BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »

Mémoire en réponse de Bordeaux Métropole aux conclusions de la commission d'enquête

V1

Juillet 2021

Sommaire

PREAMBULE **3**
CONTEXTE ET SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC **4**
Climat de l'enquête et déroulement des permanences 4
Participation du public lors des permanences 4
Synthèse des observations du public 4
QUESTIONNEMENTS RELATIFS AU DOSSIER ET ELEMENTS DE REPONSE **7**
Questions et réponses sur la pièce n°1 - Dossier d'enquête 7
Questions et réponses sur la pièce n°2 - Evaluation environnementale 7
QUESTIONNEMENTS RELATIFS AU PROJET ET ELEMENTS DE REPONSE **10**
Questions et réponses sur les pièces n°1 - Dossier d'enquête et n°2 - Evaluation environnementale 10
Questions et réponses sur la pièce n°2 - Evaluation environnementale 13
QUESTIONNEMENTS DIVERS ET ELEMENTS DE REPONSE **24**
QUESTIONNEMENTS DU PUBLIC ET ELEMENTS DE REPONSES **27**
ANNEXES **44**
Annexe 1 : Tableau des données des indicateurs 44
Annexe 2 : Guide de bonnes pratiques à l'attention des porteurs de projets du territoire du Parc des Jalles 47

Préambule

Le projet de création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles a fait l'objet d'une évaluation environnementale pour un périmètre de 5 952 ha sur 10 communes de Bordeaux Métropole (périmètre arrêté en février 2020).

En novembre 2020, le périmètre du projet a fait l'objet de quelques modifications, avec notamment le retrait de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc et le retrait ou l'ajout de quelques parcelles sur les communes de Martignas-sur-Jalle, Le Haillan, Bruges, Bordeaux et Le Taillan-Médoc.

Aussi, en 2021, le périmètre de l'OAIM Parc des Jalles porte sur 5 909 ha répartis sur 9 communes de Bordeaux Métropole : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

Dans le cadre du projet de création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, il a été procédé à une enquête publique portant sur l'évaluation environnementale du 1er juin au 2 juillet 2021 : site de la consultation : Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain - Projet de parc naturel et agricole des Jalles : enquête publique.

La Commission d'enquête publique, présidée par Mme Christina Rondeau, a rendu à la Direction de la Nature de Bordeaux Métropole son procès-verbal de synthèse des remarques émises au cours de l'enquête publique en date du 12 juillet 2021.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole disposait ainsi d'un délai de quinze jours pour adresser un mémoire en réponse, soit au plus tard le 26 juillet 2021.

Le présent mémoire se présente en cinq grandes parties :

- Une première partie rappelant le contexte et une synthèse de la participation du public ;
- Une deuxième partie visant à apporter des réponses aux questionnements relatifs au dossier ;
- Une troisième partie apportant des éléments de réponses aux questionnements relatifs au projet ;
- Une quatrième partie répondant aux questionnements divers ;
- Une cinquième partie répondant aux questionnements du public.

Enfin, le document se termine par 2 annexes (tableau des données des indicateurs et guide de bonnes pratiques à l'attention des porteurs de projets du territoire du Parc des Jalles).

Contexte et synthèse de la participation du public

L'enquête publique concernant l'évaluation environnementale pour la création de l'OAIM Parc des Jalles (traitée par la « Direction Nature » de Bordeaux Métropole) a été menée concomitamment à l'enquête publique concernant la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) pour le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort (traitée par la « Direction de l'Eau » de Bordeaux Métropole).

La notion de « concomitance » concerne la période de réalisation des enquêtes. Toutes deux se sont déroulées du mardi 01 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021 inclus. La même commission travaille sur les deux enquêtes.

Les deux enquêtes ont des procédures, des dossiers et des rapports d'enquête distincts.

Certains publics peuvent incrémenter le registre de l'OAIM et la nature de leurs questionnements nécessiter une réponse en lien avec l'OAIM et le PPG.

Pour cette raison, certains questionnements sont traités par les deux Directions de Bordeaux Métropole. Dans ce cas, l'origine des questionnements est clairement identifiée.

Climat de l'enquête et déroulement des permanences

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans des conditions normales.

Le public a peu participé.

Les permanences respectent les consignes liées au COVID 19.

Participation du public lors des permanences

Lieu	Date	Début	Fin	Durée	Visite	N° permanence
Bordeaux (BM : Laure Gatet)	Mardi 1er juin	10:00	12:00	02:00	0	1
Le Haillan	Mardi 1er juin	10:00	12:00	02:00	0	2
Bordeaux (Cité Municipale)	Mardi 1er juin	15:00	17:00	02:00	0	3
Bruges	Jeudi 03 juin	09:00	11:00	02:00	0	4
Blanquefort	Jeudi 03 juin	10:00	12:00	02:00	0	5
Eysines	Vendredi 04 juin	09:00	12:00	03:00	0	6
TOTAL semaine 1	**6**			**13:00**	**0**	
Bruges	Mercredi 09 juin	08:30	10:30	02:00	0	7
Le Taillan-Médoc	Jeudi 10 juin	08:30	10:30	02:00	1	8
Eysines	Jeudi 10 juin	09:00	12:00	03:00	0	9
Parempuyre	Jeudi 10 juin	14:00	16:00	02:00	0	10
St-Médard-en-Jalles	Samedi 12 juin	10:00	12:00	02:00	0	11
TOTAL semaine 2	**5**			**11:00**	**1**	
St-Médard-en-Jalles	Mardi 15 juin	13:30	15:30	02:00	0	12
Eysines	Mardi 22 juin	09:00	12:00	03:00	0	13
Parempuyre	Mardi 22 juin	14:00	16:00	02:00	1	14
Le Taillan-Médoc	Jeudi 24 juin	10:30	12:30	02:00	1	15
Martignas-sur-Jalle	Jeudi 24 juin	14:00	16:00	02:00	4	16
TOTAL semaine 3	**5**			**11:00**	**6**	
Blanquefort	Lundi 28 juin	16:00	18:00	02:00	0	17
Le Taillan-Médoc	Mardi 29 juin	10:30	12:30	02:00	0	18
St-Médard-en-Jalles	Jeudi 01 juillet	13:30	15:30	02:00	0	19
Bordeaux (BM : Laure Gatet)	Vendredi 02 juillet	10:00	12:00	02:00	0	20
Bordeaux (Cité Municipale)	Vendredi 02 juillet	15:00	17:00	02:00	0	21
TOTAL semaine 4	**5**			**10:00**	**0**	
TOTAL (1+2+3+4)	**21**			**45 heures**	**7**	

Au cours des 21 permanences (totalisant 45h00), 7 personnes participent à l'enquête.

Seules les communes du Taillan-Médoc, de Parempuyre et de Martignas-sur-Jalle enregistrent la visite des publics.

Synthèse des observations du public

Tableau des observations des 11 registres :

Numéro registre	Registre	Observation
1	Blanquefort (BLAN) : sans objet	0
2	Bordeaux (BORD) : sans objet	0
3	Bruges (BRUG) : sans objet	0
4	Eysines (EYSI) : sans objet	0
5	Le Haillan (LEHAI) : sans objet	0
6	Le Taillan-Médoc (LETM) Eric BARGHEON-DUVAL Agnès VERSEPUY : Maire du Taillan-Médoc	2
7	Martignas-sur-Jalle (MART)	2

	Pierre GRAVEY Philippe AUTET : ACCA et Conseiller Technique DFCI ***Observations issues du registre DIG du PPG :*** Jérôme LE FEVRE : Défense des Forêts Contre les Incendies Christian SALA : Jalle Astronomie	
8	Parempuyre (PARE) J.M FARTHOUAT	1
9	Saint-Médard-en-Jalles (STME) Lucie LAMY (usufruitière) qui s'exprime également au nom de Adeline LAMY (propriétaire) et de l'Association Girondine des Amis des Moulins	1
10	Bordeaux Métropole (BM) : sans objet	0
11	Participation électronique (E) Lisette (21 juin / 08h25) ex lilloise (23 juin / 21h26) Illacais (24 juin / 10h58) Voir aussi DIG du PPG Illacais (24 juin / 11h29) Voir aussi DIG du PPG mleblond – Martine LEBLOND (28 juin / 20h29) : association Natur'Jalles GARONNE – Philippe SOUBIES et Sabine MENAUT (30 juin / 19h00) : qui s'exprime pour les associations POLA-POLA et Les Amis de la Garonne GARONNE (30 juin / 19h36) : idem pascaleagri (01 juillet / 22h34) pascaleagri – Aurore CESSATEUR SOURNAC (01 juillet / 23h23) : Elue de la Chambre d'Agriculture de la Gironde – Représentante de l'Association Technique Fruits Légumes de la Gironde	9
TOTAL		**15**

Au total, 17 observations sont enregistrées (15 sur les registres OAIM + 2 sur le registre DIG du PPG).

Sur ces 17 observations, aucune n'est réalisée par voie postale.

Sur ces 17 observations, 9 sont reçues par voie électronique.

Sur ces 17 observations, 4 associations s'expriment (Natur'Jalles, POLA-POLA, Les Amis de Garonne, Association Girondine des Amis des Moulins) et une représentante de l'Association Technique Fruits et Légumes de la Gironde participe à l'enquête (ATFL).

Certaines observations sont en lien avec la DIG du PPG :

Participation électronique :

- Illacais (24 juin / 10h58) / Illacais (24 juin / 11h29)
- mleblond – Martine LEBLOND (28 juin / 20h29)
- GARONNE – Philippe SOUBIES et Sabine MENAUT (30 juin / 19h00)
- pascaleagri – Aurore CESSATEUR SOURNAC (01 juillet / 23h23).

Dans ce cas, elles sont également communiquées à la « Direction de l'Eau – centre GEMAPI » de Bordeaux Métropole.

Toutes les observations sont recevables.

2 avis défavorables sont explicites : commune de Martignas-sur-Jalles (Monsieur Le Fèvre : Défense des Forêts Contre les Incendies = DFCI et Monsieur AUTET : ACCA et Conseiller Technique DFCI).

Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

PROJET = 7 items	Gouvernance – Maitrise d'ouvrage – Maitrise d'œuvre : Intégrer des experts et des associations Nombreuses gouvernances (compétences et interactions) Maitrise d'ouvrage – Maitrise d'œuvre (acteurs et actions)
	Périmètre à modifier (ajout et/ou retrait)
	Milieux – Ressources : Protections des habitats et espèces remarquables Eau (protection-utilisation de la ressource / qualité physico-chimique) Gestions des nuisibles
	Economie : Respect des activités existantes / Protection des biens privés Grand Port Maritime de Bordeaux (devenir des terrains)
	Fréquentation : Incivilités Pollutions, incendies, nuisances sonores, assurances (identification des responsabilités)
	Nouveaux aménagements : Urbanisation (dont musée de la Colonisation) Voiries et parkings

	Trame noire
	Suivi du projet (indicateurs, analyses)
DOSSIER = 3 items	Echelle de la cartographie
	Qualité des études (analyse des effets du projet)
	Dossier parfois difficile à s'approprier (« indigeste »)
INFORMATION CONCERTATION	D'une façon générale, les questionnements du public démontrent un important intérêt dans ces domaines
DIVERS = 2 items	Autres entités : Etat (source du Thil-Gamarde / transport aérien) Région (subventions à l'agriculture biologique) Département (créations des ZPENS : Espaces Naturels Sensibles) Bordeaux Métropole (modification du PLUi 3.1)
	Autres projets : GAIA DELABI Projets liés à la mobilité (concertation et compensation)

Le public souligne particulièrement des problématiques en lien avec la pérennité des activités agricoles et forestières ainsi que la préservation du patrimoine naturel (habitats et espèces).

Il est en attente d'informations complémentaires liés aux futurs projets.

Le public présente 2 propositions.

Elles sont relatives à la modification du périmètre (observations Eric BARGHEON-DUVAL / Agnès VERSEPUY pour la commune du Taillan-Médoc et Martine LEBLOND pour la commune de Saint-Aubin-de-Médoc).

Questionnements relatifs au DOSSIER et éléments de réponse

Questions et réponses sur la pièce n°1 - Dossier d'enquête

Pièce n°1 – Dossier d'enquête, page 6

Extrait : *« … 3. Textes régissant l'enquête publique… L'étude d'impact. Les articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-15 du Code de l'Environnement établissent les dispositions relatives à la protection de la nature, et concernent les études d'impact de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Ces dispositions définissent notamment le contenu de l'étude d'impact, pièce essentielle du dossier d'enquête publique … ».*

L'article R.122-15 (évaluation environnementale – étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements - décision d'autorisation) est abrogé par décret n°2016-1110 du 11 août 2016 – art. 1. Une information complémentaire est-elle possible ?

En effet, l'article R.122-15 du Code de l'environnement ayant été abrogé par décret n°2016-1110 du 11 août 2016 – art. 1, la formulation de la phrase (p.6 du Dossier d'enquête) aurait dû être la suivante :

« Les articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-14 du Code de l'environnement établissent les dispositions relatives à la protection de la nature, et concernent les études d'impact des travaux, d'ouvrages et d'aménagements. »

Pièce n°1 – Dossier d'enquête, page 141

L'avis de la commune de Parempuyre, en page 141 porte la date du 22 juin 2020. En page 142, la date est le 2 juin 2020.

Une information complémentaire est-possible ?

Il s'agit d'une erreur de frappe p.142. L'ensemble de l'avis de la commune de Parempuyre date du 22 juin 2020.

Questions et réponses sur la pièce n°2 - Evaluation environnementale

Pièce n°2 – Evaluation environnementale

Point 4.3 Evaluation des incidences Natura 2000, page 26. Extrait : « … Trois sites Natura 2000 sont compris au sein du périmètre du Parc des Jalles : *« Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines* » (FR7200805), « *Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (FR7200687) et « Marais de Bruges » (FR3600064) … Le site Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » (FR7200700) se situe en limite est du site d'étude …* ».

Point 1.1.3 – Les périmètres réglementaires et contractuels, page 69. Le tableau reprend La Garonne en Nouvelle Aquitaine (FR7200700).

Point 2 – Evaluation des incidences Natura 2000, page 269. Extrait : « *… Pour rappel, le site d'étude est concerné par quatre sites Natura 2000 …* ». Le tableau reprend La Garonne en Nouvelle Aquitaine (FR7200700).

Voir aussi Pièce n°1 – Dossier d'enquête (carte, page 36)

Voir aussi Pièce n°1 - Evaluation environnementale. Cartes (pages 21,71 et 235)

Concernant la rédaction de la page 26, une information complémentaire est-elle possible ?

La page 26 de l'évaluation environnementale correspond à la synthèse de l'évaluation des incidences Natura 2000, réalisée dans le cadre du résumé non technique de l'évaluation environnementale.

L'évaluation des incidences Natura 2000 complète est présentée page 269 de l'évaluation environnementale.

Ainsi, la rédaction de la page 26 n'est pas à jour. Le projet est bien concerné par 4 sites Natura 2000 comme indiqué au « 2.1. » page 269 du dossier d'évaluation environnementale (et non 3 comme indiqué page 26) :

2.1. Présentation des sites

Pour rappel, le site d'étude est concerné par quatre sites Natura 2000 :

Dénomination	Type	Code	Code et dénomination	Superficie totale	Superficie dans l'aire d'étude
Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines	ZSC	FR7200805	ZSC	964 ha	883 ha
Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre	ZSC	FR 7200687	ZSC	256 ha	256 ha
La Garonne en Nouvelle Aquitaine	ZSC	FR7200700	ZSC	6 684 ha	98 ha
Marais de Bruges	ZPS	FR7210029	ZPS	262 ha	262 ha

Tableau 55 : Rappel des sites Natura 2000 situés sur l'aire d'étude

Extrait de la page 269 du dossier d'évaluation environnementale

Point 1.1.2 Les périmètres d'inventaires - ZNIEFF, page 68.

Extrait : « *… Type I : 700230052 – Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre …* ».

La ZNIEFF Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre semble être identifiée sous le n°720030052.

Une information complémentaire est-possible ?

Le code de la ZNIEFF de type 1 « Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre » est bien le n°720030052 comme indiqué page 183. (Cf. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/720030052)

Point 3.3.1.2 Périmètres contractuels et d'inventaires, page 183.

Extrait : *« … Natura 2000 ZPS FR7210029 (Zone de protection spéciale) : Marais de Bruges …* ».

Cette information n'est pas reportée dans le tableau de cette même pièce (page 69).

L'évaluation des incidences Natura 2000 – Point 2.1 Présentation des sites, tableau en page 269 : fait apparaître 4 sites (la FR7210029 n'est pas présentée).

Voir aussi : cette même pièce, page 183 (la FR7210029 est présentée).

Concernant le numéro FR7210029, une information complémentaire est-possible ?

Le code FR3600064 correspond au code de la Réserve Naturelle Nationale « Marais de Bruges » (cf. https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3600064).

Le code du site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) « Marais de Bruges » est FR7210029 (cf. https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7210029).

Aussi, lorsque le site Natura 2000 (ZPS) « Marais de Bruges » est cité, il est à associer au code FR7210029 (et non FR3600064).

Le tableau de la page 69 de l'évaluation environnementale aurait dû être le suivant :

Statut du périmètre	Code et dénomination	Superficie dans l'aire d'étude	Description du site
Natura 2000	ZSC FR7200805 - Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines	883 ha	**Habitats humides et milieux aquatiques** d'intérêt communautaire. Présence avérée d'une population de **Vison d'Europe**, de **Cistude d'Europe** et de **lépidoptères rhopalocères** rares et/ou menacés.
	ZSC FR 7200687 - Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre	263 ha	**Habitats humides et milieux aquatiques** d'intérêt communautaire. Présence de la **Loutre d'Europe**, de la **Cistude d'Europe,** de coléoptères saproxyliques **(Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)** et d'autres arthropodes protégés **(Cuivré des marais, Agrion de Mercure).**
	ZSC FR7200700 - La Garonne	98 ha	**Habitats humides et milieux aquatiques** d'intérêt communautaire avec une prédominance des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*. Site ayant une importance pour trois espèces d'intérêt communautaire prioritaire : **l'Esturgeon européen, l'Angélique des estuaires et le Vison d'Europe** mais aussi pour les poissons migrateurs **(Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Alose feinte, Grande Alose, Saumon atlantique).**
	ZPS FR7210029 - Marais de Bruges	261 ha	**Habitats aquatiques, humides et bois caducifoliés** dominants. Axe migratoire un des plus important d'Europe, lieu privilégié d'étape et de nidification pour l'avifaune migratrice et sédentaire : **Balbuzard pêcheur, Circaète Jean-le-blanc, Cigogne noire et blanche, Héron cendré, Vanneau huppé…**

De même, le tableau de la page 269 de l'évaluation environnementale aurait dû être le suivant :

Dénomination – site Natura 2000	Type	Code	Code et dénomination	Superficie totale	Superficie dans l'aire d'étude
Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines	ZSC	FR7200805	ZSC	964 ha	883 ha
Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre	ZSC	FR 7200687	ZSC	256 ha	256 ha
La Garonne en Nouvelle Aquitaine	ZSC	FR7200700	ZSC	6 684 ha	98 ha
Marais de Bruges	ZPS	**FR7210029**	ZPS	262 ha	262 ha

Point 3.3.1.2 Périmètres contractuels et d'inventaires, page 183.

Extrait : « … *ZNIEFF de type 2 n°720002382 : Marais de Blanquefort, Parempuyre et Bruges. Le site correspond à la vallée de la Garonne, notamment aux terrains les plus bas du lit majeur, les plus humides dont certains sont inondables. L'enjeu principal de ce site est de maintenir des pratiques agricoles favorables aux espèces faunistiques et floristiques présentes …* ».

Il semble que la ZNIEFF 720002382 porte le libellé « Marais du Médoc de Blanquefort à Macau.

Concernant l'intitulé utilisé en page 183, une information complémentaire est-possible ?

Le libellé de la ZNIEFF 720002382 à la page 183 de l'évaluation environnementale n'est pas le bon.

La ZNIEFF n°720002382 s'intitule *« Marais du Médoc de Blanquefort à Macau »* (cf. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/720002382), comme présenté en pages 68 et 80 de l'évaluation environnementale.

Pièce n°2 – Evaluation environnementale

Pages 45, 47 et 212 : les cartes présentent la mention « PROJET ».

Une information complémentaire est-elle possible ?

Le cadre « PROJET » sur les cartographies p.45, 47 et 212 de l'évaluation environnementale correspond à la légende du périmètre du projet de création de l'OAIM Parc des Jalles.

Une flèche aurait dû relier la mention « Projet » au périmètre de l'OAIM Parc des Jalles présenté sur les cartes. (Cf. exemple ci-après).

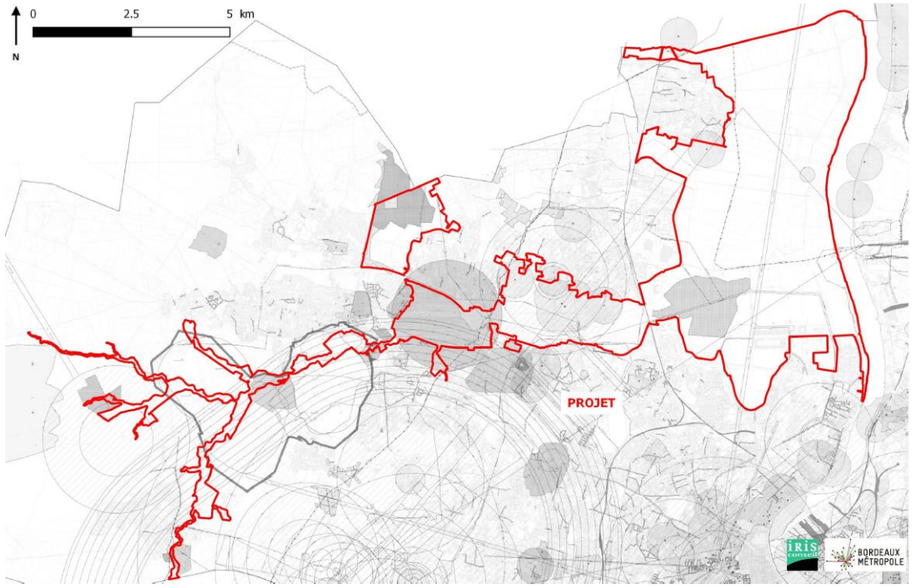

Figure 16 : Extrait de la cartographie des servitudes d'utilité publique mentionnées dans le PLU de Bordeaux Métropole (source du fond de plan : https://data.bordeaux-metropole.fr)

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 259

Le point 1.2.3 fait apparaitre un total de 61 orientations stratégiques. Une information complémentaire est-elle possible ?

Le point 1.2.3. (p.259 de l'évaluation environnementale) fait apparaître un total de 61 orientations stratégiques, une erreur s'est glissée dans la comptabilisation du « nombre de mesures sans effet notable sur l'enjeu concerné » (Ø). Aussi, d'après le tableau 45 « *Analyse des effets du programme d'actions sur l'environnement du territoire* » présenté sur les pages 249 à 256, il y a 18 mesures sans effet notable sur « la préservation et mise en valeur de la diversité des paysages » et non 19. Il y a donc bien 60 orientations stratégiques et non 61.

Et le tableau de synthèse des effets du programme d'actions sur les paysages aurait dû être le suivant :

		Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages	
++	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant directement positif sur l'enjeu concerné	10	**39**
+	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant indirectement positif sur l'enjeu concerné	29	
Ø	Nombre de mesures sans effet notable sur l'enjeu concerné	18	
+/-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif maîtrisé sur l'enjeu concerné	3	**3**
-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif sur l'enjeu concerné	0	

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, orientation 2.3.2, page 253

Concernant l'activité ESS, une information complémentaire est-elle possible ?

Dans la rédaction de l'orientation 2.3.2 page 253 de l'évaluation environnementale, l'activité ESS correspond à l'Economie Sociale et Solidaire.

Pièce n°2 – Evaluation environnementale

Point 1 Analyse des effets notables probables sur l'environnement, page 254

Point 2.2 Etude des incidences du projet sur les sites Natura 2000 (tableau n°63, page 272)

Point 1 Mesures envisagées pour atténuer ou compenser les effets négatifs directs et indirects, page 274

Page 254 :

Extrait : *« … 3.2.3 Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat. Cette orientation vise à garantir les échanges entre porteurs de projet au sein de l'OAIM Parc des Jalles et services instructeurs. Cette orientation permettra indirectement de s'assurer du respect de l'ensemble des enjeux du territoire …* ».

Le tableau, page 272 :

Orientations 1.4.1 / 2.5.1 / 4.3.1 : la colonne « mesures / orientations positives ».

Cette colonne fait apparaître la référence à l'orientation 3.2.3 : Encadrer la fréquentation du public.

Page 274 :

Extrait : *« … Par exemple, l'orientation 4.3.1 vise à aménager et donner à voir le patrimoine agricole, bâti, naturel et paysager du Parc en aménageant des parcours d'itinérance, des placettes paysagères, des observatoires, …Cette concentration du public pourrait avoir un impact négatif (dégradation) sur les milieux naturels en étant à l'origine de pollution. Le programme d'actions prévoit d'encadrer la fréquentation du public (orientation 3.2.3) et de le sensibiliser aux enjeux écologiques et agricoles, en communiquant sur les règles de respect et de civilité (orientation 4.4.1) et en développant les activités éducatives et pédagogiques (4.5.1) …* ».

Concernant l'orientation 3.2.3 et ses différentes rédactions, une information complémentaire est-elle possible ?

Concernant l'orientation 3.2.3. et ses différentes rédactions, il s'agit d'une erreur de référence au code de l'orientation « *3.2.6. Encadrer la fréquentation du public* ».

Aussi les références à la fréquentation du public p.272 et 274 correspondent à l'orientation « *3.2.6. Encadrer la fréquentation du public » du programme d'action et non à l'orientation correspondant au code « 3.2.3* ». L'orientation 3.2.3 du programme d'action s'intitule « *3.2.3. Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat* ».

Questionnements relatifs au PROJET et éléments de réponse

Questions et réponses sur les pièces n°1 - Dossier d'enquête et n°2 - Evaluation environnementale

Pièce n°1 – Dossier d'enquête – Point 3.6 Coût global et sources de financement, page 43

Pièce n°2 – Evaluation environnementale – Point 2 Le suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions – Tableau 64 : Indicateurs de suivi et objectifs tendanciels, page 276

Extraits.

> Avec la perspective de la création de l'OAIM Parc des Jalles, Bordeaux Métropole envisage de s'inscrire dans un effort financier global supérieur de l'ordre de 1,5 M€/an (en matière de valorisation des espaces naturels et agricoles, hors charges salariales, hors financement en lien avec les politiques de l'eau, de gestion des milieux aquatiques et sur la gestion du risque inondation). L'effort financier supplémentaire de 500 000 € par an serait destiné au financement des actions intercommunales de signalétique, d'identité graphique, d'éducation à l'environnement et de communication, mais également à la revalorisation de bâtis patrimoniaux et à l'aménagement de sentiers de découverte.
>
> Le financement du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles pourra faire l'objet de cofinancement par des partenaires institutionnels (Europe, État, Région, Département, Agence de l'Eau...) et d'actions de mécénat (Fondation du Patrimoine, entreprises privées et autres).

	Indicateur	Données	Date	Source	Remarque	Objectif d'évolution tendancielle
Préservation du patrimoine naturel	Richesse floristique	96 espèces patrimoniales et/ou protégées recensées	28/09/2020	OFSAS		Stabilisation à augmentation
	Richesse faunistique	398 espèces recensées tous taxons confondus	03/09/2020 06/11/2019 06/11/2019 06/11/2019	OAFS Atlas Bordeaux Métropole Naturalia Environnement Cistude Nature		Stabilisation à augmentation
	Surface de peuplements forestiers	1 212 ha	15/06/2020	CBNSA		Stabilisation à augmentation
	Surface d'habitats naturels et semi-naturels	6 060 ha	15/06/2020	CBNSA		Stabilisation à augmentation
	Etat de conservation des habitats naturels	-	-	-	Donnée indisponible	Amélioration
	Surface de ZH potentielles	2893 ha	2020	Stratégie Biodiver'Cité - Direction de la Nature - BM		Stabilisation à augmentation
	Nombre d'obstacles à l'écoulement sur la jalle de Blanquefort	13 obstacles	2020	Direction de la Nature - BM		Diminution
	Surface artificialisée	578 ha	15/06/2020	CBNSA		Diminution
	Surface de milieu naturel bénéficiant d'une protection réglementaire ou contractuelle (N2000)	1 245 ha	06/11/2019	DDTM33		Stabilisation à augmentation
	Surface de milieu naturel bénéficiant d'une protection foncière (PEANP, ZPENS)	PEANP : 777 ha ; ZPENS : 770 ha (ZPENS de la Réserve naturelle nationale de Bruges + ZPENS Gravières et prairies humides de Blanquefort)	11/2020	Département de la Gironde		Stabilisation à augmentation
	Nombre d'événements organisés ou financés en faveur de la biodiversité	-	-	-	Donnée indisponible	Stabilisation à augmentation
	Richesse spécifique d'espèces végétales exotiques envahissantes	21 espèces recensées	28/09/2020	OFSA		Stabilisation à diminution
	Richesse spécifique d'espèces faunistiques exotiques envahissantes	18 espèces recensées tous taxons confondus	03/09/2020 06/11/2019 06/11/2019 06/11/2019	OAFS Atlas Bordeaux Métropole Naturalia Environnement Cistude Nature		Stabilisation à diminution
Amélioration de la gestion des ressources en eau	Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour (indicateur à l'échelle de BM)	154,2 litres par habitant et par jour	2018	RPQS 2018 BM		Stabilisation à diminution
	Volume prélevé annuellement (indicateur à l'échelle de BM)	54 901 millions de m³	2018	RPQS 2018 BM		Stabilisation à augmentation relative (à mettre en parallèle de la population)
Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages	Nombre d'espaces verts ou naturels ouverts au public	860,6 ha	2012	"Espace naturel ouvert au public" - Open Data de Bordeaux Métropole		Augmentation
	Linéaire de chemins ouverts au public (sentiers de découverte)	43 961 m linéaire de cheminements accessibles dans le périmètre du parc (21 186 m du "GR Bordeaux Métropole" + 10 483 m du parcours cyclable "Paysage de Jalles" + 529 m du parcours cyclable "Sur la route du Médoc" + 1 610 m de chemin de "St Jacques de Compostelle par Lamarque" + 1 941 m de piste cyclable "Bordeaux-Lacanau" + 6 696 m de Lac" + 1 516 m de piste cyclable "Canal des 2mers par Lamarque")	2020	Mission Tourisme - Direction générale Valorisation du territoire - BM		Augmentation
Préservation et mise en valeur du patrimoine	Nombre de sites et/ou bâtis réhabilités ou aménagés	0	2020	Direction de la Nature - BM		Augmentation
Soutien au développement économique des filières	Surface de carrière en exploitation	118,42 ha	2020	mineralinfo.fr (27/08/2020)		
	Surfaces agricoles exploitées				Donnée indisponible	Augmentation
	Surface agricole labellisée AB	-	-	-	Donnée indisponible	Augmentation

Concernant la revalorisation de bâtis patrimoniaux, une information complémentaire est-elle possible ?

La revalorisation des bâtis patrimoniaux concerne la réhabilitation, dans un premier temps, des biens immobiliers gérés par Bordeaux Métropole comme la maison dite « du Baron » de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges occupée par la SEPANSO et le Moulin du Moulinat et la Maison du Meunier au cœur du bois du Déhès occupés par Cistude Nature.

De l'ingénierie pourra être apportée à la demande d'un porteur de projet pour de la restauration ou de la mise en valeur de bâtis patrimoniaux en fonction de la nature et de la faisabilité technique du projet, si le porteur de projet souhaite améliorer son empreinte environnementale de son bâti ou participer à la valorisation de celui-ci auprès du grand public.

Pièce n°1 – Dossier d'enquête, page 49 (délibération du 12 juillet 2019)

Extrait : « *… 1.4 Principes de pilotage et de fonctionnement de l'OAIM. Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM doit laisser une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole, voire autres acteurs. Il est proposé d'instituer une gouvernance simple, par continuité de l'actuel comité de pilotage, composé comme suit :*

- le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,

- les maires des 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc.

Pour toute action d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pourra être, selon la nature des actions, soit communale avec le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement et du règlement d'intervention nature, soit métropolitaine pour des actions transversales, structurantes et globales. Elle peut également relever de la maîtrise d'ouvrage d'un autre partenaire, public ou privé, selon la nature de l'action et les compétences requises, le Département (au titre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) ou l'Etat (au titre de la Réserve naturelle nationale de Bruges). Toutes les actions s'inscriront dans un programme d'action OAIM Parc des Jalles, révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature … »

Pièce n°1 – Dossier d'enquête, page 7.

Point 4 - Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative devant aboutir à l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole relative à l'autorisation environnementale. Extrait : « *… Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (neuf communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers) …* ».

Pièce n°1 – Dossier d'enquête, page 40.

Point 3.4 – Modalités d'association des acteurs, de concertation et de gouvernance. Extrait : *«… 3.4.2.1 Le fonctionnement actuel. Le projet de Parc des Jalles est piloté par la direction de la nature de Bordeaux Métropole. Elle mobilise une équipe projet restreinte (services internes et bureaux d'études) et une équipe projet élargie (services techniques des 9 communes, services techniques des nombreuses directions de Bordeaux Métropole, partenaires techniques et financiers, prestataires) réunie plusieurs fois par an en comité technique.*

Les décisions sont examinées par le comité de pilotage composé comme suit :

- La vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de la nature,

- Les maires des 9 communes concernées : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

Et soumises au Conseil de Bordeaux Métropole.

3.4.2.2 Une gouvernance élargie à instaurer

La pré-concertation a fait émerger le besoin de faire perdurer le travail partenarial et d'établir une gouvernance locale élargie pour suivre le programme d'actions dans la durée et vérifier son adéquation avec les besoins et usages des acteurs.

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM laissera une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole et autres acteurs.

Il est proposé d'instaurer une instance de gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi du programme d'actions et l'implication des acteurs dans la vie du projet. Afin que les différents acteurs soient représentés dans leur diversité et leur complémentarité, il est envisagé de créer différents collèges d'acteurs, en lien avec les 4 axes d'intervention du programme d'actions. Il faudra préciser, courant 2021, les modalités de fonctionnement entre ces instances de dialogue et l'instance décisionnelle (comité de pilotage, Conseil de Bordeaux Métropole).

Cette nouvelle organisation permettra une meilleure diffusion de l'information entre les institutions et les acteurs du territoire et de rationaliser les différentes instances existantes (multiplicité des comités du fait des nombreuses démarches d'animations territoriales sur un territoire restreint : PEANP, Natura 2000, gestion de l'eau … ».

Saint-Aubin-de-Médoc s'est retirée du projet

« *Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM laissera une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole et autres acteurs* ».

Maîtrise d'ouvrage « *à géométrie variable y compris temporelle* ».

Concernant la gouvernance de l'OAIM, une information complémentaire est-elle possible ?

Le projet de Parc des Jalles s'appuie sur la volonté des acteurs locaux de faire vivre ce territoire autour du fil conducteur que sont les jalles et donc, l'eau. Il est proposé de tendre vers une gouvernance plus coordonnée et concertée à l'échelle du bassin versant. Comme souhaité par les élus, la gouvernance de l'OAIM est, à l'heure actuelle, la suivante :

Les décisions pour le Parc des Jalles sont examinées par le comité de pilotage composé comme suit :

- La vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de l'Aménagement urbain et naturel - foncier opérationnel,

- Les maires des 9 communes concernées : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

Et soumises au Conseil de Bordeaux Métropole.

D'un point de vue technique, le pilotage est effectué par la direction de la nature de Bordeaux Métropole. Elle mobilise une équipe projet restreinte (services internes et bureaux d'études) et une équipe projet élargie (services techniques des 9 communes, services techniques des nombreuses directions de Bordeaux Métropole, partenaires techniques et financiers, prestataires) réunies plusieurs fois par an en comité technique. La gouvernance territoriale implique l'ensemble des acteurs locaux.

Relations entre les différentes gouvernances : une information complémentaire est-elle possible ?

De nombreuses politiques en faveur du maintien des activités agricoles, de l'amélioration de la fonctionnalité des milieux naturels ainsi que de la gestion des cours d'eau et des berges sont déjà effectives au sein du bassin versant de la Jalle de Blanquefort, mais, soit par la structure de leur gouvernance, soit par leur périmètre, ne permettent pas une vision cohérente et globale des enjeux pour les acteurs de ce territoire.

On peut rappeler les différentes démarches d'animations territoriales présentes :

- Le plan pluri-annuel de gestion de la Jalle de Blanquefort (GEMAPI, Direction de l'Eau, Bordeaux Métropole)
- Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbain (PEANP) des Jalles (Département de la Gironde et animation par la Direction de la nature Bordeaux Métropole)
- Natura 2000 « réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines » (pour le compte de l'Etat, animation Direction de la nature Bordeaux Métropole)
- Natura 2000 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre et la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges (pour le compte de l'Etat, Direction de la nature, SEPANSO)
- Le Parc des Jalles (Bordeaux Métropole).
- Les sites de compensation, les sites de captages d'eau potable ou encore le comité de suivi de la Réserve écologique des Barails (Bordeaux Métropole, CDC Biodiversité, Suez).

Avec la création de l'OAIM il est proposé de tendre vers une organisation plus transversale avec des temps d'échanges et de concertation à l'échelle du bassin versant, tout en conservant ces instances de décisions (principalement pour des raisons réglementaires).

Pour aller dans ce sens, une première étape a été franchie en janvier 2021 avec la réalisation d'une journée d'informations à l'échelle du bassin versant pour présenter les avancées sur le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort (GEMAPI, Direction de l'Eau, Bordeaux Métropole), le périmètre de protection des espaces agricoles et naturelles périurbaine (PEANP) des Jalles (Département de la Gironde et Direction de la nature Bordeaux Métropole), le suivi des actions Natura 2000 et des sites de compensations (Direction de la nature Bordeaux Métropole), le plan de gestion de la zone de captage de Thil Gamarde (Direction de la nature Cistude Nature) ainsi que le Parc des Jalles (Bordeaux Métropole). Cette présentation à destination du public large (acteurs locaux, institutionnels, élus ou agents des collectivités du bassin versant) a été plébiscitée par les 80 participants et sera reconduite à raison d'une fois par an.

Pour aller plus loin, la composition de certains comités de pilotage vont être ajustés pour permettre une meilleure lecture des enjeux territoriaux :

Le COPIL N2000 des Jalles dont l'arrêté de composition va être mis à jour par la DDTM d'ici fin 2021 (l'actuel date de 2011). Il sera alors possible de le faire « converger » sensiblement vers la liste des membres du COPIL PEANP, afin de gagner en cohérence et permettre de rationaliser les réunions (même si le COPIL Natura 2000 doit rester une entité indépendante et clairement identifiée). LE COPIL PEANP, lui a évolué pour améliorer la représentation des agriculteurs dans cette instance.

Il est prévu que les COPIL Natura 2000 des marais de Bruges (arrêté de composition datant de 2017) se tiennent dans la continuité des Comités consultatifs de gestion de la RNN.

De plus, l'organisation de ces COPIL fera l'objet d'une attention particulière afin de rationaliser les temps de réunion. Les COPIL ayant pour sujet des enjeux communs pourront se faire sur une journée afin de mobiliser les acteurs de manière cohérente.

Collèges d'acteurs : les modalités d'application ne sont pas connues.

Une information complémentaire est-elle possible ?

Des réflexions sont aujourd'hui portées entres les différentes directions de Bordeaux Métropole et les partenaires institutionnels pour créer des groupes de travail thématiques sur des thèmes à définir (ex : la ressource en eau, la biodiversité et les compensations écologiques, l'agriculture et la sylviculture, les usages et risques ou l'urbanisme de nature du bassin versant dans la Jalle). L'objectif de ces groupes de travail, dont les modalités sont encore à prévoir, sera d'échanger entre acteurs locaux, associations, techniciens des collectivités, bureaux d'études, partenaires institutionnels et élus, par thématique pour une prise en compte globale d'un sujet donné. L'objectif est de permettre une connaissance partagée du territoire et des prises de décisions qui prennent mieux en compte la globalité des enjeux et des actions portés par chacun des acteurs.

Le programme d'actions est révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage.

Une information complémentaire est-elle possible ?

Le Parc des Jalles se fixe des objectifs sous la forme d'orientations stratégiques à long terme, cette base de travail à l'horizon de 15 ans permet de définir un cap et une structuration d'axes d'interventions.

La déclinaison en actions opérationnelles s'établira sur à échéance de 3 ans pour être cohérent avec les contrats de codéveloppent entre Bordeaux Métropole et les communes. Le suivi des actions et de leurs impacts permettra de mettre en place rapidement des actions correctives si besoin et de réajuster régulièrement les budgets au moment de la revue des contrats de codéveloppement.

Les actions engagées pourront faire l'objet d'ajustements tous les ans en fonction des avancées de travaux, des retours de partenaires et du public ou des évènements politiques.

Pièce n°1- Dossier d'enquête, pages 108 et 109. Avis de la MRAe du 28 mai 2020 (périmètre arrêté le 14 février 2020)

Extrait : « … *Ce projet, bien que présentant des similitudes avec un parc naturel régional au sens des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, n'en constitue cependant pas un. La démarche se rapproche de la création d'un Parc naturel urbain (PNU), qui sans contour juridique précis, est menée par de nombreuses collectivités pour préserver des espaces naturels et agricoles et les ouvrir au public des grandes agglomérations. En termes d'évaluation environnementale, cette opération, considérée comme un projet (et non un plan programme), fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relatif aux opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha. De ce fait, il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale, objet du présent document …* ».

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 33.

Point 1.3 – Cadre réglementaire et objectifs de l'évaluation environnementale. Extrait : « … *Le présent dossier est donc l'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles », qui s'apparente à celle d'une charte de Parc Naturel Régional. En effet, à la suite d'échanges avec les services de l'Etat en janvier 2019, il a été décidé que la démarche de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain s'apparente à celle d'un Parc Naturel Régional et que l'évaluation environnementale requise entre dans le champ des « plans et programmes », comme une charte de Parc Naturel Régional … Le projet de création d'une Opération d'Aménagement de plus de 10 hectares nécessite une évaluation environnementale. Vue la nature du projet et l'ampleur de ce projet d'Opération d'Aménagement (environ 6 000 hectares), qui s'apparente à un projet de parc naturel régional (PNR), les services de l'Etat ont recommandé de s'inspirer des méthodologies d'évaluation environnementale des chartes de PNR. Cette évaluation environnementale analyse tous les aspects environnementaux et socio-économiques du projet de création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du Parc des Jalles. Elle permettra d'apporter des éléments de réponse au public lors des différentes phases de concertation …* ».

Le texte cite la directive « Plans et programmes » 2001/42/CE et l'article R.122-5 du Code de l'environnement (contenu de l'étude d'impact).

Voir aussi : Evaluation environnementale – Analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale, page 279

Concernant ces différentes rédaction (la forme), une information complémentaire est-elle possible ?

Le code de l'urbanisme, dans son article L.300-1, définit « les opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels » (le « OA »). La loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) donne la compétence à la métropole (ici Bordeaux Métropole) d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles dès lors que l'intérêt métropolitain (le « IM ») est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet levier sur le territoire métropolitain.

L'OAIM est utilisée en général pour la réalisation de zones d'activités économiques ou d'opération d'aménagement mixte ayant une durée déterminée et un plan programme de construction comme d'équipements publics bien arrêté. Ici l'OAIM est utilisé pour la réalisation d'une opération qui prend la forme d'un projet, tel qu'une charte de Parc Naturel Régional. Cependant, en termes d'évaluation environnementale, cette opération, fait bien l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relatif aux opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha.

Pièce n°1 – Dossier d'enquête – Point 3 Caractéristiques principales du projet et exposé des motifs, page 37

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, pages 22 et 241

Extrait : « … *Le périmètre pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins …* ».

Une information complémentaire est-elle possible ?

Le périmètre du Parc des Jalles n'a pas vocation à être modifié régulièrement. Pour toute modification de celui-ci, une concertation et une mise à jour de l'évaluation environnementale est nécessaire. Le périmètre pourra être révisé à la faveur d'une nouvelle procédure complète qui comprend une phase de concertation, une évaluation environnementale puis une enquête publique. Il existe de nombreux espaces à forte valeur écologique à proximité du périmètre actuel dans des communes faisant parti, ou non, du parc. En fonction des projets de territoire définis sur ces espaces voisins et de la volonté de leur porteur la faisabilité de leur intégration pourra être étudiée.

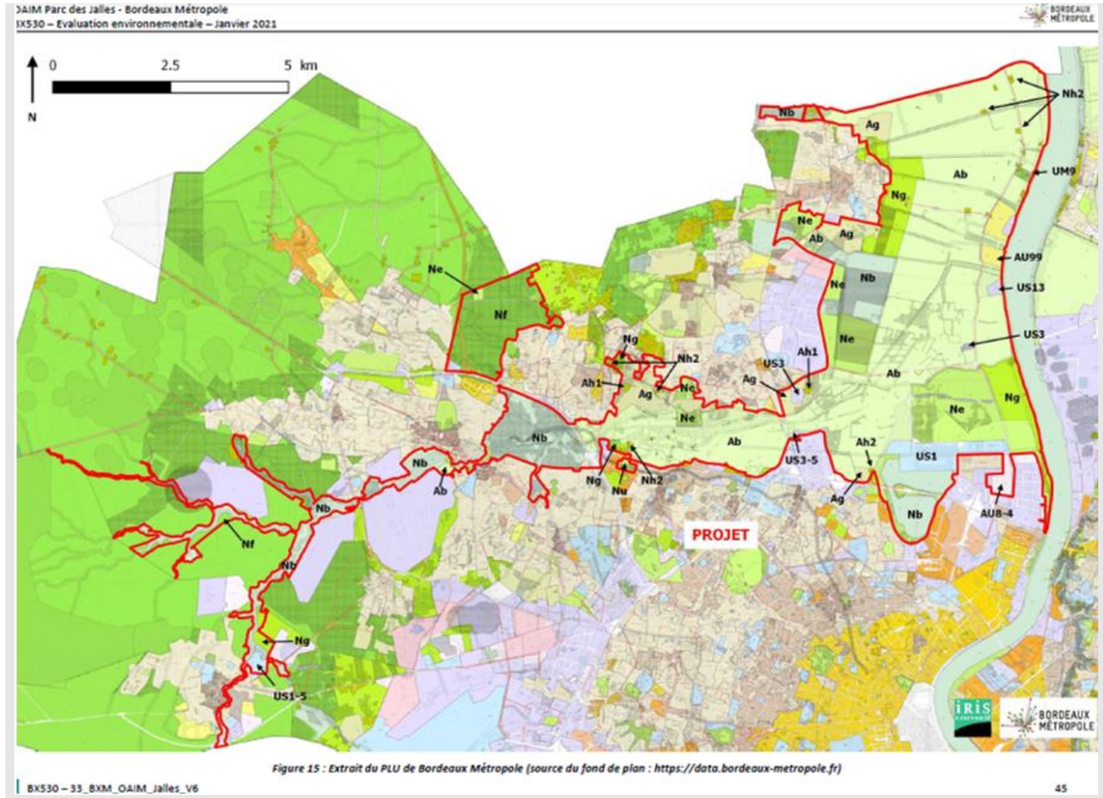

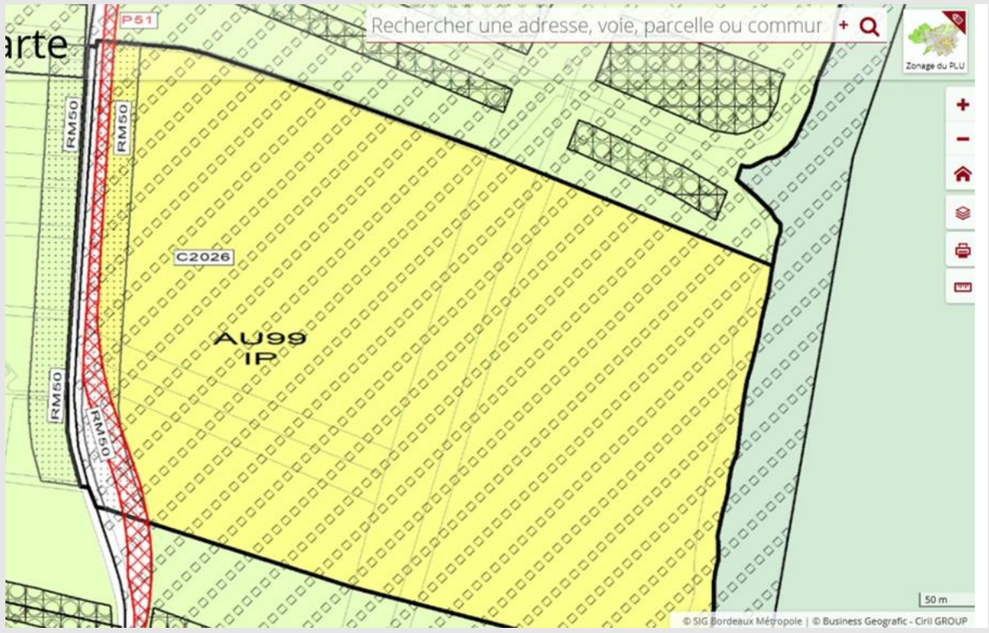

Questions et réponses sur la pièce n°2 - Evaluation environnementale

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 43.

Localisation. Sources : Evaluation environnementale, page 45 et site de Bordeaux Métropole (PLUi 3.1)

Les réponses apportées dans cette partie portent sur les zonages existants, elles ne prennent pas compte par anticipation des modifications apportées dans le cadre de la 11ème modification du PLUi de Bordeaux Métropole. L'ensemble de ces zonages pourraient en être affectés.

Concernant la zone AU99 (commune de Parempuyre). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Comme indiqué page 43 de l'étude environnementale, la zone AU99 correspond à une zone à urbaniser à long terme.

Cette zone ne bénéficie pas (à sa périphérie immédiate) de l'ensemble des réseaux publics d'une capacité suffisante pour desservir l'ensemble des constructions à implanter sur les surfaces concernées. Cette zone devra faire l'objet d'une procédure de modification / révision du PLU en vigueur pour y autoriser tout futur aménagement d'ensemble, seul susceptible de valoriser le foncier de façon rationnelle et économe, respectant les objectifs nationaux et locaux de développement durable.

La zone AU99, dans l'emprise du Parc des Jalles, se situe à proximité de zones US13 : zones urbaines spécifiques liées à l'économie des activités portuaires et industrialo-portuaires.

Pour plus d'information sur le zonage AU99 : *cf.* zonage AU99

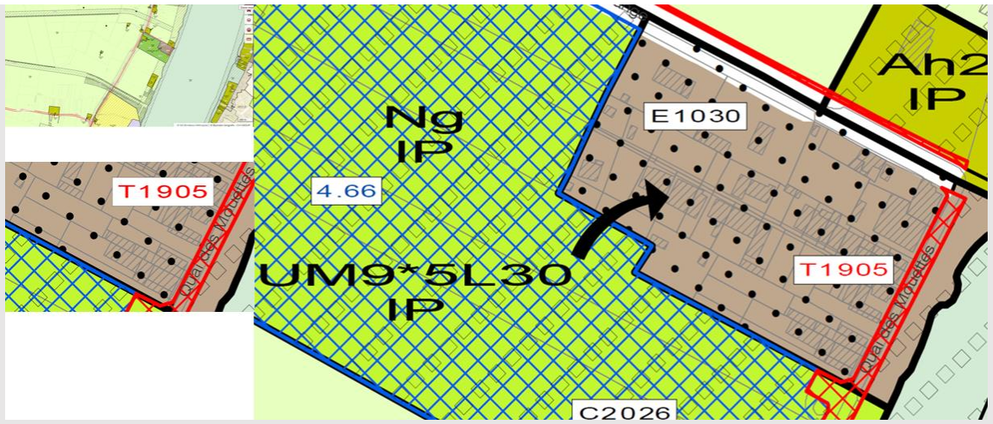

Concernant la zone UM9 (commune de Parempuyre, lieu-dit La Grange : des bâtis sont présents). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Comme indiqué page 43 de l'étude environnementale, la zone UM9 correspond à des hameaux ou d'anciens pôles ruraux et cœurs historiques.

Il s'agit de bâtiments implantés en bordure de voie comportant des jardins sur l'arrière en contact avec les territoires naturels et agricoles.

Pour plus d'information sur le zonage UM99 : *cf.* zonage UM9

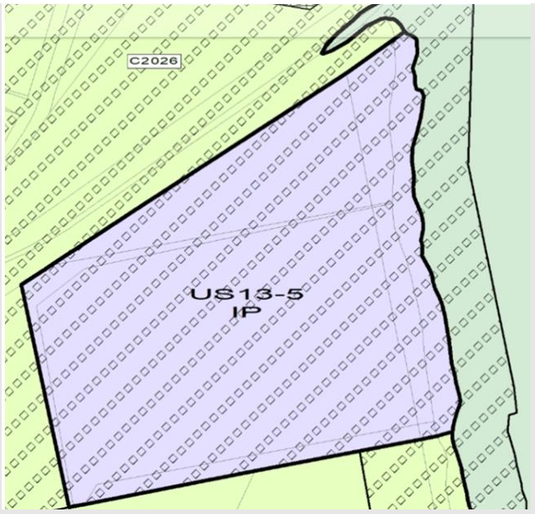

Concernant la zone US13 (commune de Blanquefort). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Comme indiqué page 44 de l'étude environnementale, la zone US13 correspond aux activités portuaires et industrialo-portuaires.

Ces sites sont marqués par la présence d'établissements portuaires et industriels générant des contraintes importantes.

Sur ces sites, il s'agira de favoriser le développement des activités portuaires et industrielles liées à l'activité portuaire.

Pour plus d'information sur le zonage US13 : *cf.* zonage US13

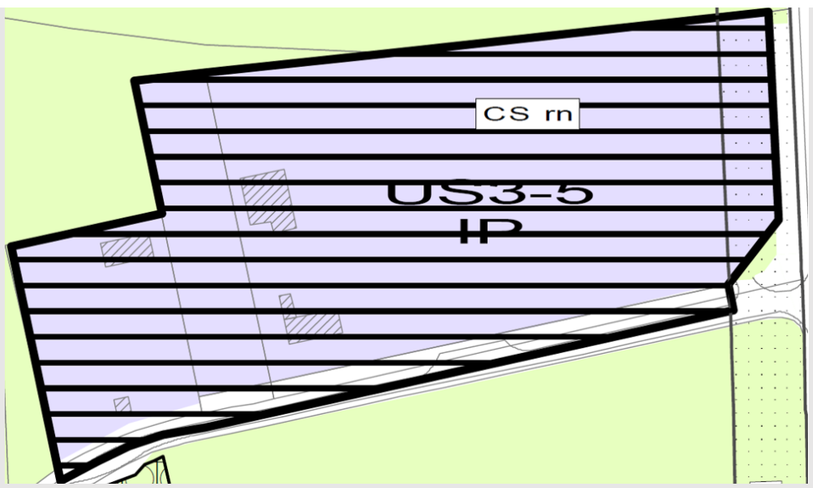

Concernant la zone US3 (commune de Blanquefort : des bâtis sont présents). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Comme indiqué page 44 de l'étude environnementale, la zone US3 correspond à une zone d'industrie et de plateforme logistique.

Les objectifs recherchés par le PLU seront de favoriser le développement de ces espaces industriels et logistiques en y limitant l'accueil d'activités commerciales et tertiaires.

Pour plus d'information sur le zonage US3 : *cf.* zonage US3

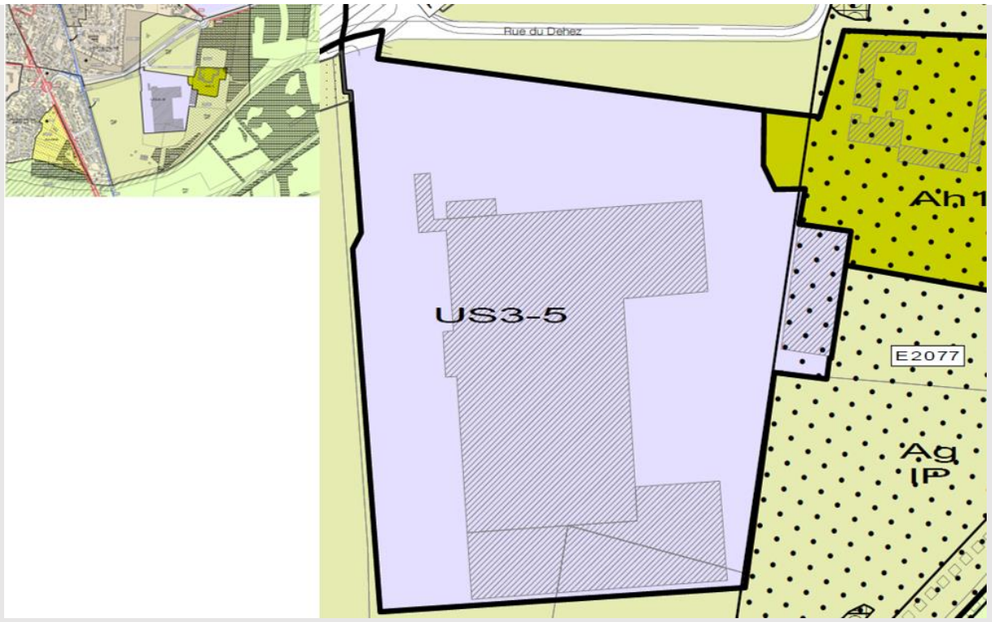

Concernant la zone US3 (commune de Blanquefort : des bâtis sont présents). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Comme indiqué page 44 de l'étude environnementale, la zone US3 correspond à une zone d'industrie et de plateforme logistique.

Les objectifs recherchés par le PLU seront de favoriser le développement de ces espaces industriels et logistiques en y limitant l'accueil d'activités commerciales et tertiaires.

Pour plus d'information sur le zonage US3 : *cf.* zonage US3

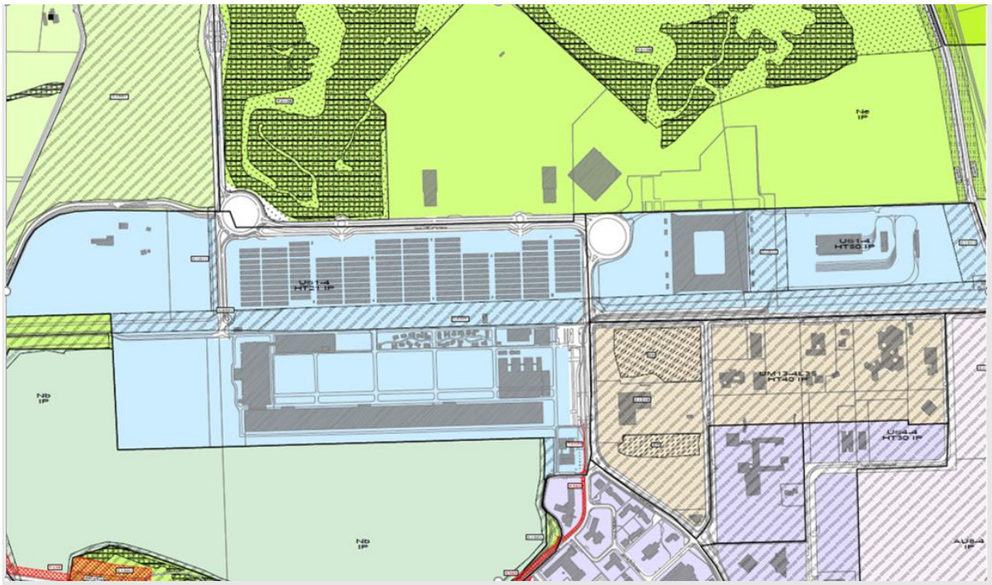

Concernant la zone US1 (commune de Bordeaux). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Comme indiqué en page 44 de l'étude environnementale, la zone US1 correspond aux zones d'équipements et de grands services urbains.

Il s'agit de sites identifiés comme stratégiques de manière à pouvoir doter l'agglomération des grands équipements nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement.

Les objectifs recherchés au sein de ces zones sont d'accompagner l'évolution des services et des équipements au sein de leur emprise et leur environnement urbain et de faciliter la gestion de chacun des équipements et services urbains en tenant compte de leur cohabitation avec les tissus urbains situés à proximité.

Pour plus d'information sur le zonage US3 : *cf.* zonage US1

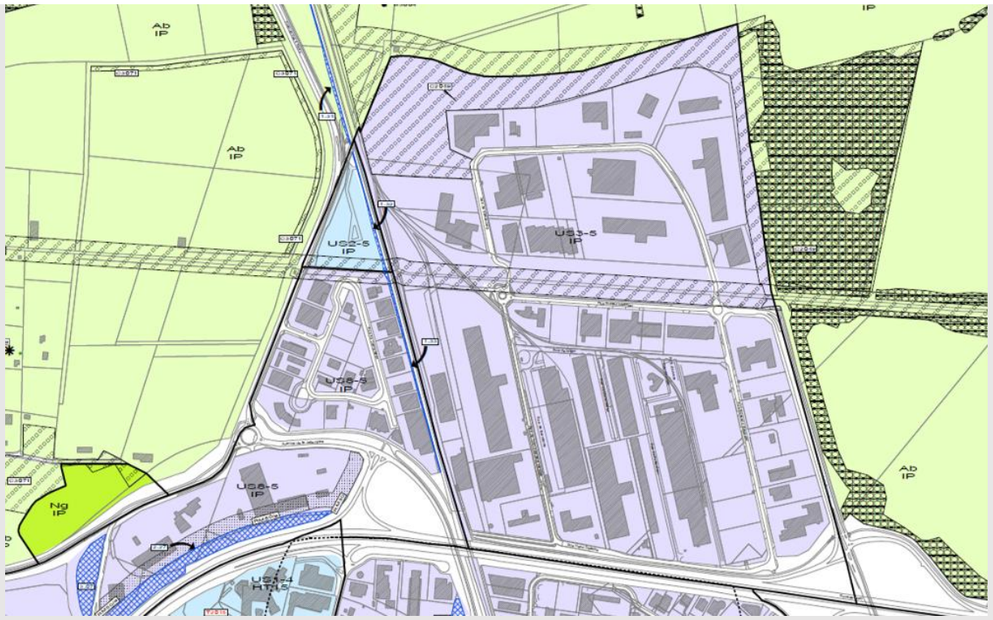

Concernant la zone US3 (commune de Bruges). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Comme indiqué page 44 de l'étude environnementale, la zone US3 correspond à une zone d'industrie et de plateforme logistique.

Les objectifs recherchés par le PLU seront de favoriser le développement de ces espaces industriels et logistiques en y limitant l'accueil d'activités commerciales et tertiaires.

Pour plus d'information sur le zonage US3 : *cf.* zonage US3

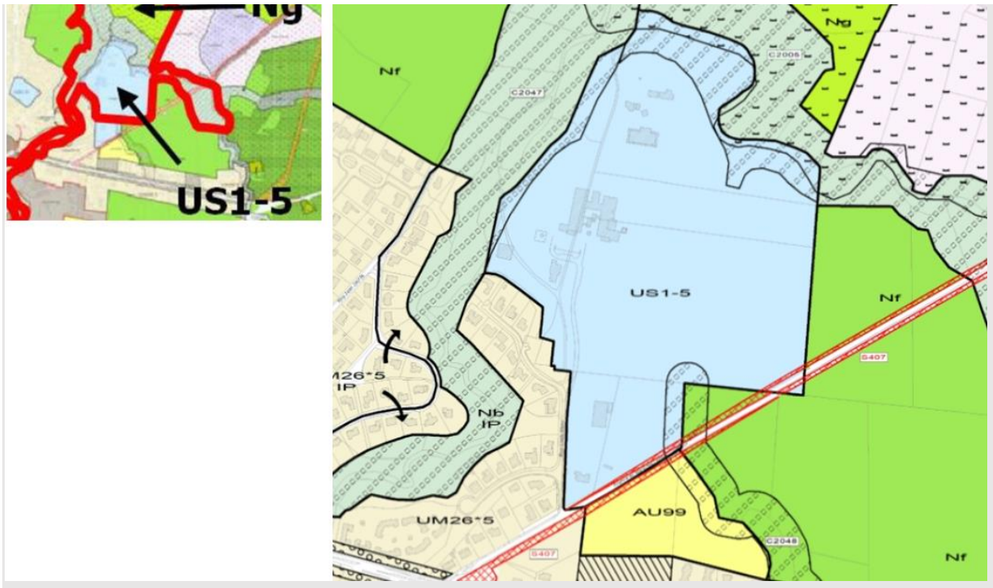

Concernant la zone US1 (commune de Martignas-sur-Jalle des bâtis sont présents, une partie de la zone est concernée par le projet). Cette zone est citée sans être plus détaillée. Une information complémentaire est-elle possible ?

Comme indiqué en page 44 de l'étude environnementale, la zone US1 correspond aux zones d'équipements et de grands services urbains.

Il s'agit de sites identifiés comme stratégiques de manière à pouvoir doter l'agglomération des grands équipements nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement.

Les objectifs recherchés au sein de ces zones sont d'accompagner l'évolution des services et des équipements au sein de leur emprise et leur environnement urbain et de faciliter la gestion de chacun des équipements et services urbains en tenant compte de leur cohabitation avec les tissus urbains situés à proximité.

Pour plus d'information sur le zonage US3 : *cf.* zonage US1

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, pages 43 à 45

Page 43, le texte cite les zones impactées. Il fait référence aux zones A (Ag, Ab, Ah1), N (Nb, Ne, Nf, Ng, Nh2, Nu), AU (8, 99), UM (9, 20), US (1, 3, 13).

Voir aussi Pièce n°1 – Dossier d'enquête - « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 30 avril 2021 » : les pages 173 à 176 citent la zone UM20

Concernant la zone UM20, la carte de la page 45 est muette. Une information complémentaire est-elle possible ?

Concernant la zone UM20 « Tissus à dominante de maisons individuelles récentes », elle est citée dans les zones du PLU impactées par le projet de création de l'OAIM Parc des Jalles, en page 43 de l'évaluation

environnementale et 172 à 175 du dossier préalable à enquête publique (ces dernières correspondent aux pages 6 à 9 du « mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 30 avril 2021 »).

Néanmoins, le projet dans sa dernière version, arrêté en janvier 2021, n'est pas concerné par cette zone. Cela explique le fait que la carte de la page 45 de l'évaluation environnementale soit muette concernant cette zone UM20.

Lors de l'actualisation de l'évaluation environnementale, la zone UM20 aurait dû être supprimée des zonages impactés par le projet.

En effet, le projet arrêté en février 2020 était concerné par le zonage UM20, principalement au droit de Saint-Aubin-de-Médoc. Tandis que le projet arrêté en janvier 2021 n'est pas concerné par le zonage UM20.

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, pages 43 à 45

Carte page 45. Extrait

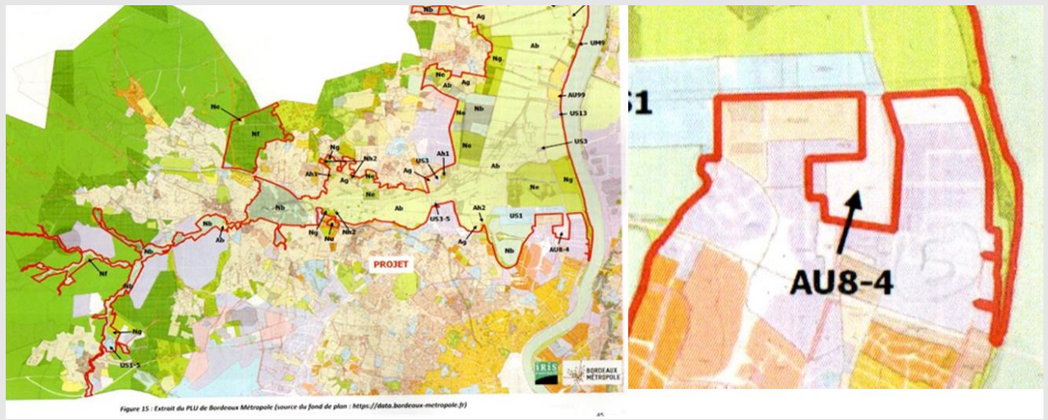

Source : site de BM (PLU à la carte). Extrait

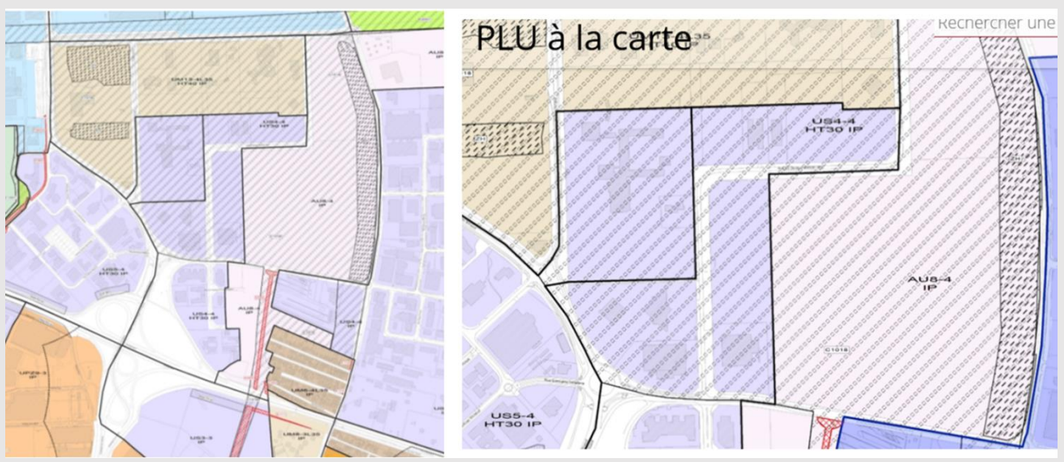

L'évaluation environnementale cite la zone AU8. Le projet semble inclure une autre zone. Le règlement graphique du PLU identifie une zone US4 (zone urbaine spécifique liée à l'économie). L'évaluation environnementale ne présente pas directement la US4 (fondue dans la présentation du secteur 4 : le site de La Jallère).

Une information complémentaire est-elle possible ?

Le périmètre du projet de création de l'OAIM Parc des Jalles dans sa version arrêté en janvier 2021 (dernière version) intègre également le zonage US4 « zone urbaine spécifique liée à l'économie de l'artisanat et de l'industrie légère ».

Ce zonage au droit du projet OAIM Parc des Jalles était lié au projet de « La Jallère » qui devait initialement prendre place sur ces terrains.

Ce projet d'aménagement de La Jallère prenait place sur 95 ha au nord de la rocade à Bordeaux Lac et avait pour ambition de combiner tertiaire, logements et activités.

Dans le cadre de la 11ème modification du PLU de Bordeaux Métropole en cours, et opposable début 2023, le zonage de ce site sera modifié, pour basculer sur sa quasi-intégralité en Ng (zone naturelle générique). Une partie du site sera classée en Um (Tissus urbains en lisières ou isolés en zones naturelles ou agricoles) pour y accueillir de possibles constructions liées au projet agro-environnemental en cours d'élaboration (bâtiment agricole, tiers-lieu nourricier, lieu pédagogique...)

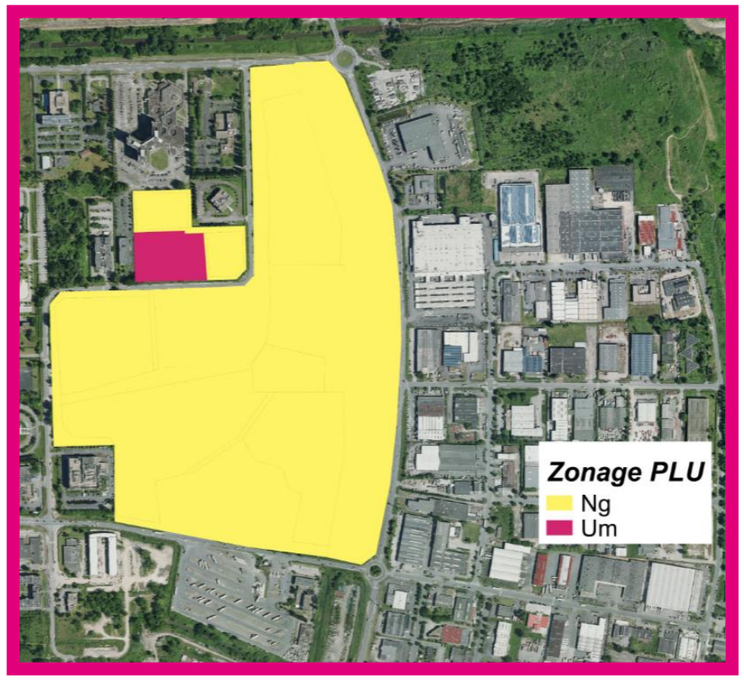

Pièce n°2 – Evaluation environnementale. Sites et sols pollués

Point 3.1.0.2 Sites et sols pollués, page 219. Extrait : *« …Plusieurs sites BASOL et BASIAS sont recensés dans l'emprise du Parc des Jalles. Ils sont situés dans des zones majoritairement classées comme naturelles d'après le PLU et ont fait l'objet de dépollution/réhabilitation. Au niveau de la Jallère, si des activités devaient être mises en place, elles devront s'assurer d'être compatibles avec la pollution existante, voire réhabiliter la zone …* ».

Concernant le site de la Jallère.

Le dossier est peu explicite concernant les activités possiblement mises en place. Une information complémentaire est-elle possible ?

Sur le site de la Jallère, en lien avec le nouveau projet agro-environnemental souhaité par la ville de Bordeaux, et en complément d'études déjà réalisées, des études complémentaires sur les pollutions des sols vont être prochainement programmées, avec pour objectifs de :

- Préciser le niveau de pollution du site,
- Analyser les effets potentiels de ces pollutions sur des cultures, afin de confirmer la faisabilité d'une production agricole et la qualifier si elle est possible,
- Préciser les impacts potentiels sur la biodiversité du site.

Cet enjeu est donc parfaitement pris en compte et conditionnera le futur projet mis en place sur la Jallère.

Pièce n°2 – Evaluation environnementale – Evaluations des incidences, pages 249 à 265

Les 60 orientations présentent de multiples outils. Concernant les outils (et/ou les politiques et stratégies) existants et/ou à créer, une information complémentaire est-elle possible ?

De nombreuses politiques sont engagées par Bordeaux Métropole pour favoriser un territoire à haute qualité de vie. Les 60 orientations du Parc sont issues des réflexions de l'ensemble de ces politiques et stratégies qui se complètent et se répondent. Le Parc des Jalles a pour objet d'être un espace privilégié pour les appliquer, la création de l'OAIM permettra d'apporter une articulation renforcée entre ces stratégies ainsi que de positionner ce territoire comme une zone d'innovation, d'expérimentation et d'exemplarité.

Le Parc des Jalles et son animation permettront un déploiement facilité de ces actions sur le territoire, de tester certains outils et d'en évaluer la pertinence avant de les développer sur d'autres territoires. On peut citer comme premiers exemples la réalisation d'un guide d'accompagnent des porteurs de projets pour des activités plus respectueuses de l'environnement, une police de l'environnement, ou encore un programme d'animations.

L'ensemble des outils et stratégies suivantes trouveront des déclinaisons à l'échelle du Parc des Jalles.

Les stratégies publiques adoptées par la Conseil de Métropole verront une mise en œuvre prioritaire sur ce territoire au travers de programmes d'actions et d'outils opérationnels propres à chacune d'elles :

- **La stratégie Biodiver'Cité (volet 1 et 2) et le programme Territoire Engagé pour la Nature (TEN)**
  - Inventaire des ZH, du patrimoine écologique et des TVB fonctionnelles
  - Accompagnement ERC sur les projets d'aménagement (dont développement d'outils d'aide à la décision)
  - Intégration des TVB dans le PLUi
  - Observatoire de la biodiversité
  - Promouvoir la biodiversité dans le bâti
  - Développer les continuités végétales en ville (en lien avec Canopée, 1 million d'arbres, ICU)
  - Désartificialisation des cours d'eau
  - Prise en compte de la Trame brune
  - Lutte contre les pollutions lumineuses
- **La stratégie de communication en faveur de la nature, biodiversité et agriculture**
  - Carte manger local
  - Atlas de la biodiversité
  - Métropole agricole
  - Observatoire Nature et Agriculture
  - Maisons de la nature
  - GR Métropolitain (sentier de grande randonnée)
  - Plaquettes
- **Stratégie de lutte contre les risques, pollutions et nuisances**
  - Schéma régional des carrières (pilotage DREAL)
  - Sites et sols pollués
  - Promotion et expérimentation de solutions fondées sur la nature
  - AMO faire vivre les territoires inondables
  - Plan de prévention du bruit dans l'environnement
  - Observatoire de l'impact sanitaire du bruit et de la pollution
  - Isolation phonique des logements
  - Outils de prise en compte croisée du bruit et de la pollution
  - Identification et valorisation des zones de ressourcement
  - Plans de prévention des risques technologiques (pilotage DDTM)
  - Financement de mesures foncières et de travaux

- **La stratégie agricole métropolitaine**
  - Aide à l'installation d'agriculteurs
  - Aménagement de zones d'activités agricoles
  - Promotion de projets agro écologiques
  - Règlement d'intervention agriculture
  - Stratégie foncière
- **La stratégie Haute Qualité de Vie (pour devenir Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET))**
  - Maison éco-citoyenne
  - Juniors du Développement Durable (développement d'un parcours biodiversité)
  - Animation réseaux (Club des communes, club des élus)
  - Défi climat
  - Académie énergie climat

On peut ajouter à ces politiques les programmes d'actions du PEANP et Natura 2000 des Jalles et prochainement des Marais de Bruges.

Les stratégies et outils à venir sont :

- **Le projet de stratégie de résilience agricole et alimentaire et conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD)**
- **Le projet de stratégie Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**
  - Acculturation des acteurs à la GEMAPI et définir le périmètre
  - Définition des enjeux, des niveaux d'engagement et des implications financières
  - Sensibiliser et mobiliser
  - Adapter et structurer la gouvernance
- **Le projet de stratégie d'adaptation au changement climatique**
- **La mise à jour du PCAET avec l'ajout d'un volet sur la qualité de l'air ainsi qu'un volet d'accompagnement à la transition écologie et énergétique du territoire (**Étude lichens)
- **Le projet de stratégie sur les forêts métropolitaines**
- **Le projet de stratégie efficacité énergétique du bâti**
  - Le projet de doctrine éclairage public et équipements connectés (Étude trame noire)
- **Le projet de schéma directeur des énergies renouvelables**

Pièce n°2 – Evaluation environnementale – Evaluation des incidences, pages 249 à 256

Les 9 « V » points de vigilance : un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de la mesure considérée

Enjeu 1 – Milieu naturel : préservation du patrimoine naturel

Orientations :

1.4.2 (étudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative)

2.5.1 (aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles)

3.2.5 (gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés)

3.3.3 (développer des parcours pédagogiques in situ)

3.3.5 (créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public)

4.3.1 (aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire)

Enjeu 2 – Ressource en eau : amélioration de la gestion des ressources

Orientations : 1.4.2 / 2.5.1 / 3.3.3 / 4.3.1

Enjeu 3 – Paysage : préservation et mise en valeur de la diversité des paysages

Orientations : 3.3.3 / 4.3.1

Enjeu 6 – Cadre de vie : lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, air, eau …)

Orientation : 2.5.1

Enjeu 7 – Cadre de vie : conciliation d'un multi-usage du territoire (propriétés privées, accueil du public, protection du patrimoine)

Orientations :

1.1.2 (préserver et restaurer les zones humides)

1.4.1 (développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau)

3.1.2 (s'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité)

Les 9 « V » impactent 5 enjeux et 9 orientations. Les orientations 1.4.1 / 1.4.2 et 4.3.1 ont des incidences sur des zones Natura 2000.

Pour chaque enjeu, est-il possible de décrire les actions mises en place ?

Est-il possible de prendre connaissance du guide des bonnes pratiques cité dans le « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 30 avril 2021 » ?

Orientations :

1.4.2 (étudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative) :

Sujet non travaillé à l'heure actuelle. Une première réflexion a été portée sur la possibilité d'inclure un système hydroélectrique sur le site du Moulinat comme élément pédagogique mais cette solution n'est pour le moment pas retenue dans le cadre des études actuelles.

2.5.1 (aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles)

Sujet en cours de réflexion, une étude de possibilités est en cours, cette orientation nécessitera d'associer les acteurs lors de moments de concertations et d'échanges.

3.2.5 (gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés)

Sujet non travaillé à l'heure actuelle. Un partenariat avec le laboratoire Biogéco de l'université Bordeaux Montaigne, l'institut d'aménagement de tourisme et d'urbanisme (IATU) et l'école supérieur d'architecture et de paysage est prévu pour l'année 2021 – 2022 pour travailler sur cette problématique dans le cadre du projet éducatif BIOPEDAGO.

3.3.3 (développer des parcours pédagogiques in situ)

Le site Olives à Parempuyre est le premier parcours pédagogique réalisé dans le cadre du Parc des Jalles, un belvédère, une observatoire sur la Jalles ainsi que de nombreux panneaux pédagogiques sont disponibles pour découvrir ce lieu, anciennement exploité comme maïsiculture intensive, ce marais a été acheté par Bordeaux Métropole pour lui en redonner sa fonctionnalité écologique et ainsi recréer un marais avec une partie du marais gérée de manière écologique et une autre proposée pour l'installation d'une exploitation agricole extensive et une démarche en faveur de la biodiversité très importante. On peut ajouter à ce premier parcours la réalisation de panneaux pédagogiques sur le secteur de Carès Cantinolle, à proximité immédiate du Parc des Jalles.

3.3.5 (créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public)

La réhabilitation du site du Moulin du Moulinat occupé par Cistude Nature ainsi que de la Maison du Baron de la RNN des Marais de Bruges occupée par la SEPANSO font l'objet d'une volonté de création d'équipement recevant du public afin de pouvoir accueillir des classes ou des groupes pour faire connaitre les milieux du Parc des Jalles et les enjeux autour de la biodiversité et du changement climatique, et plus largement pour en faire des lieux métropolitains de sensibilisation à la nature et à l'environnement.

4.3.1 (aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire)

Le site Olives à Parempuyre répond à l'orientation 3.3.3. ainsi qu'à l'orientation 4.3.1. Les projets de cheminements, points de vue et autres aménagements du parc feront l'objet d'échanges et de concertation pour respecter les sensibilités du territoire, ils seront également étudiés par l'autorité environnementale.

1.1.2 (préserver et restaurer les zones humides)

Bordeaux Métropole s'engage à préserver et restaurer les zones humides en associant les acteurs institutionnels et naturalistes pour définir un programme d'actions en ce sens, réaliser les études préalables nécessaires à chaque projet d'aménagement ou de mise en valeur des espaces naturels et agricoles qui aurait un impact sur les milieux naturels (cf. Stratégie Biodiver'Cité).

1.4.1 (développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau)

Sujet non travaillé à l'heure actuelle. Un état des lieux des plans d'eau et des pratiques est en cours par la FDAAPPMA 33. Pour donner suite aux conclusions de cet état des lieux, Bordeaux Métropole s'engage à élaborer un programme d'actions avec les acteurs compétents sur les milieux aquatiques.

3.1.2 (s'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité)

Bordeaux Métropole s'engage à préserver les réservoirs de biodiversité en associant les acteurs institutionnels et naturalistes pour définir un programme d'actions en ce sens, réaliser les études préalables nécessaires à chaque projet d'aménagement ou de mise en valeur des espaces naturels et agricoles qui aurait un impact sur les milieux naturels (cf. Stratégie Biodiver'Cité).

Le Guide de bonnes pratiques à l'attention des porteurs de projets du territoire du Parc des Jalles est présenté en ANNEXE 2 du présent document. Cette version est un « document de travail » du guide accompagnement des porteurs de projet sur le Parc des Jalles. Ce document est une première ébauche qu'il conviendra de compléter, mettre en page, et illustrer. Il s'agit donc à ce stade d'une première version « brute ». : Annexe 2 : Guide de bonnes pratiques à l'attention des porteurs de projets du territoire du Parc des Jalles.

Orientation 3.1.3 (connaître et suivre l'état des milieux naturels)

Une information complémentaire est-elle possible [par qui, comment (les fréquences…), pourquoi …] ?

La connaissance et le suivi des milieux naturels du Parc des Jalles s'appuiera notamment sur l'Observatoire Nature et agriculture créé en partenariat avec l'A'Urba.

Cet observatoire s'organise autour de 4 grands objectifs

- Définir l'état des populations des espèces animales et végétales de la Métropole et leurs dynamiques, et identifier l'état écologique des milieux naturels présents sur le territoire métropolitain.
- Identifier les pressions qui pèsent sur la biodiversité et suivre leur évolution sur le territoire : artificialisation, pollution, espèces invasives, changement climatique et exploitation des ressources.
- Identifier les services écosystémiques rendus par la biodiversité sur le territoire de Bordeaux Métropole et l'impact de la perte de biodiversité sur ces services rendus.
- Identifier la réponse des politiques publiques à cet enjeu (recenser les mesures de protections mises en œuvre pour préserver la biodiversité et recenser les actions mises en place pour former et éduquer le grand public aux enjeux de protection de la biodiversité sur leur territoire).

De plus, dans le cadre de la stratégie Biodiver'Cité de Bordeaux Métropole, les échantillonnages et inventaires vont se poursuivre sur le réseau de mailles déjà développé (poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, odonates et rhopalocères), en l'étendant à de nouveaux groupes (chiroptères), afin de connaître les espèces présentes sur différents sites et identifier, si possible, les facteurs déterminant leur présence. Plusieurs sites concernés se situant dans le périmètre du Parc des Jalles, cette action enrichira la connaissance et le suivi des milieux naturels du parc.

Orientations 2.2.1 (inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc) et 2.2.2 (développer des Projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve).

L'évaluation environnementale indique que « *les orientations et les mesures engagées seront à préciser après échanges et/ou négociations* ».

Une information complémentaire est-elle possible ?

Les actions opérationnelles sont à définir, des échanges sont en cours pour définir les modalités de travail entre Bordeaux Métropole et le Grand Port Maritime de Bordeaux. Le Port met à jour son programme stratégique, il conviendra de définir à la suite de ces travaux les actions sur les fonciers GPMB afin d'accompagner les projets agricoles et sylvicoles. Un travail sur le volet économique du programme d'actions du Parc des Jalles est en cours avec l'appui du Développement Economique de Bordeaux Métropole ainsi que des acteurs locaux. Bordeaux Métropole s'engage à accompagner la réhabilitation écologique des gravières ou le développement d'activités économiques pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et ainsi à accompagner les porteurs de projets à participer à la réussite des objectifs du Parc.

Orientation 4.3.2 (favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire).

L'évaluation environnementale indique une « *étude des modalités d'un règlement d'intervention* ».

Une information complémentaire est-elle possible (quand, comment …) ?

La revalorisation des bâtis patrimoniaux concerne la réhabilitation, dans un premier temps, des bien immobiliers gérés par Bordeaux Métropole, en tant de propriétaires, comme la maison dite « du Baron » de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges occupée par la SEPANSO et le Moulin du Moulinat et la Maison du Meunier au cœur du bois du Déhès occupés par Cistude Nature.

La maison du Baron, une des plus anciennes maisons de la commune de Bruges sera réhabilitée en conservant sa partie centrale, la plus ancienne. Le moulin du Moulinat, faisant l'objet d'une prescription dans le PLU sera réhabilité en conservant les façades et les éléments structurants du moulin. Les deux projets sont aujourd'hui en phase d'études de faisabilité, les modalités techniques ainsi que le calendrier ne sont pas encore connus.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole envisage d'apporter de l'ingénierie à la demande d'un porteur de projet pour de la restauration ou de la mise en valeur de bâtis patrimoniaux si le porteur de projet souhaite améliorer l'empreinte environnementale de son bâti ou participer à valorisation de celui-ci auprès du grand public.

Pièce n°2 - Evaluation environnementale, pages 276 et 277, tableau n°64 : indicateurs de suivi du programme d'actions du Parc des Jalles et objectifs tendanciels

Dossier d'enquête, Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date de novembre 2020 (10 communes / 5 952 ha), pages 118 et 119

Dossier d'enquête, Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 30 avril 2021 (9 communes / 5 909 ha), pages 171 et 172

Les tableaux présentent des différences :

Enjeu	Indicateur	Données évaluation environnementale	Données Mémoire en Réponse (30 avril 2021)	Données Mémoire en réponse (nov. 2020)
Préservation du patrimoine floristique	Richesse floristique	96 espèces patrimoniales et/ou protégées recensées	95 espèces patrimoniales et/ou protégées recensées	Voir données du Mémoire en réponse du 30 avril 2021
	Richesse faunistique	398 espèces recensées tous taxons confondus	399 espèces recensées tous taxons confondus	Idem
	Surface de peuplements forestiers	1 212 ha	1 276 ha	Idem
	Surface d'habitats naturels et semi-naturels	5 331 ha	5 507 ha	Idem
	Surface artificialisée	578 ha	576 ha	Idem
Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages	Nombre d'espaces verts ou naturels ouverts au public	860,6 ha	948,1 ha	Idem
Anticipation et adaptation	Nombre de départ de	39 sur l'ensemble des 9 communes	43 sur l'ensemble des 10 communes concernées	Idem

face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique	feux de forêt annuels	concernées par le Parc des Jalles (Blanquefort : 14 ; Bordeaux : 3 ; Bruges : 1 ; Eysines : 3 ; Le Haillan : 0 ; Le Taillan-Médoc : 6 ; Martignas-sur-Jalle : 2 ; Parempuyre : 1 ; Saint-Médard-en-Jalles : 9)	par le Parc des Jalles (Blanquefort : 14 ; Bordeaux : 3 ; Bruges : 1 ; Eysines : 3 ; Le Haillan : 0 ; Le Taillan-Médoc : 6 ; Martignas-sur-Jalle : 2 ; Parempuyre : 1 ; Saint-Aubin-de-Médoc : 4 ; Saint-Médard-en-Jalles : 9)	

Concernant ces différentiels, une information complémentaire est-elle possible ?

L'ensemble du mémoire fait-il référence au périmètre arrêté le 29 janvier 2021 ou à celui du 14 février 2020 ?

Comme précisé p.3 du mémoire en réponse du 30 avril 2021, il s'agit d'un extrait du précédent mémoire en réponse de décembre 2020 sur le projet arrêté en février 2020 (donc sur les 10 communes). Ce tableau a été actualisé dans l'évaluation environnementale du projet arrêté en janvier 2021 (donc sur les 9 communes). Aussi, dans le cadre de la dernière version du projet (arrêté en janvier 2021), les données des indicateurs sont les suivantes : voir tableau annexé (cf. Annexe 1 : Tableau des données des indicateurs).

L'ensemble du mémoire fait bien référence au projet arrêté en janvier 2021, hormis pour cette réponse qui comme explicité reprend les éléments présentés dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe rédigé pour le projet arrêté en février 2020.

Pièce n°2 - Evaluation environnementale

<u>Aspect forestier : le risque incendie</u>

Les Risques Incendies de Forêt (PPRIF) sont explicités en pages 11, 14, 36, 58, 165 et 231.

Les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle disposent d'un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF).

Le Programme d'action porte les idées de mieux valoriser le massif forestier, d'encourager les découvertes des milieux et de la biodiversité, d'encadrer la fréquentation du public, de communiquer largement sur les règles de respect et de civilité … : de développer des usages et/ou activités dans le respect des activités économiques existantes et des milieux.

Le dossier renseigne peu sur les outils déployés pour atteindre les objectifs.

Concernant la protection incendie, est-il possible de décrire les outils utilisés par l'OAIM ?

Bordeaux Métropole s'engage, dans la suite du projet, à associer les acteurs institutionnels et forestiers, en particulier sur le sujet de l'augmentation de la pression sur les milieux forestiers pour des activités de loisirs dans le but de répondre à la forte demande d'accès aux milieux forestiers tout en respectant les activités économiques existantes ainsi que les milieux. Il conviendra de préciser les actions opérationnelles et les niveaux d'engagements des différents acteurs. Les actions envisagées iront dans le sens d'une meilleure sensibilisation des professionnels et du grand public, de l'affichage ainsi que des outils de communication sur le risque incendie. La question des cheminements sera étudiée et une concertation avec les propriétaires forestiers devra être engagée. Les conditions d'accès devront être partagées et des aménagements tels que des barrières ou des éléments de signalétiques pourront être envisagés.

En parallèle de la création du Parc des Jalles, Bordeaux Métropole préfigure une stratégie forestière à l'échelle des 28 communes. Un premier diagnostic a été produit en 2020 avec la participation des communes métropolitaines de l'ouest, les directions de Bordeaux Métropole, l'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, la DRAAF, le Service Dép. d'Incendie et de Secours 33, le SYSDAU, le secteur privé (interprofession, coopératives, scierie…), les associations (syndicat, DFCI, de protection de l'environnement) ainsi que les organismes de recherche et développement de la filière.

<u>Aspect forestier : les problématiques de sécurité, d'incivilité</u>

L'OAIM n'est pas un outil réglementaire : il ne se substitue pas aux règlementations existantes.

Le Programme d'action encourage les usages multiples sur le périmètre du Parc.

Les orientations 2.1.7, 2.5.1, 2.5.3, 3.1.5, 3.2.5, 3.2.6, 4.2.2, 4.2.4,4.4.1, 4.4.2 participent à réduire ces problématiques.

Cependant, le dossier et le projet de Parc des Jalles restent, à ce jour au stade d'un « document de cadrage ».

N'étant pas approuvé, le projet ne peut être directement illustré par un « cas pratique ».

Cependant, une information complémentaire est-elle possible ?

Des usages multiples sont déjà présents dans le Parc, parfois de manière informelle, problématique ou non. Dans un premier temps le Parc à vocation à valoriser l'existant en communiquant, expliquant et rappelant les règles de bonnes cohabitions : les premières actions en préfiguration vont dans ce sens : programme d'animations, préfiguration d'une police de l'environnement avec l'ensemble des partenaires assermentés et la facilitation des échanges entre les communes, le public, et les acteurs possédant des pouvoirs de police.

Dans un second temps les modalités pour la réalisation de nouveaux aménagements pouvant créer de nouveaux usages ou intensifier ceux déjà existants seront à concerter avec les acteurs locaux concernés.

<u>Aspect forestier : les usages événementiels</u>

L'OAIM n'est pas un outil réglementaire : il ne se substitue pas aux règlementations existantes.

Le Programme d'action encourage les usages multiples sur le périmètre du Parc.

L'orientation 4.2.4 participe à encourager cette thématique.

Les orientations 3.2.6, 4.4.1, 4.4.2 participent à réduire cette problématique.

Une information complémentaire est-elle possible (en cas de dégradations, quelles sont les conséquences pour les propriétaires, mieux décrire les orientations 4.4.1 et 4.4.2 …) ?

Bordeaux Métropole s'engage, dans la suite du projet, à associer les acteurs institutionnels et forestiers pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour des conséquences pour les propriétaires en cas de dégradations. Les remarques exprimées sur les types d'évènement, les responsabilités, le respect des conditions de sécurité ainsi que la cohabitation avec les autres activités en forêt sont compréhensibles et seront prises en compte lors de la définition des actions opérationnelles sur ce thème.

En lien avec les communes de Saint-Aubin-de-Médoc et de Saint-Jean-d'Illac

Saint-Aubin-de-Médoc : hors OAIM (2 avis de la commune : 21 septembre 2020 = 3 réserves et 18 janvier 2021 = proposition de ne pas adhérer au projet) / dans la DIG du PPG

Saint-Jean-d'Illac : hors OAIM / hors DIG du PPG (absence de convention) mais ayant participé à la démarche

L'OAIM : l'adhésion n'est pas obligatoire. Le PPG : la commune est hors Bordeaux Métropole = nécessité de signer une convention (compétence CDC Jalle Eau Bourde).

Afin de ne pas exclure totalement ces communes des projets OAIM et PPG, existe-t-il des démarches qui peuvent être entreprises par Bordeaux Métropole ?

Les relations et le partage de la gouvernance avec les collectivités sur l'amont du bassin versant, sur les communes de Salaunes et de St-Jean-d'Illac, sont très complexes. En effet, ces deux communes appartiennent chacune à des communautés de communes différentes (communautés de communes Jalles Eau Bourde et Médullienne) – communautés qui ont chacune la compétence GEMAPI sur leur territoire. Il y a donc trois entités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort. Il est donc primordial d'instaurer des instances de dialogue avec ces collectivités pour atteindre une gestion coordonnée et intégrée des cours d'eau et plus globalement du bassin versant.

Aujourd'hui, des démarches sont à l'étude vers les collectivités hors Métropole, on peut noter la volonté de Martignas sur Jalle et de St Médard en Jalles de travailler sur des outils de protection de l'environnement type ZPENS et de les travailler en coordination avec les communes de St Jean-d'Illac (hors Métropole, hors OAIM) et St Aubin de Médoc (hors OAIM). Pour la question de l'eau, le Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort prend en compte le territoire de Saint Aubin de Médoc, de plus, les politiques métropolitaines en faveur de l'environnement incluent la commune de Saint Aubin de Médoc, elles sont présentées à la question page 18 de ce document *« Les 60 orientations présentent de multiples outils. Concernant les outils (et/ou les politiques et stratégies) existants et/ou à créer, une information complémentaire est-elle possible »*

L'outil de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain choisi ne permet pas à St Jean-d'Illac, commune hors Bordeaux Métropole d'être inclue dans le périmètre, il conviendra donc de définir les modalités des échanges entre Bordeaux Métropole et les EPCI voisins pour une vision cohérente sur le bassin versant. Cela fait écho à la volonté du président de Bordeaux Métropole de renforcer les coopération territoriales avec les EPCI de Gironde.

En lien avec la trame noire / la pollution lumineuse

Le dossier n'explicite pas clairement la prise en compte de cette thématique dans l'OAIM. Une information complémentaire est-elle possible ?

Le projet n'a pas prévu, à ce jour, l'installation de quelconque structure lumineuse. Au contraire, la trame noire est un axe important de la stratégie Biodiver'Cité 2, elle sera donc prise en compte dans le choix des futurs aménagements du Parc. Dans le cadre de la stratégie Biodiver'Cité, un suivi des chiroptères est prévu avec l'appui de Cistude Nature. Bordeaux Métropole s'engage à associer les acteurs concernés pour finaliser la définition des actions sur ce sujet.

Questionnements DIVERS et éléments de réponse

Concernant le choix des projets

Une information complémentaire est-elle possible ?

Le choix des projets n'est pour le moment pas défini pour l'ensemble des orientations stratégiques. Les premiers projets en cours d'élaboration ont pour but de faire connaitre le territoire et de préfigurer des actions qui répondent aux attentes et aux inquiétudes des participants, à savoir, la sensibilisation aux différents milieux naturels et pratiques présentes sur le parc ainsi qu'une meilleure gestion des dégradations et incivilités.

Est-il possible de connaître les projets en cours ?

Les projets en cours sont :

- L'ouverture au public du Marais d'Olive à Parempuyre. Propriété BM : parcours pédagogique-restauration écologique après maïsiculture intensive – bail rural pour installation d'un éleveur en pâturage extensif pour maintien d'un milieu ouvert
- La réalisation d'un document de présentation de type « mini topoguide » sur le parc des Jalles avec la présentation des paysages et des activités présentes actuellement sur ce territoire. Le guide a été co-construit avec les communes du parc afin de brosser un portrait général en s'appuyant leur connaissance fine de leur territoire
- La réalisation d'un premier programme d'animations avec l'appui d'associations locales à destination du grand public sur l'ensemble des thématiques du parc : l'eau, la biodiversité, les paysages, le patrimoine, l'agriculture et la forêt. Les animations ont pour but de faire connaitre les richesses écologiques et les pratiques agro-écologiques présentes le long des Jalles. Il sera évalué et adapté d'une année sur l'autre en fonction des retours des participants et des associations sur la participation du public. Les animations sont gratuites sur inscription.
- La sécurisation et l'évolution de deux lieux patrimoniaux emblématiques. La Maison du Baron au sein de la réserve naturelle nationale des marais de Bruges ainsi que le site du moulin du Moulinat. Les locaux occupés par les associations naturalistes que sont la SEPANSO et Cistude Nature n'ont plus la capacité de remplir leur rôle de manière sécurisée. BM, en lien avec les gestionnaires des deux sites, prévoit une réhabilitation environnementalement exemplaire et la réalisation de deux équipements recevant du public permettant l'accueil du public dans de bonnes conditions. Ces deux maisons de la nature seront des outils précieux dans la mise en œuvre des actions du Parc des Jalles et, de manière générale, des actions en faveur de l'environnement sur la métropole.
- La préfiguration d'une police de l'environnement : travail avec les acteurs assermentés présents sur le territoire (ONF, SEPANSO, Fédération de pêche, Office Français de la Biodiversité, Fédération de chasse, le Service Dépôts Sauvages de Bordeaux Métropole ainsi que les communes) pour partager la connaissance sur les désordres sur le Parc, travailler à une meilleure coordination des acteurs et ainsi évaluer la demande pour répondre aux nuisances présentes
- La réalisation d'un guide à destination des porteurs de projets qui souhaiteraient s'installer à proximité ou dans le parc des Jalles avec des préconisations pour respecter les qualités environnementales et paysagères. L'OAIM n'ayant pas vocation à créer de nouvelles contraintes réglementaires, ce document permettra au porteur de projet de connaitre et d'appréhender les contraintes existantes ainsi que d'être aiguillé vers les interlocuteurs ou documents lui permettant la bonne réalisation de son projet. Le guide proposera des éléments afin d'aller plus loin que la réglementation si le porteur de projet souhaite s'engager dans une démarche plus forte sur volet environnemental.

<u>Les activités « chasse » et « pêche ».</u>

Comment s'organisent la prise en compte et/ou la mise en œuvre de ces activités dans l'OAIM ?

Pêche :

Bordeaux Métropole se rapproche des acteurs de la pêche, notamment la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de la protection du milieu aquatique de la Gironde, un travail a d'ores et déjà été engagé pour recenser et caractériser les plans d'eau pour ensuite définir un plan d'actions sur ce sujet à l'échelle du Parc des Jalles. Il conviendra, pour donner suite à ce travail de caractérisation, de définir les activités et les lieux possibles pour une pêche de loisir durable et qui ne portera pas atteinte aux milieux naturels en s'entourant des acteurs compétents.

Chasse :

Le sujet du maintien de l'activité cynégétique est réfléchi à l'échelle métropolitaine. Bordeaux Métropole poursuivra les partenariats nécessaires avec les acteurs de la chasse pour allier pression cynégétique, équilibre des usages et préservation de la biodiversité en bonne intelligence. Il est prévu d'être organisée, fin septembre, une réunion avec l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole pour proposer la constitution d'un comité technique pour traiter au cas par cas de problèmes concrets, relatifs à la faune susceptible d'occasionner des dégâts, et la mise en place d'un plan métropolitain de régulation de la faune sauvage.

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 252, orientation 2.1.7 (lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols …)

Extrait : *« … Cette mesure vise à soutenir le développement agricole local en luttant contre le vol, contre les espèces invasives et nuisibles, en valorisant la recherche et les expérimentations pour lutter contre la pollution des sols, … ».*

Concernant la « recherche et les expérimentations pour lutter contre la pollution des sols », une information complémentaire est-elle possible ?

Une contamination des sols de la vallée maraîchère par des anciens pesticides organiques persistants affecte la production locale de cucurbitacées (famille des courges, concombres, courgettes...). Afin d'apporter des solutions aux exploitations concernées, dans le cadre du programme d'actions du PEANP des Jalles (périmètre d'espaces agricoles et naturels périurbains), un partenariat a débuté entre Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental de Gironde, les chercheurs du laboratoire Géoressources et Environnement (Bordeaux INP et Université Bordeaux Montaigne) et de l'INRAE, et les maraichers locaux en particulier via l'Association Technique Fruits et Légumes de Gironde (ATFL-33).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole et le laboratoire Géoressources et Environnement portent une étude intitulée « Détermination des mécanismes de transfert de pesticides organochlorés vers des

cucurbitacées et remédiation de sols agricoles contaminés en zone maraichère » via la réalisation d'une thèse CIFRE (délibération N° 2019 – 93).

Bordeaux Métropole, Bordeaux INP et l'Université Bordeaux Montaigne ont décidé de prolonger la durée de l'Etude pour poursuivre les travaux engagés pour caractériser le pourcentage de pesticides dans la plante (% dans le fruit) ainsi que des processus permettant l'élimination des pesticides organochlorés . Un projet de recherche-action intitulé « PHYTOmanagement et remédiation de sols maraichers contaminés aux Pesticides OrganoChlorés » a été élaboré par les laboratoires de recherche et complète la thèse CIFRE. Ainsi, le projet (PHYTOPOC) a été élaboré par les chercheurs du laboratoire Géoressources et Environnement, de l'INRA et du CNRS et soumis à l'Appel à Projet GRAINE 2019 de l'ADEME. Le projet a est élaboré autour d'une enquête auprès des agriculteurs pour connaitre les implications financières liées à la perte des ventes induites par la présence de ces pesticides et les solutions qu'ils seraient prêts à mettre en place chez eux, donc de définir les intérêts économiques et agronomiques de ces solutions de phytoremédiation.

Il conviendra de valoriser et de poursuivre ce type d'action de recherche. Cette approche doit néanmoins être complétée par la recherche de solutions agronomiques et de phytomanagement afin de pouvoir proposer un panel de solutions le plus complet possible aux acteurs locaux.

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 257, point 1.2.1 Analyse des effets sur la préservation des milieux naturels et la biodiversité.

Extrait : « *… Il s'appuie et complète le programme d'actions du PEANP des Jalles, les documents d'objectifs des zones Natura 2000, le programme d'actions de la stratégie Biodiver'Cité, dont l'adoption est prévue fin 2020, et la future stratégie métropolitaine de valorisation de la forêt …* ».

Concernant la « future stratégie métropolitaine de valorisation de la forêt » : une information complémentaire est-elle possible ?

En 2019 un diagnostic territorial a été mené par l'agence d'urbanisme a'urba et Bordeaux Métropole sur le patrimoine forestier métropolitain, ce diagnostic dépasse les limites du Parc des Jalles. Le diagnostic a étudié les aspects : biodiversité, usages et risques, économie et filière forêt-bois ainsi que l'urbanisme et les lisières forêts-zones urbanisées. De ce diagnostic, co-construit avec les acteurs du territoire, a émergé la nécessité d'une prise en compte de la question sylvicole et forestière dans son ensemble de la part de BM. Des échanges sont en cours avec les acteurs du secteur, les communes et les élus afin de définir les contours de cette stratégie de valorisation de la forêt. Les valeurs économiques, environnementales, sociales et culturelles du patrimoine forestier seront le socle de cette future stratégie métropolitaine en faveur de la forêt.

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 274.

Extrait : « *… Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité …* »

La Politique agricole et alimentaire durable est présentée dans l'évaluation environnementale (annexe 10).

La Stratégie Biodiver'Cité est présentée dans l'évaluation environnementale (annexe 11).

L'Observatoire Nature et Agriculture n'est pas présenté.

Concernant cette entité, une information complémentaire est-elle possible ?

Les écosystèmes naturels et les paysages agricoles de l'agglomération bordelaise présentent une dynamique constante et importante impulsée à la fois par les activités anthropiques et par le changement climatique. Ils subissent ainsi de nombreuses pressions les menaçant et ayant des impacts allant jusqu'à leur destruction. A contrario, la mise en place de politiques favorables à leur protection permet de préserver et de valoriser certains espaces emblématiques et patrimoniaux.

L'Observatoire Nature et Agriculture (l'ONA) a pour objectif de suivre ces grandes dynamiques à l'œuvre en matière de Nature et d'Agriculture sur le territoire métropolitain bordelais.

Cet état des lieux permet d'identifier les spécificités du territoire en matière de milieux naturels et agricoles, autour d'indicateurs construits progressivement. Le suivi de ces indicateurs permettra au fil des années d'observer les progrès, reculs et mutations de ce portrait de territoire.

Une des difficultés de l'exercice d'observation consiste à identifier, manipuler ou construire des bases de données fiables, récentes et actualisables pour alimenter annuellement les 73 indicateurs de l'ONA. Les données existantes obtenues auprès de nos partenaires ou de bases de données nationales sont parfois anciennes et les inventaires ponctuels n'ont pas vocation à être renouvelés systématiquement. C'est pourquoi certains indicateurs, en particulier au sein du volet Agricole, présentent des données de 2010 à 2015.

Il faut également préciser que compte tenu des sources de données multiples manipulées, il n'est pas question de fournir ici une image exhaustive des questions agricoles et environnementales. En revanche, les indicateurs ont le mérite de fixer des ordres de grandeur, de permettre d'identifier des tendances et de relativiser des perceptions parfois battues en brèche par la réalité statistique.

Pour l'année 2020, 18 indicateurs sont renseignés. L'ONA comptera à terme 73 indicateurs, présentés sur une interface publique appelée storymap organisée en plusieurs parties. Suivant les besoins de l'observatoire et la disponibilité des données, la liste des indicateurs pourra être amenée à évoluer. L'observatoire est disponible à l'adresse suivante :

https://carto.aurba.org/arcgis/apps/MapSeries/index.html?appid=87c24e2715de434e8589f0717c570f51

Pièce n°2 – Evaluation environnementale, page 275.

Extrait : « *… Le suivi des effets et de la mise en œuvre du programme d'actions est envisagé au moyen de la réalisation d'évaluations annuelles (calcul des indicateurs, mobilisation des groupes thématiques de la gouvernance locale et du comité scientifique, édition d'un rapport annuel synthétique) et pluri-annuelles (un point d'étape tous les 5 ans sur la mise en œuvre du programme d'actions et les éventuels réajustements (actions, suivis, moyens) … Les indicateurs de réalisation et de résultats seront établis précisément par la suite dans le cadre de la mise en place du projet et des discussions financières …* ».

Le tableau n°64 présente (pages 276 et 277) les indicateurs. Les objectifs ne sont pas chiffrés et il n'y a pas d'échéances.

Certains indicateurs ne précisent pas « l'état 0 » (enjeu 5 : soutien au développement économique des filières locales et notamment agricoles) ***ou*** font référence à des outils non adoptés [enjeux 5 et 9 : anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique (règlement d'intervention agriculture)] ***ou*** les données sont indisponibles (enjeux 5 et 7 : conciliation d'un multi-usage du territoire) ***ou*** sont à l'échelle de BM (enjeu 2 : amélioration de la gestion des ressources en eau).

Dans l'état actuel du dossier :

Comment démontrer la pertinence de l'outil OAIM ?

Comment suivre « l'état de l'objectif » et/ou corriger les éventuelles divergences (les actions correctives ne sont pas décrites) ?

Comment démontrer que l'OAIM n'aura pas de conséquences négatives sur l'environnement ?

Qu'implique le volet discussions financières » ?

L'évaluation environnementale conclut qu'il n'y a pas d'incidences négatives de ce projet d'OAIM sur l'environnement et l'autorité environnementale de conclure que l'OAIM sera bénéfique.

Le programme d'actions est au stade des orientations stratégiques, il sera donc nécessaire de prévoir des actions correctives. On peut citer par exemple : des mesures de réduction de la fréquentation du public (fermeture de chemins, aménagement de mise en défends), renforcement de la surveillance de espaces naturels.

En matière d'évaluation Bordeaux Métropole envisage de faire appel au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour un avis scientifique annuel et s'engage à suivre leurs préconisations.

Le volet ''discussion financière'' implique de fixer un niveau d'ambition financière pour Bordeaux Métropole, les aménagements financés par Bordeaux Métropole et ceux financés par les communes, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage (recrutement d'une équipe technique ou externalisation). Tous ces paramètres influeront sur le projet.

Concernant la prise en compte des observations du public

L'enquête publique a pour objets d'assurer l'information, de recueillir et d'examiner les observations du public.

L'enquête publique peut participer à faire évoluer le projet proposé.

L'OAIM est validé par le Conseil de la Métropole, par le biais de la déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Dans ce contexte, comment peut être pris en compte une demande particulière : une modification de périmètre par exemple ? Une information complémentaire est-elle possible ?

Pour donner suite à l'enquête publique, des modifications mineures peuvent être adoptées par rapport au projet tel qu'il a été soumis au public.

L'article L. 126-1 du code de l'environnement prévoit d'ailleurs que la déclaration de projet « indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. »

Néanmoins, Il ressort d'une jurisprudence constante que la modification des caractéristiques d'un projet à l'issue d'une enquête publique n'est possible qu'à la double condition que, d'une part, ne soit pas remise en cause l'économie générale du projet et, d'autre part, que cette modification procède de l'enquête (CE, 12 mars 2010, n° 312108, Lille Métropole communauté urbaine, ou encore : CE, 6ème et 1ère chambre réunie, 5 décembre 2016, n° 394592).

Ainsi, non seulement les modifications ne doivent pas porter atteinte à l'économie générale du projet mais celles-ci doivent avoir pour objectif de tenir compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête, des observations du public ou des avis émis par les collectivités et instances consultées et joints au dossier de l'enquête.

Une modification de périmètre, peut, si elle reste à la marge et si elle ne modifie l'économie générale du projet être adoptée à la suite d'une demande du public dans le cadre de l'enquête publique.

Questionnements du PUBLIC et éléments de réponses

Aucune question n'a été posée au sein des registres n°1 Blanquefort, n°2 Bordeaux, n°3 Bruges, n°4 Eysines, n°5 Le Haillan, n°10 Bordeaux Métropole.

Registre n°6 Le Taillan-Médoc : 2 observations

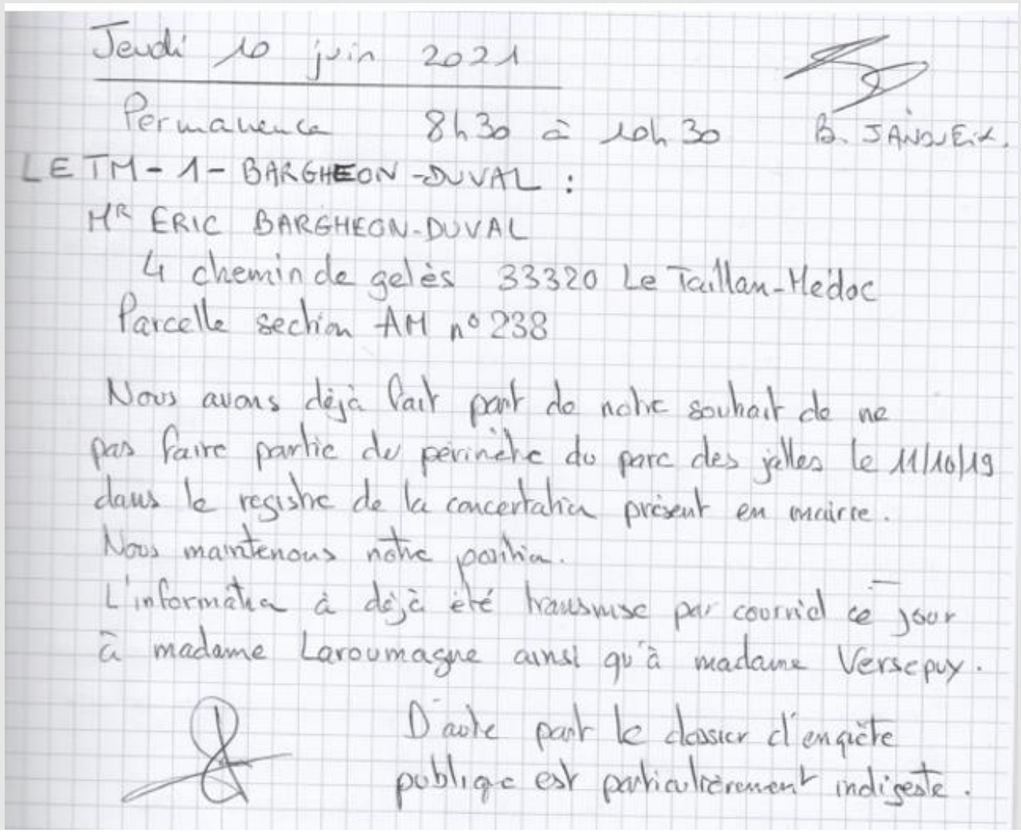

Jeudi 10 juin 2021

Permanence 8h30 à 10h30 B. JANOUEIX.

LETM-1- BARGHEON-DUVAL :

Mr ERIC BARGHEON-DUVAL

4 chemin de gelès 33320 Le Taillan-Médoc

Parcelle section AM n° 238

Nous avons déjà fait part de notre souhait de ne pas faire partie du périmètre du parc des jalles le 11/10/19 dans le registre de la concertation présent en mairie.

Nous maintenons notre position.

L'information a déjà été transmise par courriel ce jour à madame Laroumagne ainsi qu'à madame Versepuy.

D'autre part le dossier d'enquête publique est particulièrement indigeste.

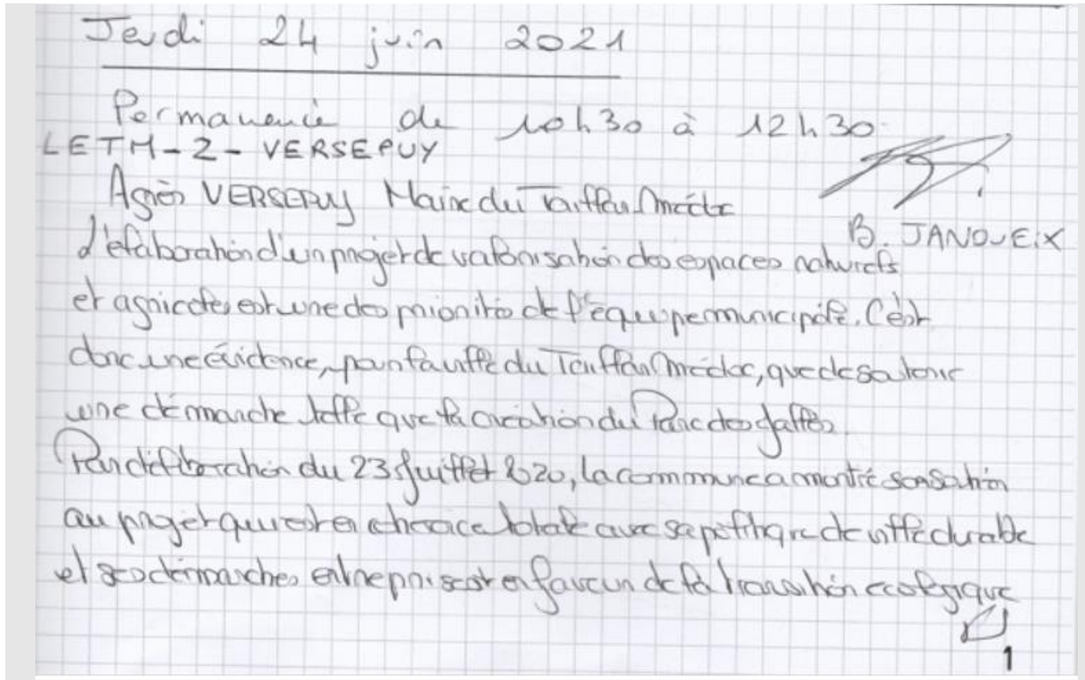

Jeudi 24 juin 2021

Permanence de 10h30 à 12h30

LETM-2- VERSEPUY

Agnès VERSEPUY Maire du Taillan Médoc B. JANOUEIX

L'élaboration d'un projet de valorisation des espaces naturels et agricoles est une des priorités de l'équipe municipale. C'est donc une évidence, pour l'auffe du Taillan Médoc, que de soutenir une démarche telle que la création du Parc des Jalles.

Par délibération du 23 juillet 2020, la commune a montré son adhésion au projet qui est en cohérence totale avec sa politique de ville durable et ses démarches entreprises en faveur de la transition écologique

1

Réponse groupée avec l'observation de Madame Versepuy, Maire du Taillan Médoc, reprenant l'observation de M Eric Bargheon-Duval.

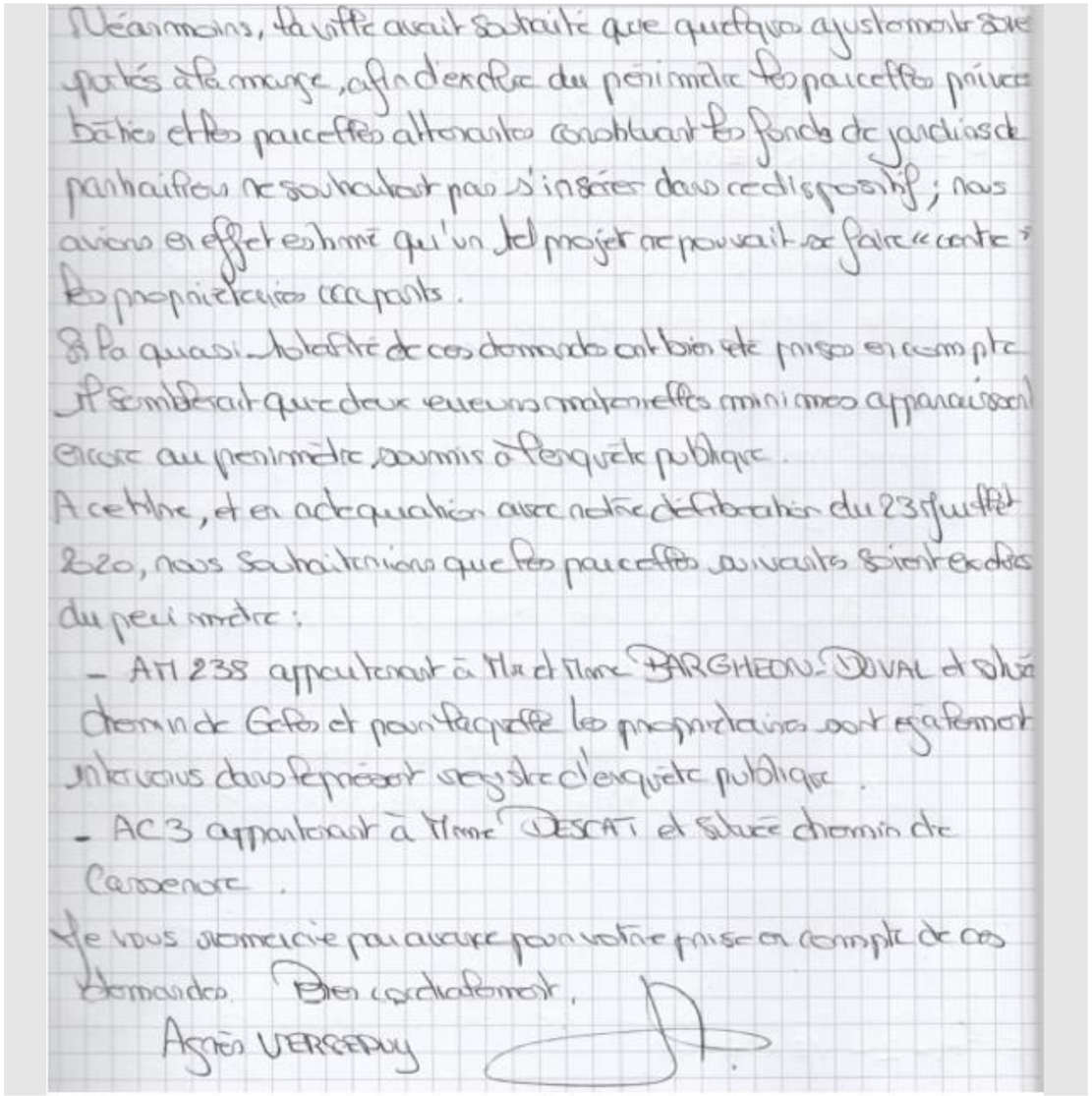

Néanmoins, la ville avait souhaité que quelques ajustements soient portés à la marge, afin d'exclure du périmètre les parcelles privées bâties et les parcelles attenantes constituant les fonds de jardins de particuliers ne souhaitant pas s'insérer dans ce dispositif ; nous avions en effet estimé qu'un tel projet ne pouvait se faire « contre » les propriétaires occupants.

Si la quasi-totalité de ces demandes ont bien été prises en compte il semblerait que deux erreurs matérielles mineures apparaissent encore au périmètre soumis à l'enquête publique.

A cette fin, et en adéquation avec notre délibération du 23 juillet 2020, nous souhaiterions que les parcelles suivantes soient exclues du périmètre :

- AM 238 appartenant à M et Mme BARGHEON-DUVAL et située chemin de Gelos et pour laquelle les propriétaires sont également intervenus dans le registre d'enquête publique.
- AC 3 appartenant à Mme DESCAT et située chemin de Carbonne.

Je vous remercie par avance pour votre prise en compte de ces demandes. Bien cordialement.

Agnès VERSEPUY

La commune a validé le projet et son périmètre lors de la délibération du 23 juillet 2020. Deux erreurs matérielles semblent être passées au travers des différentes vérifications. La commune du Taillan-Médoc, tout comme Bordeaux Métropole souhaitent un projet emportant l'adhésion des acteurs locaux et du public, en particulier des propriétaires occupants le parc ou résidents à proximité. Pour être en adéquation avec ces valeurs, les parcelles : 519 AM 238 appartenant à M et Mme Bargheon-Duval et 519 AC 3 appartenant à Mme Descat sont retirées du périmètre de l'Opération d'Aménagement d'intérêt Métropolitain du Parc des Jalles (voir carte ci-après).

Registre n°7 Martignas-sur-Jalle 2 observations

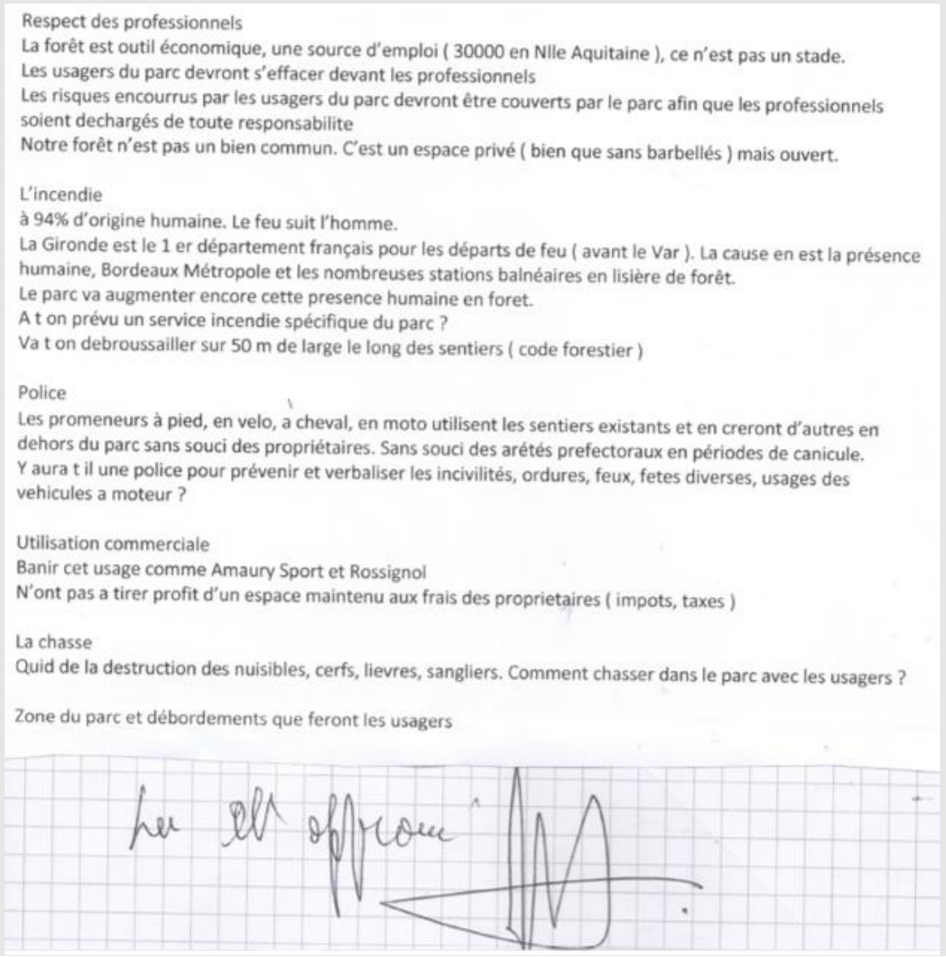

Respect des professionnels
La forêt est outil économique, une source d'emploi (30000 en Nlle Aquitaine), ce n'est pas un stade.
Les usagers du parc devront s'effacer devant les professionnels
Les risques encourrus par les usagers du parc devront être couverts par le parc afin que les professionnels soient dechargés de toute responsabilite
Notre forêt n'est pas un bien commun. C'est un espace privé (bien que sans barbellés) mais ouvert.

L'incendie
à 94% d'origine humaine. Le feu suit l'homme.
La Gironde est le 1 er département français pour les départs de feu (avant le Var). La cause en est la présence humaine, Bordeaux Métropole et les nombreuses stations balnéaires en lisière de forêt.
Le parc va augmenter encore cette presence humaine en foret.
A t on prévu un service incendie spécifique du parc ?
Va t on debroussailler sur 50 m de large le long des sentiers (code forestier)

Police
Les promeneurs à pied, en velo, a cheval, en moto utilisent les sentiers existants et en creront d'autres en dehors du parc sans souci des propriétaires. Sans souci des arétés prefectoraux en périodes de canicule.
Y aura t il une police pour prévenir et verbaliser les incivilités, ordures, feux, fetes diverses, usages des vehicules a moteur ?

Utilisation commerciale
Banir cet usage comme Amaury Sport et Rossignol
N'ont pas a tirer profit d'un espace maintenu aux frais des proprietaires (impots, taxes)

La chasse
Quid de la destruction des nuisibles, cerfs, lievres, sangliers. Comment chasser dans le parc avec les usagers ?

Zone du parc et débordements que feront les usagers

Bordeaux Métropole s'engage, dans la suite du projet, à associer les acteurs institutionnels et forestiers, en particulier sur le sujet de l'augmentation de la pression sur les milieux forestiers pour des activités de loisirs dans le but de répondre à la forte demande d'accès aux milieux forestiers tout en respectant les activités économiques existantes ainsi que les milieux. Il conviendra de préciser les actions opérationnelles et les niveaux d'engagements des différents acteurs. Les actions envisagées iront dans le sens d'une meilleure sensibilisation des professionnels et du grand public, de l'affichage ainsi que des outils de communication sur le risque incendie. La question des cheminements sera étudiée et mis en concertation avec les propriétaires forestiers, les conditions d'accès devront être partagées et des aménagements tel que des barrières ou des éléments de signalétiques pourront être envisagés.

En parallèle de la création du Parc des Jalles, Bordeaux Métropole préfigure une stratégie forestière à l'échelle des 28 communes. Un premier diagnostic a été produit en 2020 avec la participation des communes métropolitaines de l'ouest, les directions de Bordeaux Métropole, l'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, la DRAAF, le Service Dép. d'Incendie et de Secours 33, le SYSDAU, le secteur privé (interprofession, coopératives, scierie…), les associations (syndicat, DFCI, de protection de l'environnement) ainsi que les organismes de recherche et développement de la filière.

Le sujet du maintien de l'activité cynégétique est réfléchi à l'échelle métropolitaine. Bordeaux Métropole poursuivra les partenariats nécessaires avec les acteurs de la chasse pour allier pression cynégétique, équilibre des usages et préservation de la biodiversité en bonne intelligence. Il est prévu d'être organisée, fin septembre, une réunion avec l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole pour proposer la constitution d'un comité technique pour traiter au cas par cas de problèmes concrets, relatifs à la faune susceptible d'occasionner des dégâts et la mise en place d'un plan métropolitain de régulation de la faune sauvage.

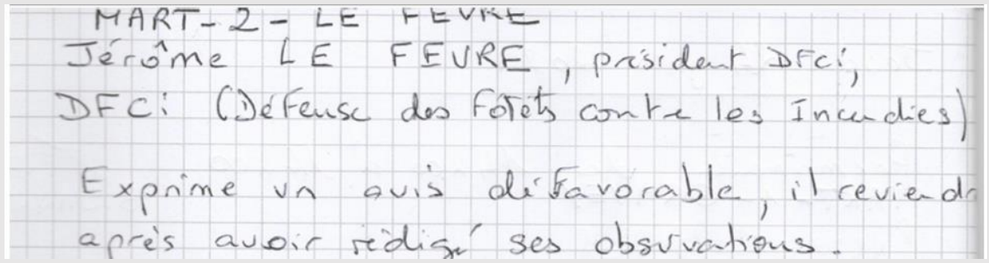

MART-2-LE FEVRE
Jérôme LE FEVRE, président DFCI,
DFCI (Défense des Forêts contre les Incendies)
Exprime un avis défavorable, il reviendra après avoir rédigé ses observations.

NOTA

Cette observation se trouve incrémentée dans le registre de la DIG du PPG (commune de Martignas-sur-Jalle)

Extrait du registre de la DIG du PPG de la commune de Martignas-sur-Jalle :

M. Le Fèvre Jérome

47 avenue des Martyrs de la Résistance
33127 Martignas sur Jalle
Tél : 06 35 17 16 74

Martignas le 01 juillet 2021

Madame, Monsieur

Je me présente à vous M. Le Fèvre Président de la DFCI de Martignas et aussi propriétaire forestier.

Je vous transmets un avis défavorable au projet du parc des jalles.

Nous sommes en natura 2000, et aussi avec des contraintes d'inondation importante. Aujourd'hui, un tel projet ramènerait un nombre important de personnes dans le domaine forestier.
Le risque (incendie, incivilité ….)
A ce jour, nous sommes déjà envahis par des motos cross, malgré la signalisation, la police municipale, la gendarmerie rien ne change elle tourne toujours le soir même par forte chaleur plus de 30 degrés.
Ce que vous proposez et peut-être bien sûr le papier, mais pour la réalité c'est tout autre chose.
Car vu l'incivilité des gens (Ex: trottinette électrique) belle avancée, mais aucune maîtrise à long terme ce qui engendre des risques.

Créer le parc des jalles engendre à long terme de faire prendre des risques non-métrisables sur nos forêts.

Recevez Madame, Monsieur mes salutations distinguées.

M. Le Fèvre

Bordeaux Métropole prend note de ces observations, en complément de la réponse précédente, des usages multiples sont déjà présents dans le Parc, parfois de manière informelle, problématiques ou non. Dans un premier temps le Parc des Jalles a vocation à valoriser l'existant en communiquant, expliquant et rappelant les règles de bonnes cohabitations : les premières actions en préfiguration vont dans ce sens : programme d'animations, préfiguration d'une police de l'environnement avec l'ensemble des partenaires assermentés et la facilitation des échanges entre les communes, le public, et les acteurs possédant des pouvoirs de police.

Dans un second temps les modalités pour la réalisation de nouveaux aménagements pouvant créer de nouveaux usages ou intensifier ceux déjà existants seront à concerter avec les acteurs locaux concernés. En d'autres termes, le risque pour le massif forestier sera pris en compte lors de la mise en place des actions opérationnelles du Parc des Jalles, les secteurs pouvant accueillir du public devront être précisément identifiés.

MART-3-SALA
- Christian SALA
(Jalle Astronomie)
Reviendra après avoir écrit, avec les membres du bureau, ses réserves et interrogations sur le projet. Est globalement favorable.

NOTA

Cette observation se trouve incrémentée dans le registre de la DIG du PPG (commune de Martignas-sur-Jalle)

Extrait du registre de la DIG du PPG de la commune de Martignas-sur-Jalle :

Lors de la permanence en mairie, le 24/06/2021, sur le projet d'aménagement du Parc des Jalles, à notre grand étonnement, il ne nous a pas été présenté une seule esquisse de ce projet.
Aussi, en tant qu'utilisateur régulier de la plaine des sports Colette Besson nous souhaitons portez à votre connaissance que notre association suivra de près ce projet.
1- Jalle Astronomie s'interroge sur le risque d'évolution négative de la pollution lumineuse que générera un aménagement non concerté avec les utilisateurs que nous sommes.
2- L'utilisation régulière de l'Observatoire Jalle Astronomie et ce ces abords, notamment le parking le jouxtant, ne devra pas être remis en cause par la construction de bâtis dans un périmètre que nous évaluons à 300 mètres minimum.
3- Nous partageons actuellement la plaine des sports avec un certains nombre d'autres utilisateurs, et ce dans le respect de chacune de nos activités respectives. L'arrivée de nouveaux utilisateurs devra se faire de manière concertée, afin d'établir des règles de bonnes utilisations communes.

Sans tenir compte de ces quelques remarques, la pérennité de l'utilisation de l'Observatoire Jalle Astronomie et de l'existence d'activités astronomiques sur la plaine des sports (manifestations, animations, etc) risquent dans pâtir.

Nous vous remercions de l'attention que vous apporterez à nos remarques,

Thierry BODIN, Président de l'association
thierry.bodin@jalle-astro.fr

Pour le Président
Thierry Bodin
le Vice Président Christian SACH
le 2 juillet 2021

Le projet n'a pas prévu, à ce jour, l'installation de quelconque structure lumineuse. La trame noire est un axe important de la stratégie Biodiver'Cité 2, elle sera donc prise en compte dans le choix des futurs aménagements du Parc. A titre d'exemple, dans le cadre de la stratégie Biodiver'Cité, un suivi des chiroptères est prévu avec l'appui de Cistude Nature. Bordeaux Métropole s'engage à associer les acteurs concernés pour finaliser la définition des actions sur ce sujet.

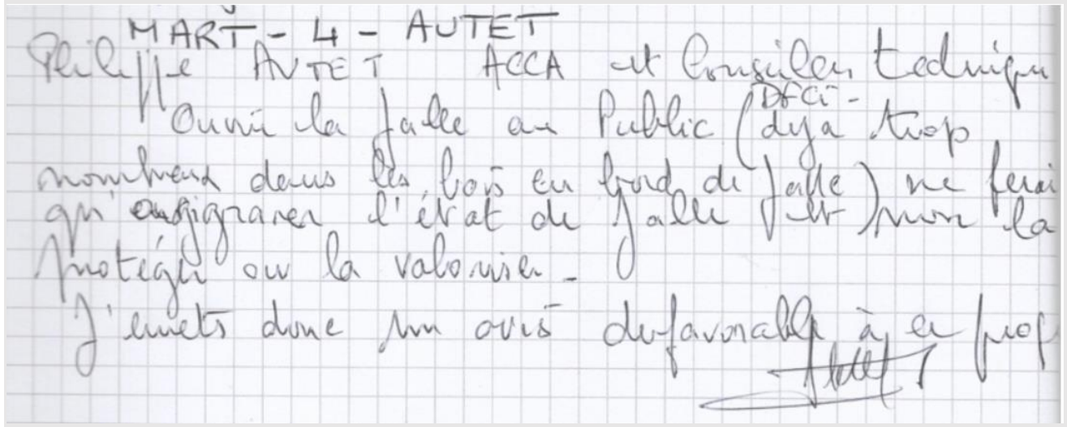
MART - 4 - AUTET

Bordeaux Métropole s'engage à préserver et restaurer les zones humides en associant les acteurs institutionnel et naturalistes pour définir un programme d'actions en ce sens, réaliser les études préalables nécessaires à chaque projet d'aménagement ou de mise en valeur des espaces naturels et agricoles qui aurait un impact sur les milieux naturels. Pour l'ouverture des bords de jalles au public, Bordeaux Métropole s'engage à élaborer un programme d'actions avec les acteurs compétents sur les milieux aquatiques, en accord avec les orientations de la future stratégie GEMAPI ainsi que du Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort (pilotés par la cellule GEMAPI de Bordeaux Métropole).

Registre n°8 Parempuyre : 1 observation

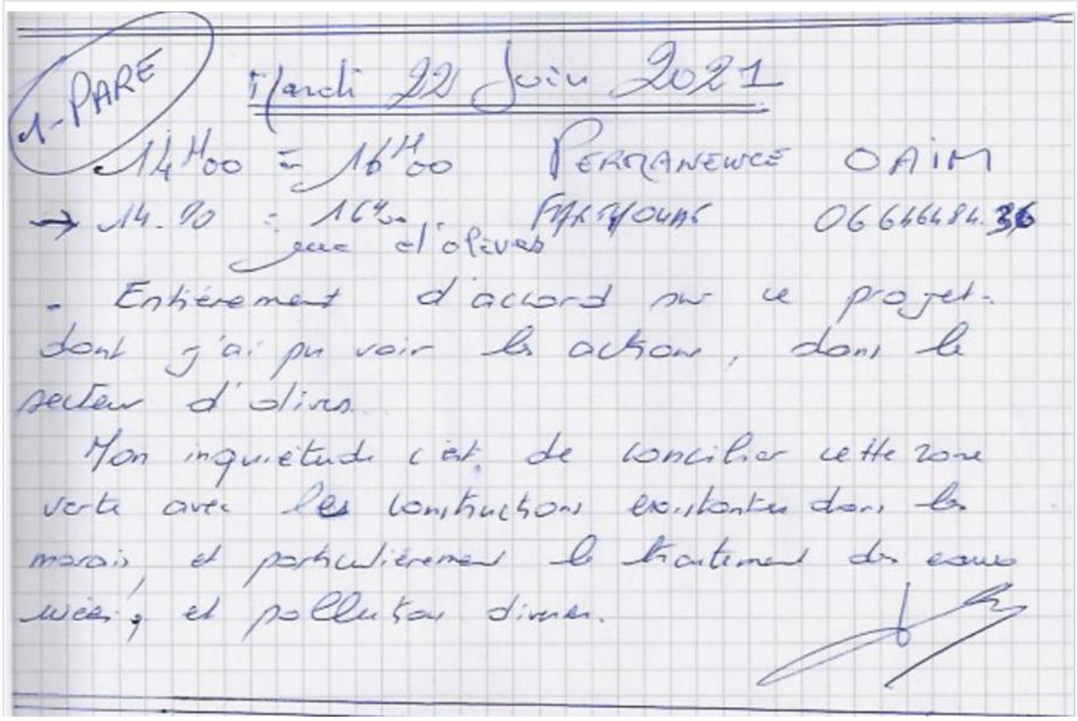
1-PARE

Le sujet du traitement des eaux usées ne relève pas du projet d'OAIM Parc des Jalles. Pour ce qui est des pollutions diverses, Bordeaux Métropole travaille à la préfiguration d'une police de l'environnement avec les acteurs assermentés présents sur le territoire (ONF, SEPANSO, Fédération de pêche, Office Français de la Biodiversité, Fédération de chasse, le Service Dépôts Sauvages de Bordeaux Métropole ainsi que les communes) pour partager la connaissance sur les désordres sur le Parc, et mettre en place une meilleure coordination entre les acteurs.

Registre n°9 Saint-Médard-en-Jalles : 1 observation

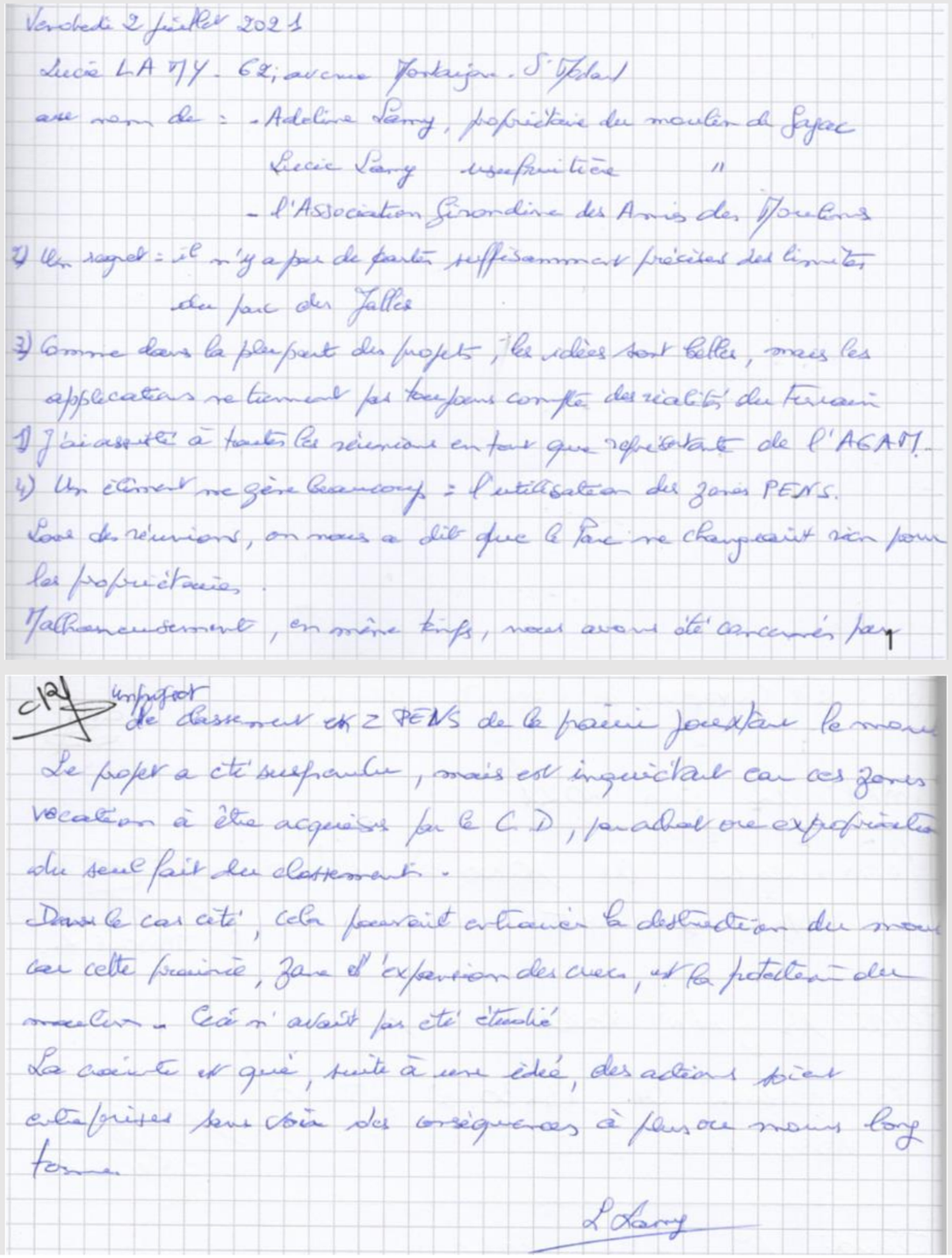

Vendredi 2 juillet 2021
Lucie LAMY - 62, avenue Fontaujan - St Médard
au nom de : - Adeline Lamy, propriétaire du moulin de Sajac
Lucie Lamy usufruitière "
- l'Association Girondine des Amis des Moulins
1) Un regret : il n'y a pas de parcelles suffisamment précises des limites du parc des Jalles
2) Comme dans la plupart des projets, les idées sont belles, mais les applications retiennent pas toujours compte des réalités du terrain
3) J'ai assisté à toutes les réunions en tant que représentante de l'AGAM.
4) Un élément ne gêne beaucoup : l'utilisation des zones PENS.
Lors de réunions, on nous a dit que le Parc ne changerait rien pour les propriétaires.
Malheureusement, en mêmes temps, nous avons été concernés par 1

C12 Unfinished
Le classement en ZPENS de la prairie jouxtant le moulin
Le projet a été suspendu, mais est inquiétant car des zones vocation à être acquises par le C.D, par droit de préemption du seul fait du classement.
Dans le cas cité, cela pourrait entraîner la destruction du moulin car cette prairie, zone d'expansion des crues, est la protection du moulin. Ça n'avait pas été étudié
La crainte est que, suite à une idée, des actions soient entreprises sans voir des conséquences à plus ou moins long terme.

L Lamy

Le Parc des Jalles ne prévoit pas la création d'un droit de préemption.

Est abordé ici un projet concomitant porté par la commune de St-Médard-en-Jalles et le Département de Gironde de création d'une Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS). Cet outil foncier prévoit en effet un droit de préemption au profit du Département (ou par délégation, de la commune), en cas de vente d'un bien immobilier dans le périmètre de la ZPENS, dans l'objectif de préservation des espaces naturels et de leur ouverture au public. Néanmoins, ce droit ne s'exprime pas s'il n'y a pas de vente, ni en cas d'héritage.

Une autre commune du Parc des Jalles a déjà créé une ZPENS, incluse en totalité dans le périmètre du parc : Blanquefort, ZPENS Gravières et marais de Blanquefort. Les propriétaires ont bien appréhendé, au travers des concertations organisées par la ville de Blanquefort et le Département, la différence entre cet outil foncier et le parc des Jalles qui, pour rappel, ne prévoit pas de droit de préemption.

Registre n°11 Participation électronique : 9 observations

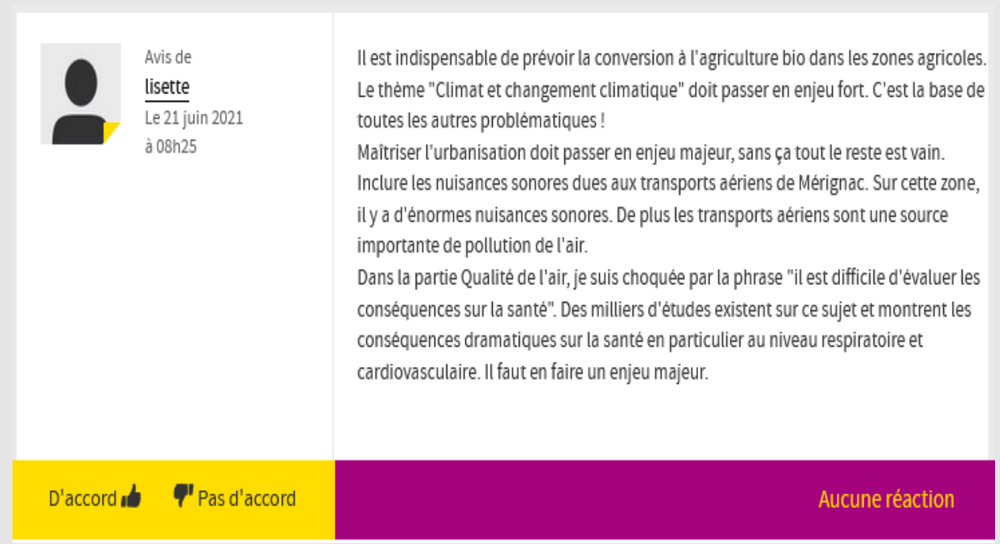

Bordeaux Métropole a adopté le 30 novembre 2018 une politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable qui a pour ambition de soutenir sur son territoire le développement d'agricultures respectueuses de l'environnement au service de productions de qualité et d'un accroissement de la biodiversité.

La politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable représente un effort budgétaire estimé à 1.2 M€ par an. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a souhaité inscrire dans la politique agricole une enveloppe annuelle de 200 k€ dédiée à l'attribution d'aides directes aux exploitants agricoles pour soutenir l'adaptation au changement climatique et aux risques, le développement des pratiques agroenvironnementales, ainsi que l'économie locale agricole. L'agriculture biologique est donc promue, mais l'ensemble des agriculteurs doit être accompagné pour une transition agroécologique pour une agriculture respectueuse du vivant, viable et durable.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole est relativement protecteur avec 51% du territoire en zone A et N. La 11è modification du PLU en cours va aussi dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Les transports aériens ne sont pas du ressort de Bordeaux Métropole. Il est aussi difficile d'évaluer les conséquences de la création du Parc des Jalles à l'échelle des orientations stratégiques, cependant l'enjeux de la qualité de l'air est bien pris en compte dans l'évaluation environnementale. Bordeaux Métropole s'engage à l'échelle des 28 communes grâce à une stratégie de lutte contre les risques, pollutions et nuisances comprenant les sujets suivants :

- Schéma régional des carrières (pilotage DREAL)
- Sites et sols pollués
- Promotion et expérimentation de solutions fondées sur la nature
- AMO faire vivre les territoires inondables
- Plan de prévention du bruit dans l'environnement
- Observatoire de l'impact sanitaire du bruit et de la pollution
- Isolation phonique des logements
- Outils de prise en compte croisée du bruit et de la pollution
- Identification et valorisation des zones de ressourcement
- Plans de prévention des risques techno (pilotage DDTM)
- Financement de mesures foncières et de travaux

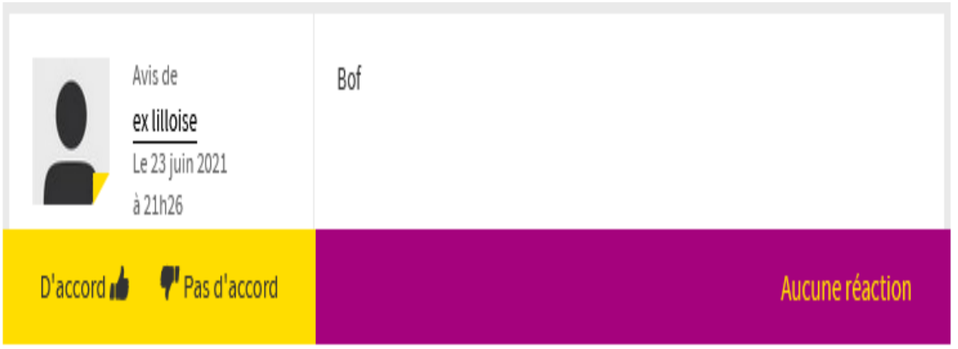

NOTA

Cette observation n'est pas exploitable.

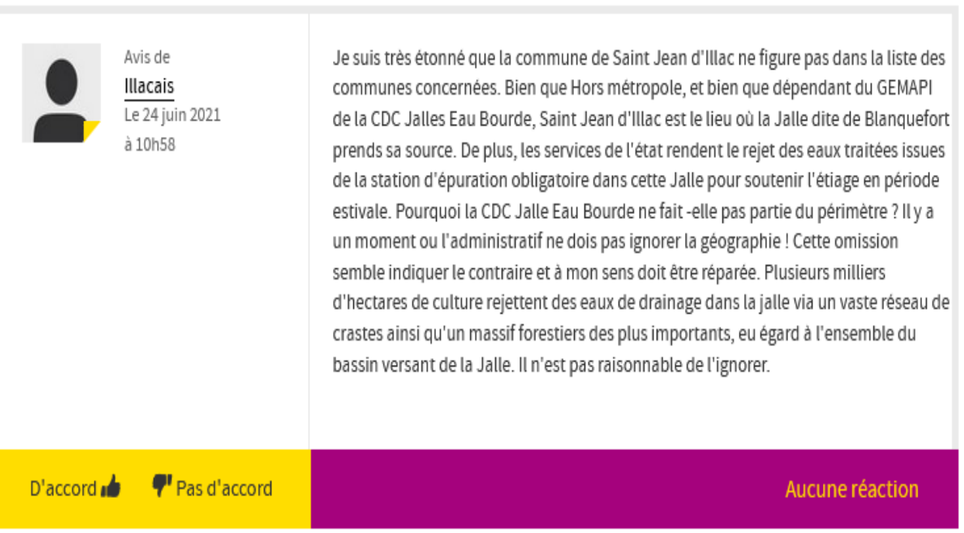

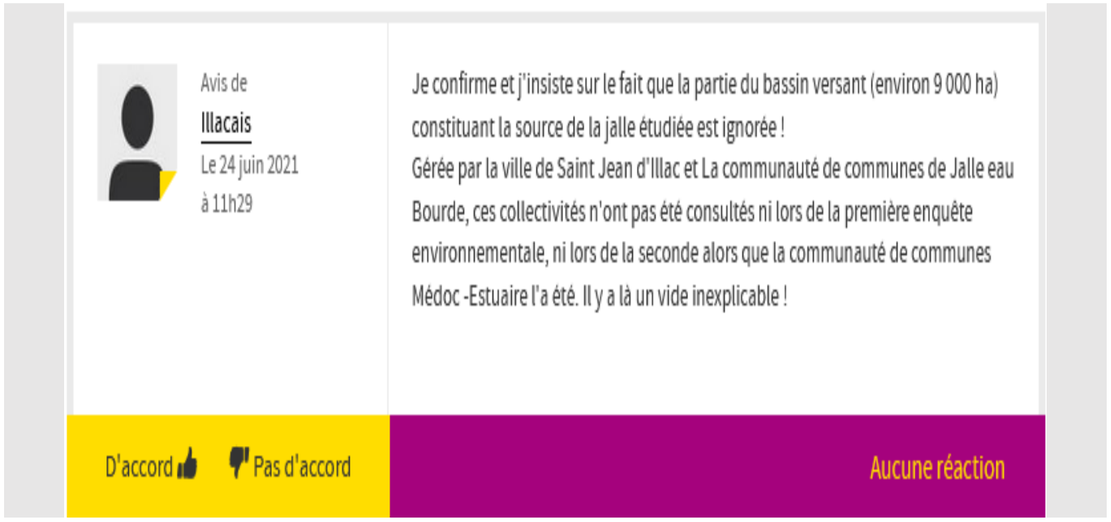

Les relations et le partage de la gouvernance avec les collectivités sur l'amont du bassin versant, sur les communes de Salaunes et de St-jean-d'Illac, sont très complexes. En effet, ces deux communes appartiennent chacune à des communautés de communes différentes (communautés de communes Jalles Eau Bourde et Médullienne) – communautés qui ont chacune la compétence GEMAPI sur leur territoire. Il y a donc trois entités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort. Il est donc primordial d'instaurer des instances de dialogue avec ces collectivités pour atteindre une gestion coordonnée et intégrée des cours d'eau et plus globalement du bassin versant.

Aujourd'hui, des démarches sont à l'étude vers les collectivités hors Métropole, on peut noter la volonté de Martignas sur Jalle et de St Médard en Jalles de travailler sur des outils de protection de l'environnement type ZPENS et de les travailler en direction de St Jean-d 'Illac (hors Métropole, hors OAIM) et St Aubin de Médoc (hors OAIM). Pour la question de l'eau, le Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort prend en compte le territoire de Saint Aubin de Médoc, de plus, les politiques métropolitaines en faveur de l'environnement présentées à la question page 18 de ce document : *« Les 60 orientations présentent de multiples outils. Concernant les outils (et/ou les politiques et stratégies) existants et/ou à créer, une information complémentaire est-elle possible »* incluent la commune de Saint Aubin de Médoc.

L'outil de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain choisi ne permet à St Jean-d'Illac, commune hors Bordeaux Métropole d'être inclue dans le périmètre, il conviendra donc de définir les modalités des échanges entre Bordeaux Métropole et les EPCI voisins pour une vision cohérente sur le bassin versant, volonté du président de Bordeaux Métropole.

La contribution de Natur'Jalles est présentée ci-après.

Association de protection de l'environnement
11 chemin de Jalès
33160 Saint-Médard en Jalles
identification RNA : W332006344

Contribution à l'enquête publique
sur le projet Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain
Parc des Jalles

A l'attention de madame la présidente de la commission d'enquête,

Le 28/06/2021

Voici la contribution de Natur'Jalles, association de protection de la nature dont le siège se trouve à Saint Médard en Jalles et dont le territoire s'étend sur Saint-Médard et ses communes environnantes dont Le Taillan-Médoc,Eysines, Le Haillan et Martignas sur Jalles.

1) Neuf communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) participent à cette opération.
Avis : Saint-Aubin de Médoc s'est retirée des communes concernées,or, le Monastère la traverse et son bassin versant a un rôle fondamental dans l'approvisionnement de la source du Thil et donc dans l'approvisionnement en eau potable de Bordeaux-Métropole. Pour un projet dont l'un des axes majeurs est l'eau, l'absence de cette commune est dommageable. Cela témoigne d'une faille dans la prise en compte globale des problématiques. La qualité des eaux du Monastère est évalué comme moyenne et son amélioration dépend de la mise en place de mesures de gestion adéquates notamment la restauration de la ripisylve qui a parfois disparu complètement dans le secteur urbanisé. Cela seul justifierait l'adhésion de Saint-Aubin dans ce dispositif : si en amont les choses ne sont pas bien gérées comment obtenir une amélioration en aval de la qualité des eaux? Le fait d'obtenir l'adhésion volontaire d'une commune semble légitime mais le partage des responsabilités en matière de gestion d'un bien commun, l'eau, devrait dépasser les intérêts particuliers.Il est navrant de constater que c'est encore le « chacun pour soi qui prévaut » au niveau des collectivités au mépris de l'intérêt général supérieur.

Proposition 1 :
Proposer à Saint-Aubin de Médoc la réintégration au dispositif du Parc des jalles

2) La création de l'OAIM permet à Bordeaux-Métropole de se porter maître d'ouvrage pour des actions de valorisation des espaces naturels et agricoles, le but étant de créer une gouvernance intercommunale.

Avis : concertation et cohérence oui, délégation de services, non ! La délégation actuelle de gestion de certains espaces verts communaux à Bordeaux-Métropole est une source de problèmes : non prise en compte de règles communales spécifiques (comme les fauches tardives ou différenciées) et manque d'implication de ces équipes volantes et donc « détachées » des territoires où elles interviennent.

Proposition 2 :
Que chacun reste un acteur responsable sur son secteur dans des modes de gestion concertés.

3) Les objectifs de l'OAIM du Parc des Jalles :
- Préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- Etre un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture)

Avis : ces objectifs semblent en décalage avec les urgences de notre époque. Certes, l'accent est mis sur la valorisation des espaces agricoles ce qui est en prise directe avec l'objectif de relocalisation des ressources alimentaires et d'autonomie alimentaire des territoires mais c'est avant tout« un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole »qui est mis en avant. On est dans un pari risqué « un peu fourre-tout » qui consiste à conjuguer l'irréconciliable à savoir la multiplication de projets de « mise en valeur » tournant autour de l'eau et la véritable restauration de la fonctionnalité et de la valeur écologique de sites essentiels.

Proposition 3:
Passer de l'objectif de projets à celle de patrimoine commun à restaurer (eau, sols, arbres, haies , milieux naturels, espèces sauvages)dans un objectif de partage des espaces et de production alimentaire :
Evaluer les progrès en procédant à des évaluation quantitatives itératives:
analyse des eaux captées en différents lieux de maraîchage
analyse des sols agricoles
longueur et largeur de haies, de ripisylves,
superficie des zones forestières et des prairies naturelles,
inventaire d'espèces bio-indicatrices y compris aquatiques

4) Eau :
→ Objectifs :
« préserver et restaurer les zones humides »
« préserver la ressource en eau, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions »

Avis : La protection de la ressource en eau comprend en premier lieu la protection des zones proches des points de captage. A ce sujet, le périmètre de protection des sources Thil-Gamarde ne bénéficie toujours pas d'un arrêté préfectoral adapté, l'ancien datant de 1972. Or, la vulnérabilité du secteur, bien mise en lumière par 4 épisodes de pollution, et les menaces que représentent l'urbanisation croissante et les multiples projets d'infrastructures de transport nécessitent que cette zone bénéficie sans tarder d'une réglementation adaptée avec une obligation de mise aux normes pour lutter contre les sources de pollution existantes et prévenir celles du futur.
Si le projet de Parc des Jalles n'a pas vocation à ajouter de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire, il doit avoir pour vertu, grâce à son approche décloisonnée, de mettre en évidence les lacunes réglementaires et de hâter leur promulgation et leur mise en application ou alors à quoi sert-il ?

Proposition 4:
Agir auprès des services de l'État pour obtenir l'arrêté préfectoral des champs captants Thil-Gamarde, préalable indispensable à la mise en œuvre du projet de Parc des Jalles.

5) « limiter les pollutions »
-L'amélioration de la qualité des eaux souterraines passe par une vérification de l'existence de systèmes de filtration des eaux de ruissellement des chaussées et l'amélioration de leur

fonctionnalité. A titre d'exemple, au niveau de l'interception du Monastère, cours d'eau particulièrement vulnérable aux pollutions en raison de l'affleurement de la nappe, les eaux de ruissellement de la route menant à la déchetterie du Taillan-Médoc sont directement et sans aucun filtre déversées dans le cours d'eau. Au niveau du carrefour de Germignan , dans le même secteur de sensibilité extrême de la nappe, les géotextiles servant de fossés enherbés étanches et chargés de recueillir les eaux de ruissellement de la RD1215 (plus de 20 000 véhicules / jour) ont été malencontreusement éventrés lors de travaux d'entretien des fossés et ils n'assurent donc plus leur fonction d'étanchéité.

Proposition 5 :
Vérifier, restaurer ou mettre aux normes les systèmes de filtration des eaux de ruissellement de la chaussée dans le secteur du Parc des Jalles

6) « préserver la ressource en eau »
La protection de la ressource en eau doit concerner aussi la protection des nappes dans leur globalité.
A titre d'exemple, la Déviation du Taillan dans sa partie nord intercepte des zones humides au sous-sol karstifié dont la probabilité de connexion hydrique avec le Monastère est très forte (étude du géologue Pierre Becheler pour le Sysdau 2018 : annexe, page 38, « mise en évidence d'une sous-sol tectonisé et fracturé au nord de l'agglomération bordelaise – incidence sur l'alimentation de l'aquifère » lien vers le document :
https://drive.google.com/file/d/1f52TxhL8OiVQYXVSSDjpLOvp_UI3bjjz/view?usp=sharing).

Or, le Monastère joue un rôle très important dans l'approvisionnement en eau de Bordeaux-métropole.La surveillance de la qualité des eaux souterraines en amont de ce secteur devrait être un impératif afin de prévenir les pollutions de la nappe. Or, aucun piézomètre permettant de faire des relevés de la qualité des eaux n'a été prévu le long du tracé de la Déviation.
Proposition 6:
Prévoir l'installation de piézomètres permettant des mesures qualitatives de suivi des eaux le long du tracé de la déviation du Taillan dans le secteur des zones humides.

7)« développer des pratiques de loisir en lien avec l'eau » :
Avis : les Jalles sont un milieu fragile, avec une ripisylve dégradée en bien des endroits et des berges parfois requalifiées et donc très sujettes à l'érosion faute d'une largeur suffisante. Il est à craindre que l'ouverture au public des espaces de nature au bord de l'eau ne conduise à des constructions qui, bien que ponctuelles ne fragilisent encore plus le milieu naturel.
Il est à noter d'ailleurs que le PLU prévoit dans ce cas de figure une tolérance surprenante :
«Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ».

Proposition 7:
Faire évoluer le PLU : «Toute nouvelle infrastructure franchissant le ruisseau ou parvis ponctuel à destination du public doit préserver la continuité des berges et des milieux associés. »

8) Agriculture :
Objectif :
→ Accompagner les porteurs de projet agricole pour inciter à des installations / conversions en agriculture biologiques

Avis :

De quel poids pèsera cet « accompagnement » alors que les exploitations du label HVE, qui pourront continuer à utiliser des pesticides, se verront, avec la nouvelle PAC, dotées des mêmes subventions que les exploitations en bio ? La région devra arbitrer puisqu'elle sera chargée de verser ces subventions : la co-construction du projet Parc des Jalles sera ainsi mise à l'épreuve sur un point essentiel, celui de la pollution de l'eau par les pesticides. Sans gouvernance globale, il est à craindre que ces zones maraîchères en bord de cours d'eau ne continuent à larguer une pollution chronique qui impacte les cultures en aval et donc notre santé !
Proposition 8:
Conclure un accord avec la région pour qu'elle conditionne les subventions au bio pour les zones maraîchères du Parc des Jalles à l'interdiction du recours aux pesticides et aux entrants chimiques dans leurs cahiers des charges.

9) « inciter à la réhabilitation écologique des gravières »
Avis : La réhabilitation écologique suppose un gain de valeur écologique entre l'état existant et le projet.
Ce n'est pas le cas pour le projet GAIA qui se présente pourtant comme un projet de réhabilitation écologique de la gravière de Florimont située à Blanquefort. En réalité, ce site qui jouit désormais d'une biodiversité remarquable est menacé en certains endroits par ce projet de dépôts de matériaux inertes qui va générer beaucoup de perturbation, de poussière et altérer le milieu.
Proposition 9:
Déclarer contraire aux cahiers des charges du Parc des Jalles le projet Gaia.

10) Enjeu paysage / occupation du sol:
→ « Maîtriser l'urbanisation et la consommation de l'espace pour limiter l'étalement urbain et la segmentation des espaces naturels. »
Enjeu contexte démographique :
→ « Maîtriser l'urbanisation et son étalement, notamment aux lisières des espaces naturels, agricoles, forestiers ».

Avis :
Le projet concernant la parcelle DELABI à l'entrée de l'allée des Jalles au Taillan-Médoc est en contradiction avec ces deux objectifs.
Ce projet se trouve hors des limites de la ville sur un continuum de zones naturelles et agricoles dont on a détouré une zone pour l'extraire de son environnement. C'est du mitage d'espaces naturels contraire à l'objectif PADD de la 11ème modification du PLU : « Fort ... des nouvelles exigences réglementaires, il importe aujourd'hui de bien circonscrire les périmètres de constructibilité des bourgs, villages, hameaux et secteurs déjà urbanisés afin de réduire les espaces constructibles » et l'on est également au-dessous des exigences fixées par l'article 122-1-3 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier indique que : « le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs..... de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ».

Proposition 10:
Préserver la finalité agricole des terres de la parcelle DELABI.

11) Enjeu transports et déplacement :
Avis : L'enjeu indiqué comme faible apparaît largement sous-estimé dans ses effets induits négatifs. La réalisation de la déviation du Taillan, le projet de doublement de la rd 1215, le projet de prolongement du tram et de création d'un parc relai seront notamment des sources de pollution importante sur un secteur très vulnérable.

Proposition 11: L'arbitrage sur les enjeux de mobilité nécessite une évolution de la façon de décider, de planifier et de piloter ces investissements stratégiques : ceux-ci ne peuvent se faire projet par projet ou territoire par territoire comme cela s'est fait pour la déviation du Taillan. Ils doivent faire l'objet d'une réflexion publique globale dans la perspective de l'urgence climatique et d'extinction des espèces.

12) « Limiter les incivilités (décharge sauvage, ...) et sensibiliser le public au respect des usages et des milieux (agricoles, naturels, aquatiques, ...) ».
« Préserver les zones de calme et de ressourcement. »

Avis : Ces propositions qui font l'unanimité ressemblent à un catalogue de vœux pieux dont on se demande comment les faire appliquer. L'efficacité de ces mesures suppose la mobilisation d'un personnel qualifié, assimilable à des gardes environnementaux présents sur le terrain pour des missions de surveillance, de prévention, voire de verbalisation. Cela suppose un redéploiement de personnel ou même un recrutement spécifique sur des compétences mixtes (surveillance / environnement). Cela pose la question du financement du projet du Parc des Jalles.
Proposition 12:
Recruter du personnel pour assurer des missions de sensibilisation,de surveillance, de prévention, voire de verbalisation.

13) Enjeux continuité écologique :
-Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversités majeurs
-Rétablir les continuités écologiques terrestres et aquatiques
-S'engager à éviter et/ou résorber les ruptures écologiques et aquatiques

Avis :
La Déviation du Taillan, en cours de construction et sous maîtrise d'ouvrage du CD33, intercepte le Parc des Jalles ce qui est à rebours de toute logique si on prend en compte la question de la protection de l'eau, des espaces naturels et de la biodiversité qui sont au coeur de ce projet.
Cette infrastructure, dans sa phase de création, a dores et déjà entraîné la destruction de milieux et d'habitats remarquables à l'échelle du département et, faute d'anticipation dans les installation de sécurité (absence de vérification préalable du niveau de la nappe en hautes eaux par la mise en place de piézomètres bien en amont du projet), elle fait peser des risques sur une ressource en eau importante pour Bordeaux-Métropole. Dans sa phase d'exploitation, elle sera une source de pollutions multiples (air, eau, sol) notamment faute de dispositifs de prévention et de filtration adéquats et pérennes (fossés enherbés étanches non fonctionnels sur la durée) et entraînera des destructions d'individus d'espèces protégées.
Le déploiement de ce projet questionne de façon essentielle la cohérence des politiques publiques. Sa création constitue une rupture majeure de continuité dans la partie du Parc des Jalles puisqu'elle coupe en deux au sud de son tracé des milieux forestiers très riches en biodiversité avec des risques élevés de collision pour les 19 espèces de chauve-souris recensées sur le secteur notamment en raison du fort trafic de poids lourds attendu. Actuellement, le projet ne prévoit que deux ouvrages de franchissement pour les chiroptères dans la zone sud où la cabinet d'études Naturalia a observé leur plus forte activité.« L'engagement à résorber les ruptures écologiques » qu'affiche le projet de Parc des Jalles doit permettre de co-construire et d'amender les projets en cours quand ils sont insuffisants sur le plan des mesures de compensation et qu'ils sont sous la maîtrise d'une collectivité locale comme le CD33. C'est l'objet même de l'OAIM : « un programme d'actions co-écrits avec les acteurs de ce territoire, et ce afin de coordonner les actions des acteurs privés et publics ».

Propositions 13 :

- Compenser la rupture écologique induite par la déviation en créant dans la zone sud pour les chiroptères là où le cabinet d'études Naturalia a observé leur plus forte activité un nombre d' ouvrages de franchissement en adéquation avec les besoins des espèces.

-Autre piste de réflexion pour la co-construction: dans les mesures de réduction en faveur des chiroptères dans les zones sensibles et en concertation avec les services de l'État, on pourrait envisager des mesures de régulation de la future circulation des poids lourds (comme cela se fait couramment dans les grands villes) pour réduire leur amplitude horaire de circulation ou leur vitesse, la nuit.

14) Analyse des effets notables probables sur l'environnement
Le tableau d'analyse des actions prévues ne fait ressortir aucun effet négatif sur l'environnement ce qui interroge sur l'objectivité de la méthode. Pourtant si le projet Parc des Jalles réussit à stimuler les productions agricoles - alors qu'il n'existe aucune garantie de conversion vers le bio - cela va nécessairement engendrer des pollutions pour des territoires si proches de l'eau.
Et la « dimension environnementale » a-t-elle été prise en compte dans tous ces aspects ? Il est permis d'en douter à la lecture des critères du tableau où seuls les critères « milieu naturel » et « ressource en eau » sont pris en compte sans que rien ne figure sur les espèces. Un projet qui a pour vocation de restaurer la biodiversité sans même la citer, voilà un paradoxe qui de douter que ce projet soit en prise directe avec les urgences environnementales.
proposition 14:
L'analyse de la faisabilité et les effets attendus doit être redéfinie de manière transparente et en réactualisant les enjeux à la lumière des derniers éléments scientifiques sur l'extinction des espèces et l'urgence climatique.

Martine Leblond

présidente de Natur'Jalles

Proposition 1 : Proposer à Saint-Aubin de Médoc la réintégration au dispositif du Parc des jalles

Le périmètre du Parc des Jalles n'a pas vocation à être modifié régulièrement. Pour toute modification de celui-ci, une concertation et une mise à jour de l'évaluation environnementale sont nécessaires. Le périmètre pourra être révisé à la faveur d'une nouvelle procédure complète qui comprend une phase de concertation, une évaluation environnementale puis une enquête publique. Il existe de nombreux espaces à forte valeur écologique à proximité du périmètre actuel dans des communes faisant parti, ou non, du parc. En fonction des projets de territoire définis sur ces espaces voisins et de la volonté de leur porteur la faisabilité de leur intégration pourra être menée.

Il est rappelé que la décision de retrait de Sain-Aubin-de-Médoc du projet OAIM Parc des Jalles appartient à la commune et qu'il n'est pas question pour Bordeaux Métropole de faire projet sans l'adhésion de la commune.

Pour mémoire, le Parc des Jalles est un projet métropolitain ancien, de presque 20 ans. Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses

richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture.

En février 2019, la commune de Saint-Aubin-de-Médoc souhaitait s'associer au projet, via l'ajout de 100 ha de terrains dont 17ha le long du réseau hydrographique soit 0,28 % du territoire de l'OAIM Parc des Jalles.

Dans son avis du 21 septembre 2020, la commune souhaite entre-autres que soit explicité « l'impact réel de la fréquentation du public sur les activités des professionnels des sites visités, notamment pour ce qui concerne, l'exploitation de nos forêts de production ». Comme indiqué dans le chapitre suivant (Concernant l'absence d'une description précise des aménagements ou activités liés à la mise en œuvre des différentes actions du programme), l'OAIM ne peut évaluer à l'heure actuelle, l'impact réel de la fréquentation du public sur les forêts de production puisque les projets, notamment sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, ne sont pas encore connus. Pour cette raison, entre-autres, la mairie a acté son retrait du projet en décembre 2020.

Néanmoins, l'évolution du périmètre souligne la prise en compte du réseau hydrographique dans la réflexion menée sur le périmètre du Parc au cours de ces vingt dernières années. En effet, l'amont, métropolitain, du réseau hydrographique y a été partiellement intégré, confirmant la volonté de la métropole de préserver le réseau hydrographique, notamment, comme indiqué par la MRAe, en raison de son intérêt en termes de trames verte et bleue.

Proposition 2 : Que chacun reste un acteur responsable sur son secteur dans des modes de gestion concertés.

La création de l'OAIM Parc des Jalles permettra à Bordeaux Métropole de se porter maître d'ouvrage pour des actions de valorisation des espaces naturels et agricoles. Ici il n'est pas question de délégation de services mais de portage de programmes intercommunaux (cheminements, harmonisation de la signalétique…). En parallèle, des travaux sont en cours pour améliorer la concertation et la cohérence des projets, une réponse sur la gouvernance est apportée à la question de Pola Pola Les Amis de la Garonne.

Proposition 3:

Passer de l'objectif de projets à celle de patrimoine commun à restaurer (eau, sols, arbres, haies, milieux naturels, espèces sauvages) dans un objectif de partage des espaces et de production alimentaire, évaluer les progrès en procédant à des évaluations quantitatives itératives : analyse des eaux captées en différents lieux de maraîchage, analyse des sols agricoles longueur et largeur de haies, de ripisylves, superficie des zones forestières et des prairies naturelles, inventaire d'espèces bio-indicatrices y compris aquatiques.

La connaissance et le suivi des milieux naturels du Parc des jalles s'appuieront notamment sur l'Observatoire Nature et agriculture créé en partenariat avec l'A'Urba.

Cet observatoire s'organise autour de 4 grands objectifs

- Définir l'état des populations des espèces animales et végétales de la Métropole et leurs dynamiques, et identifier l'état écologique des milieux naturels présents sur le territoire métropolitain.

- Identifier les pressions qui pèsent sur la biodiversité et suivre leur évolution sur le territoire : artificialisation, pollution, espèces invasives, changement climatique et exploitation des ressources.

- Identifier les services écosystémiques rendus par la biodiversité sur le territoire de Bordeaux Métropole et l'impact de la perte de biodiversité sur ces services rendus.

- Identifier la réponse des politiques publiques à cet enjeu (recenser les mesures de protections mises en œuvre pour préserver la biodiversité et recenser les actions mises en place pour former et éduquer le grand public aux enjeux de protection de la biodiversité sur leur territoire).

De plus, dans le cadre de la stratégie Biodiver'Cité de Bordeaux Métropole, les échantillonnages et inventaires vont se poursuivre sur le réseau de mailles déjà développé (poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, odonates et rhopalocères), en l'étendant à de nouveaux groupes (chiroptères), afin de connaître les espèces présentes sur différents sites et identifier, si possible, les facteurs déterminant leur présence. Plusieurs sites concernés se situant dans le périmètre du Parc des jalles, cette action enrichira la connaissance et le suivi des milieux naturels du parc.

Proposition 4:

Agir auprès des services de l'État pour obtenir l'arrêté préfectoral des champs-captants Thil-Gamarde, préalable indispensable à la mise en œuvre du projet de Parc des Jalles.

Le dossier de révision de l'arrêté est en cours d'instruction. À la suite de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête publique, les clôtures du nouveau périmètre pourront être installées.

Proposition 5 :

Vérifier, restaurer ou mettre aux normes les systèmes de filtration des eaux de ruissellement de la chaussée dans le secteur du Parc des Jalles.

Ce sujet n'a pas été travaillé dans le cadre de l'OAIM, les services en charge de la protection des champs captants sont conscients des risques. Des prescriptions sur les eaux pluviales sont à l'étude Bordeaux Métropole prend note de cette proposition.

Proposition 6:

Prévoir l'installation de piézomètres permettant des mesures qualitatives de suivi des eaux le long du tracé de la déviation du Taillan dans le secteur des zones humides

Ce sujet n'a pas été travaillé, Bordeaux Métropole prend note de cette proposition. La déviation du Taillan étant un projet du Département de la Gironde, cette action pourra être proposée lors des comités de suivi de la déviation du Taillan organisés par le Département. Cependant dans le cadre du PPG de la Jalle de Blanquefort, plusieurs actions permettront d'améliorer la connaissance relative à la qualité et aux niveaux des eaux.

Proposition 7:

Faire évoluer le PLU : « Toute nouvelle infrastructure franchissant le ruisseau ou parvis ponctuel à destination du public doit préserver la continuité des berges et des milieux associés. »

L'OAIM n'a pas vocation à faire évoluer le PLUi de Bordeaux Métropole. Cette recommandation fera l'objet d'une attention particulière dans l'instruction des projets pouvant impacter la Jalle.

Proposition 8:

Conclure un accord avec la région pour qu'elle conditionne les subventions au bio pour les zones maraîchères du Parc des Jalles à l'interdiction du recours aux pesticides et aux entrants chimiques dans leurs cahiers des charges.

Bordeaux Métropole a adopté le 30 novembre 2018 une politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable qui a pour ambition de soutenir sur son territoire le développement d'agricultures respectueuses de l'environnement au service de productions de qualité et d'un accroissement de la biodiversité.

La politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable représente un effort budgétaire estimé à 1.2 M€ par an. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a souhaité inscrire dans la politique agricole une enveloppe annuelle de 200 k€ dédiée à l'attribution d'aides directes aux exploitants agricoles pour soutenir l'adaptation au changement climatique et aux risques, le développement des pratiques agroenvironnementales, ainsi que l'économie locale agricole. L'agriculture biologique est donc promue, mais l'ensemble des agriculteurs doit être accompagné pour une transition agroécologique vers une agriculture respectueuse du vivant, viable et durable.

Proposition 9: Déclarer contraire aux cahiers des charges du Parc des Jalles le projet Gaia.

Bordeaux Métropole a donné un avis défavorable au projet d'installation de stockage des déchets inertes portés par la société Gaïa sur le site de Florimond et de Padouens Nord à Blanquefort. Le projet est considéré comme non compatible avec le PLUi de Bordeaux Métropole car la vocation du projet est considérée comme économique et non comme écologique sur ce secteur naturel réservoir de biodiversité. Le projet n'est pas cohérent non plus avec les projets des collectivités que sont :

- Pour Bordeaux Métropole : le Parc des Jalles dans son volet de conservation des espèces et des habitats naturels
- Pour la commune de Blanquefort et le Département de la Gironde la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

La démarche Eviter, Réduire, Compenser n'a pas été appliquée de façon rigoureuse, ainsi l'impact sur la biodiversité sera important et les plus-values sont hypothétiques. Enfin la société Gaïa n'a pas associé les acteurs du territoire au cours de la conception de ce projet.

Proposition 10: Préserver la finalité agricole des terres de la parcelle DELABI.

Le projet DELABI se trouve hors du périmètre du parc des Jalles, bien qu'en périphérie, le projet est compatible avec le PLUi de Bordeaux Métropole. Un partenariat avec le laboratoire Biogéco de l'université Bordeaux Montaigne, l'institut d'aménagement de tourisme et d'urbanisme (IATU) et l'école supérieur d'architecture et de paysage est prévu pour l'année 2021 – 2022 pour travailler sur cette problématique des lisières entre le tissu urbain et les espaces naturels et agricoles du Parc dans le cadre du projet éducatif BIOPEDAGO.

Proposition 11: L'arbitrage sur les enjeux de mobilité nécessite une évolution de la façon de décider, de planifier et de piloter ces investissements stratégiques : ceux-ci ne peuvent se faire projet par projet ou territoire par territoire comme cela s'est fait pour la déviation du Taillan. Ils doivent faire l'objet d'une réflexion publique globale dans la perspective de l'urgence climatique et d'extinction des espèces.

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à associer les acteurs pour finaliser la rédaction des actions sur l'enjeu « garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers ». Pour les projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur les activités agricoles comme sylvicoles, les agriculteurs et forestiers seront consultés. Les études en cours sur les possibilités de cheminement ont pris en compte les remarques formulées lors des précédents temps de concertation afin d'éviter tout chemin dans les ilots d'exploitation. L'éventuelle réalisation et ouverture de chemins sur domaine privé fera l'objet de concertation et ne sera possible qu'après accord des riverains. Les actions en cours de réflexion sur la thématique des cheminements ont pour objectif de mieux baliser les chemins existant pour canaliser le flux déjà présent ainsi que d'y adosser des éléments de sensibilisation pour faire connaitre les activités agricoles, il est aussi envisageable de recourir à l'installation de pour limiter les passages.

Proposition 12:

Recruter du personnel pour assurer des missions de sensibilisation, de surveillance, de prévention, voire de verbalisation.

Des usages multiples sont déjà présents dans le Parc, parfois de manière informelle, problématique ou non. Dans un premier temps le Parc à vocation à valoriser l'existant en communiquant, expliquant et rappelant les règles de bonne cohabitions : les premières actions en préfiguration vont dans ce sens : programme d'animations, préfiguration d'une police de l'environnement avec l'ensemble des partenaires assermentés et la facilitation des échanges entre les communes, le public, et les acteurs possédant des pouvoirs de police.

Propositions 13 :

- Compenser la rupture écologique induite par la déviation en créant dans la zone sud pour les chiroptères là où le cabinet d'études Naturalia a observé leur plus forte activité un nombre d'ouvrages de franchissement en adéquation avec les besoins des espèces.

-Autre piste de réflexion pour la co-construction : dans les mesures de réduction en faveur des chiroptères dans les zones sensibles et en concertation avec les services de l'État, on pourrait envisager des mesures de régulation de la future circulation des poids lourds (comme cela se fait couramment dans les grands villes) pour réduire leur amplitude horaire de circulation ou leur vitesse, la nuit.

Bordeaux Métropole prend note de ces propositions et évaluera, avec ses partenaires institutionnels, en particulier de Département de la Gironde, les possibilités d'actions en ce sens.

Proposition 14:

L'analyse de la faisabilité et les effets attendus doit être redéfinie de manière transparente et en réactualisant les enjeux à la lumière des derniers éléments scientifiques sur l'extinction des espèces et l'urgence climatique.

Le Parc des Jalles se fixe des objectifs sous la forme d'orientations stratégiques à long terme, cette base de travail à l'horizon de 15 ans permet de définir un cap et une structuration des réflexions.

La déclinaison en actions opérationnelles s'établira sur un planning de 3 ans pour être cohérent avec les contrats de codéveloppent entre Bordeaux Métropole et les communes, le suivi des actions et de leurs impacts permettra de mettre en place rapidement des actions correctives si besoin et de réajuster régulièrement les budgets au moment de la revue des contrats de codéveloppement. Les actions engagées pourront faire l'objet d'ajustements tous les ans en fonction des avancées de travaux, des retours de partenaires et du public ou des évènements politiques.

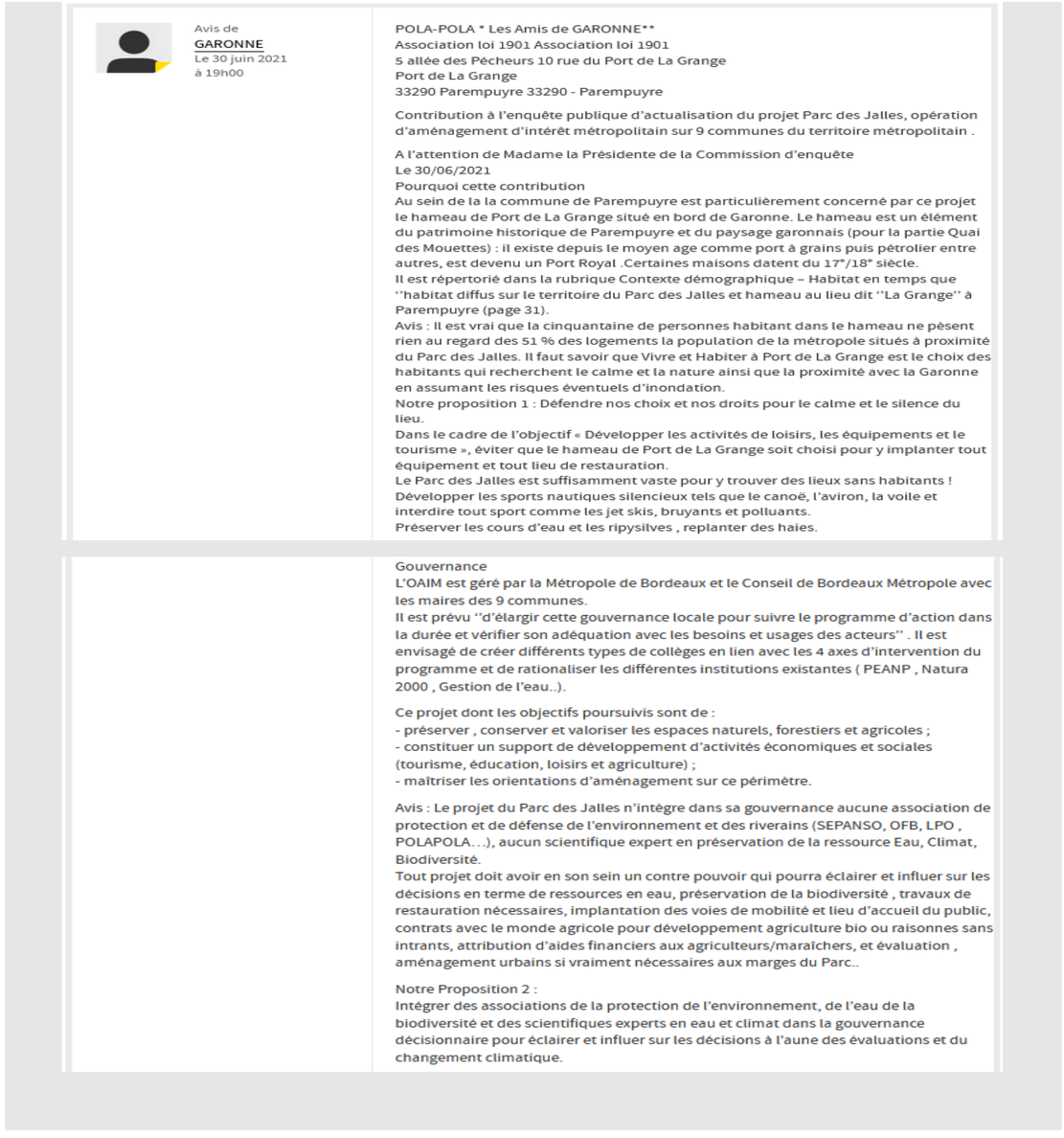

Avis de
GARONNE
Le 30 juin 2021
à 19h00

POLA-POLA * Les Amis de GARONNE**
Association loi 1901 Association loi 1901
5 allée des Pêcheurs 10 rue du Port de La Grange
Port de La Grange
33290 Parempuyre 33290 - Parempuyre

Contribution à l'enquête publique d'actualisation du projet Parc des Jalles, opération d'aménagement d'intérêt métropolitain sur 9 communes du territoire métropolitain .

A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête
Le 30/06/2021
Pourquoi cette contribution
Au sein de la la commune de Parempuyre est particulièrement concerné par ce projet le hameau de Port de La Grange situé en bord de Garonne. Le hameau est un élément du patrimoine historique de Parempuyre et du paysage garonnais (pour la partie Quai des Mouettes) : il existe depuis le moyen age comme port à grains puis pétrolier entre autres, est devenu un Port Royal .Certaines maisons datent du 17°/18° siècle.
Il est répertorié dans la rubrique Contexte démographique – Habitat en temps que ''habitat diffus sur le territoire du Parc des Jalles et hameau au lieu dit ''La Grange'' à Parempuyre (page 31).
Avis : Il est vrai que la cinquantaine de personnes habitant dans le hameau ne pèsent rien au regard des 51 % des logements la population de la métropole situés à proximité du Parc des Jalles. Il faut savoir que Vivre et Habiter à Port de La Grange est le choix des habitants qui recherchent le calme et la nature ainsi que la proximité avec la Garonne en assumant les risques éventuels d'inondation.
Notre proposition 1 : Défendre nos choix et nos droits pour le calme et le silence du lieu.
Dans le cadre de l'objectif « Développer les activités de loisirs, les équipements et le tourisme », éviter que le hameau de Port de La Grange soit choisi pour y implanter tout équipement et tout lieu de restauration.
Le Parc des Jalles est suffisamment vaste pour y trouver des lieux sans habitants !
Développer les sports nautiques silencieux tels que le canoë, l'aviron, la voile et interdire tout sport comme les jet skis, bruyants et polluants.
Préserver les cours d'eau et les ripysilves , replanter des haies.

Gouvernance
L'OAIM est gérè par la Métropole de Bordeaux et le Conseil de Bordeaux Métropole avec les maires des 9 communes.
Il est prévu ''d'élargir cette gouvernance locale pour suivre le programme d'action dans la durée et vérifier son adéquation avec les besoins et usages des acteurs'' . Il est envisagé de créer différents types de collèges en lien avec les 4 axes d'intervention du programme et de rationaliser les différentes institutions existantes (PEANP , Natura 2000 , Gestion de l'eau..).

Ce projet dont les objectifs poursuivis sont de :
- préserver , conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- constituer un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisirs et agriculture) ;
- maîtriser les orientations d'aménagement sur ce périmètre.

Avis : Le projet du Parc des Jalles n'intègre dans sa gouvernance aucune association de protection et de défense de l'environnement et des riverains (SEPANSO, OFB, LPO , POLAPOLA…), aucun scientifique expert en préservation de la ressource Eau, Climat, Biodiversité.
Tout projet doit avoir en son sein un contre pouvoir qui pourra éclairer et influer sur les décisions en terme de ressources en eau, préservation de la biodiversité , travaux de restauration nécessaires, implantation des voies de mobilité et lieu d'accueil du public, contrats avec le monde agricole pour développement agriculture bio ou raisonnes sans intrants, attribution d'aides financiers aux agriculteurs/maraîchers, et évaluation , aménagement urbains si vraiment nécessaires aux marges du Parc..

Notre Proposition 2 :
Intégrer des associations de la protection de l'environnement, de l'eau de la biodiversité et des scientifiques experts en eau et climat dans la gouvernance décisionnaire pour éclairer et influer sur les décisions à l'aune des évaluations et du changement climatique.

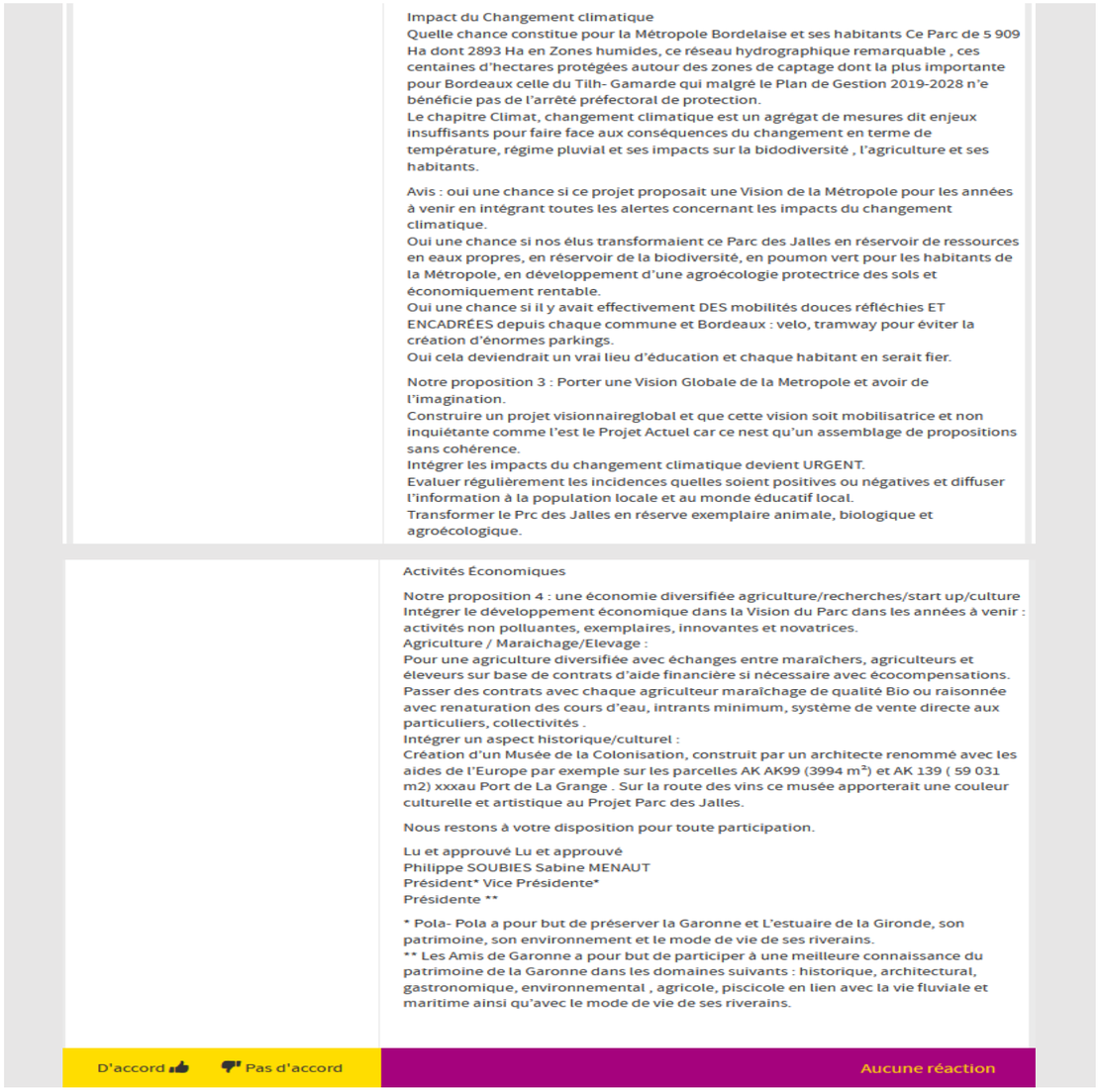

Impact du Changement climatique
Quelle chance constitue pour la Métropole Bordelaise et ses habitants Ce Parc de 5 909 Ha dont 2893 Ha en Zones humides, ce réseau hydrographique remarquable , ces centaines d'hectares protégées autour des zones de captage dont la plus importante pour Bordeaux celle du Tilh- Gamarde qui malgré le Plan de Gestion 2019-2028 n'e bénéficie pas de l'arrêté préfectoral de protection.
Le chapitre Climat, changement climatique est un agrégat de mesures dit enjeux insuffisants pour faire face aux conséquences du changement en terme de température, régime pluvial et ses impacts sur la bidodiversité , l'agriculture et ses habitants.

Avis : oui une chance si ce projet proposait une Vision de la Métropole pour les années à venir en intégrant toutes les alertes concernant les impacts du changement climatique.
Oui une chance si nos élus transformaient ce Parc des Jalles en réservoir de ressources en eaux propres, en réservoir de la biodiversité, en poumon vert pour les habitants de la Métropole, en développement d'une agroécologie protectrice des sols et économiquement rentable.
Oui une chance si il y avait effectivement DES mobilités douces réfléchies ET ENCADRÉES depuis chaque commune et Bordeaux : velo, tramway pour éviter la création d'énormes parkings.
Oui cela deviendrait un vrai lieu d'éducation et chaque habitant en serait fier.

Notre proposition 3 : Porter une Vision Globale de la Metropole et avoir de l'imagination.
Construire un projet visionnaireglobal et que cette vision soit mobilisatrice et non inquiétante comme l'est le Projet Actuel car ce nest qu'un assemblage de propositions sans cohérence.
Intégrer les impacts du changement climatique devient URGENT.
Evaluer régulièrement les incidences quelles soient positives ou négatives et diffuser l'information à la population locale et au monde éducatif local.
Transformer le Prc des Jalles en réserve exemplaire animale, biologique et agroécologique.

Activités Économiques

Notre proposition 4 : une économie diversifiée agriculture/recherches/start up/culture
Intégrer le développement économique dans la Vision du Parc dans les années à venir : activités non polluantes, exemplaires, innovantes et novatrices.
Agriculture / Maraichage/Elevage :
Pour une agriculture diversifiée avec échanges entre maraîchers, agriculteurs et éleveurs sur base de contrats d'aide financière si nécessaire avec écocompensations.
Passer des contrats avec chaque agriculteur maraîchage de qualité Bio ou raisonnée avec renaturation des cours d'eau, intrants minimum, système de vente directe aux particuliers, collectivités .
Intégrer un aspect historique/culturel :
Création d'un Musée de la Colonisation, construit par un architecte renommé avec les aides de l'Europe par exemple sur les parcelles AK AK99 (3994 m²) et AK 139 (59 031 m2) xxxau Port de La Grange . Sur la route des vins ce musée apporterait une couleur culturelle et artistique au Projet Parc des Jalles.

Nous restons à votre disposition pour toute participation.

Lu et approuvé Lu et approuvé
Philippe SOUBIES Sabine MENAUT
Président* Vice Présidente*
Présidente **

* Pola- Pola a pour but de préserver la Garonne et L'estuaire de la Gironde, son patrimoine, son environnement et le mode de vie de ses riverains.
** Les Amis de Garonne a pour but de participer à une meilleure connaissance du patrimoine de la Garonne dans les domaines suivants : historique, architectural, gastronomique, environnemental , agricole, piscicole en lien avec la vie fluviale et maritime ainsi qu'avec le mode de vie de ses riverains.

D'accord | Pas d'accord | Aucune réaction

Proposition 1 :

Le projet d'OAIM Parc des Jalles est au stade des orientations stratégiques, Bordeaux Métropole s'engage à étudier les modalités pour développer les activités de nature dans le respect des milieux ainsi que des usages présents sur le territoire. L'OAIM s'appuie sur les actions de préservation des cours d'eau et la recréation de ripisylves portées dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort dont l'ensemble des informations est disponible sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole. : https://participation.bordeaux-metropole.fr/content/le-bassin-versant-de-la-jalle-de-blanquefort .

Proposition 2 :

De nombreuses politiques en faveur du maintien des activités agricoles, de l'amélioration de la fonctionnalité des milieux naturels ainsi que de la gestion des cours d'eau et des berges sont déjà effectives au sein du bassin versant de la Jalle de Blanquefort, mais, soit par la structure de leur gouvernance, soit par leur périmètre, ne permettent une vision cohérente et globale des enjeux pour les acteurs de ce territoire.

On peut rappeler les différentes démarches d'animations territoriales présentes :

- Le plan pluri-annuel de gestion de la Jalle de Blanquefort (GEMAPI, Direction de l'Eau, Bordeaux Métropole)
- Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbain (PEANP) des Jalles (Département de la Gironde et animation par la Direction de la nature Bordeaux Métropole)
- Natura 2000 « réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines » (pour le compte de l'Etat, animation Direction de la nature Bordeaux Métropole)
- Natura 2000 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre et la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges (pour le compte de l'Etat, Direction de la nature, SEPANSO)
- Le Parc des Jalles (Bordeaux Métropole).
- Les sites de compensation, les sites de captages d'eau potable ou encore le comité de suivi de la Réserve écologique des Barails (Bordeaux Métropole, CDC Biodiversité, Suez).

Avec la création de l'OAIM il est proposé de tendre vers une organisation plus transversale avec des temps d'échanges et de concertation à l'échelle du bassin versant, tout en conservant ces instances de décisions (principalement pour des raisons réglementaires).

Pour aller dans ce sens, une première étape a été franchi en janvier 2021 avec la réalisation d'une journée d'informations à l'échelle du bassin versant pour présenter les avancés sur ; le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort (GEMAPI, Direction de l'Eau, Bordeaux Métropole), le périmètre de protection des espaces agricoles et naturelles périurbaine (PEANP) des Jalles (Département de la Gironde et Direction de la nature Bordeaux Métropole), le suivi des actions Natura 2000 et des sites de compensations (Direction de la nature Bordeaux Métropole), le plan de gestion de la zone de captage de Thil Gamarde (Direction de la nature Cistude Nature) ainsi que le Parc des Jalles (Bordeaux Métropole). Cette présentation à destination du public large (acteurs locaux, institutionnels, élus ou agents des collectivités du bassin versant) a été plébiscitée par les 80 participants et sera reconduite à raison d'une fois par an.

Pour aller plus loin, la composition de certains comités de pilotage va être ajustée pour permettre une meilleure lecture des enjeux territoriaux :

Le COPIL Natura 2000 « réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines » dont l'arrêté de composition va être mis à jour par la DDTM d'ici fin 2021 (l'actuel date de 2011). Il sera alors possible de le faire « converger » sensiblement vers la liste des membres du COPIL PEANP, afin de gagner en cohérence et permettre de rationaliser les réunions (même si le COPIL Natura 2000 doit rester une entité indépendante et clairement identifiée). LE COPIL PEANP, lui peut évoluer pour améliorer la représentation des agriculteurs dans cette instance.

Il est prévu que les COPIL Natura 2000 des marais de Bruges (arrêté de composition datant de 2017) se tiennent dans la continuité des Comités consultatifs de gestion de la RNN.

De plus, l'organisation de ces COPIL fera l'objet d'une attention particulière afin de rationaliser les temps de réunion. Les COPIL ayant pour sujet des enjeux communs pourront se faire sur une journée afin de mobiliser les acteurs de manière cohérente.

Des réflexions sont aujourd'hui portées entres les différentes directions de Bordeaux Métropole et les partenaires institutionnels pour créer des groupes de travail thématiques sur des thèmes à définir (ex : la ressource en eau, la biodiversité et les compensations écologiques, l'agriculture et la sylviculture, les usages et risques ou l'urbanisme de nature du bassin versant dans la Jalle). L'objectif de ces groupes de travail, dont les modalités sont encore à prévoir, sera d'échanger entre acteurs locaux, associations, techniciens des collectivités, bureaux d'études, partenaires institutionnels et élus, par thématique pour une prise en compte globale d'un sujet donné. L'objectif est de permettre une connaissance partagée du territoire et une meilleure coordination des actions.

Proposition 3 :

Les mobilités envisagées dans le Parc des Jalles, afin de répondre à l'ensemble des sensibilités des milieux et des acteurs locaux, sont des mobilités douces. Bordeaux Métropole s'engage à associer les acteurs locaux afin de finaliser la rédaction du programme d'actions autour des mobilités et cheminements dans le Parc, en cohérence avec le Plan mobilité et le plan marche de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'engage, à l'échelle de son territoire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique avec des mesures en faveur de l'agriculture, de l'adaptation aux risques climatiques et de nombreuses autres stratégies (cf. : réponse sur les outils existants ou à créer « Questionnements de la commission d'enquête »). Le Parc des Jalles a pour objet d'être un espace privilégié pour les appliquer, la création de l'OAIM permettra d'apporter une articulation renforcée entre ces stratégies ainsi que de positionner ce territoire comme une zone d'innovation. Le Parc des Jalles et son animation permettront un déploiement facilité de ces actions sur le territoire et permettront de tester certains outils et d'en évaluer la pertinence avant de les développer sur d'autres territoires.

Propositions 4 :

Bordeaux Métropole s'engage pour une transition agroécologique pour une agriculture respectueuse du vivant, vivable et durable. (cf. : réponse à lisette).

La proposition de créer un Musée de la Colonisation sera présentée à l'ensemble des techniciens et de l'équipe projet ainsi qu'aux élus pour en étudier la pertinence et la faisabilité.

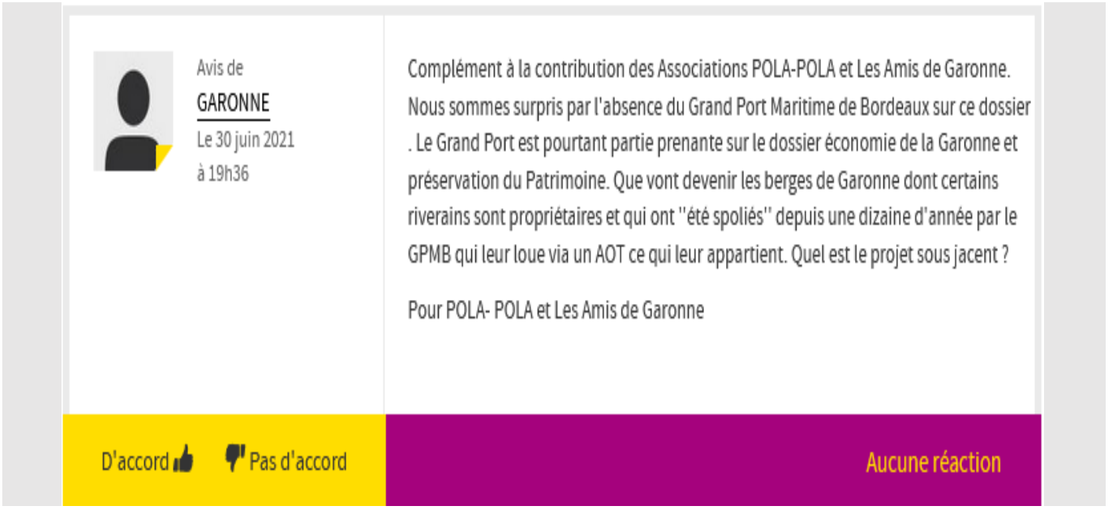

En ce qui concerne le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), de nombreux échanges sont en cours dans le cadre de la mise à jour du projet stratégique du Port. Il conviendra de définir les modalités de travail entre Bordeaux Métropole et l'animation de l'OAIM Parc des Jalles. Le Port et Bordeaux Métropole souhaitent une meilleure mise en valeur des terrains agricoles, les déclinaisons opérationnelles de cet objectif ne sont pas encore établies.

NOTA

Cette observation ne comporte pas de texte.

Dans le cadre du plan d'actions du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles, Bordeaux Métropole et les agriculteurs de la vallée maraichère se sont mis d'accord pour élaborer un plan de gestion des fossés, par secteurs et échelonné dans le temps.

La mise en œuvre de ce plan de gestion pourra passer par la mise en place d'une SCIC regroupant BM, ASA des marais (dc propriétaires) et agriculteurs afin de mutualiser l'achat des matériels adéquats et le salariat d'une personne dédiée à l'entretien des fossés.

Les éléments prévisionnels de calendrier sont les suivants :

- Deuxième semestre 2021 : élaboration du plan de gestion - étudier les modalités de la structure ad hoc et préparer un projet à présenter aux ASA de la structure
- Fin 2021/ début 2022 : assemblée générale des ASA
- 2022 : finalisation du plan de gestion - montage des statuts et création de la structure achat des matériels - lancement recrutement // commencer les travaux d'entretien urgents sans attendre le recrutement
- 2023 : entretien des fossés par le(s) salarié(s) de la structure ad hoc

Dans la poursuite du projet d'OAIM Parc des Jalles, Bordeaux Métropole s'engage à associer les acteurs pour finaliser la rédaction des actions sur l'enjeu « garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers ». Pour les projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur les activités agricoles comme sylvicoles, les agriculteurs et forestiers seront consultés. Les études en cours sur les possibilités de cheminement ont pris en compte les remarques formulées lors des précédents temps de concertation afin d'éviter tout chemin dans les ilots d'exploitation. L'éventuelle réalisation ouverture de chemins sur domaine privé fera l'objet de concertation et ne sera possible qu'après accord des riverains. Les actions en cours de réflexion sur la thématique des cheminements ont pour objectif de mieux baliser les chemins existant pour canaliser le flux déjà présent ainsi que d'y adosser des éléments de sensibilisation pour faire connaitre les activités agricoles, il est aussi envisageable de recourir à l'installation de barrières pour limiter les passages.

La proposition exprimée lors des phases de concertation précédentes au sujet de l'utilisation des digues comme support de cheminement a bien été notée. Cette question a été soumise aux techniciens et aux élus mais pour répondre à cette proposition de nouveaux éléments techniques sont attendus.

Le sujet du maintien de l'activité cynégétique est réfléchi à l'échelle métropolitaine. Bordeaux Métropole poursuivra les partenariats nécessaires avec les acteurs de la chasse pour allier pression cynégétique, équilibre des usages et préservation de la biodiversité en bonne intelligence. Il est prévu d'être organisée, fin septembre, une réunion avec l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole pour proposer la constitution d'un comité technique pour traiter au cas par cas de problèmes concrets, relatifs à la faune susceptible d'occasionner des dégâts.

Annexes

Annexe 1 : Tableau des données des indicateurs

	Indicateur	Données	Date	Source	Remarque	Objectif d'évolution tendancielle
Préservation du patrimoine naturel	Richesse floristique	96 espèces patrimoniales et/ou protégées recensées	28/09/2020	OFSAS		Stabilisation à augmentation
	Richesse faunistique	398 espèces recensées tous taxons confondus	03/09/2020 06/11/2019 06/11/2019 06/11/2019	OAFS Atlas Bordeaux Métropole Naturalia Environnement Cistude Nature		Stabilisation à augmentation
	Surface de peuplements forestiers	1 212 ha	15/06/2020	CBNSA		Stabilisation à augmentation
	Surface d'habitats naturels et semi-naturels	6 060 ha	15/06/2020	CBNSA		Stabilisation à augmentation
	Etat de conservation des habitats naturels	-	-	-	Donnée indisponible	Amélioration
	Surface de ZH potentielles	2893 ha	2020	Stratégie Biodiver'Cité - Direction de la Nature - BM		Stabilisation à augmentation
	Nombre d'obstacles à l'écoulement sur la jalle de Blanquefort	13 obstacles	2020	Direction de la Nature - BM		Diminution
	Surface artificialisée	578 ha	15/06/2020	CBNSA		Diminution
	Surface de milieu naturel bénéficiant d'une protection réglementaire ou contractuelle (N2000)	1 245 ha	06/11/2019	DDTM33		Stabilisation à augmentation
	Surface de milieu naturel bénéficiant d'une protection foncière (PEANP, ZPENS)	PEANP : 777 ha ; ZPENS : 770 ha (ZPENS de la Réserve naturelle nationale de Bruges + ZPENS Gravières et prairies humides de Blanquefort)	11/2020	Département de la Gironde		Stabilisation à augmentation
	Nombre d'événements organisés ou financés en faveur de la biodiversité	-	-	-	Donnée indisponible	Stabilisation à augmentation
	Richesse spécifique d'espèces végétales exotiques envahissantes	21 espèces recensées	28/09/2020	OFSA		Stabilisation à diminution
	Richesse spécifique d'espèces faunistiques exotiques envahissantes	18 espèces recensées tous taxons confondus	03/09/2020 06/11/2019 06/11/2019 06/11/2019	OAFS Atlas Bordeaux Métropole Naturalia Environnement Cistude Nature		Stabilisation à diminution
Amélioration de la gestion des ressources en eau	Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour (indicateur à l'échelle de BM)	154,2 litres par habitant et par jour	2018	RPQS 2018 BM		Stabilisation à diminution

	Volume prélevé annuellement (indicateur à l'échelle de BM)	54 901 millions de m^3	2018	RPQS 2018 BM		Stabilisation à augmentation relative (à mettre en parallèle de la population)
Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages	Nombre d'espaces verts ou naturels ouverts au public	860,6 ha	2012	"Espace naturel ouvert au public" - Open Data de Bordeaux Métropole		Augmentation
	Linéaire de chemins ouverts au public (sentiers de découverte)	43 961 m linéaire de cheminements accessibles dans le périmètre du parc (21 186 m du "GR Bordeaux Métropole" + 10 483 m du parcours cyclable "Paysage de Jalles" + 529 m du parcours cyclable "Sur la route du Médoc" + 1 610 m de chemin de "St Jacques de Compostelle par Lamarque" + 1 941 m de piste cyclable "Bordeaux-Lacanau" + 6 696 m de piste cyclable "Tours et détours à Bordeaux Lac" + 1 516 m de piste cyclable "Canal des 2mers par Lamarque")	2020	Mission Tourisme - Direction générale Valorisation du territoire - BM		Augmentation
Préservation et mise en valeur du patrimoine	Nombre de sites et/ou bâtis réhabilités ou aménagés	0	2020	Direction de la Nature - BM		Augmentation
Soutien au développement économique des filières locales et notamment agricoles	Surface de carrière en exploitation	118,42 ha	2020	mineralinfo.fr (27/08/2020)		Stabilisation à diminution
	Surfaces agricoles exploitées	-	-	-	Donnée indisponible	Augmentation
	Surface agricole labellisée AB	-	-	-	Donnée indisponible	Augmentation
	Nombre d'agriculteurs ayant bénéficié d'une aide au titre du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur de l'agriculture	0	2020	-	Règlement d'intervention agriculture non adopté	Augmentation
Lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau…)	Indice de qualité de l'air (moyenne annuelle sur Bordeaux)	4	2019	Atmo Nouvelle-Aquitaine		Diminution
	Concentrations moyennes annuelles dans l'air (station Grand Parc)	NO2 = 14 µg/m^3 ; NOx = 19 µg/m^3 ; PM10 = 18 µg/m^3 ; O3 = 59 µg/m^3	2019	Atmo Nouvelle-Aquitaine		Diminution
	Qualité chimique et biologique des masses d'eau superficielles (à confirmer)	-	-	-	Travail en cours par l'a'urba - indicateur disponible en 2021	
	Linéaire de cours d'eau en bon état écologique	-	-	-	Travail en cours par l'a'urba - indicateur disponible en 2021	Augmentation

	1 indicateur sur les zones de calmes à définir dans le cadre de la mise en œuvre du PPBE	-	-	-	Indicateur à déterminer	
	Superficie de milieux naturels dans la trame noire effective	-	-	-	Indicateur disponible à partir de 2021	Augmentation
	Nombre de sites de décharge sauvage	-	-	-	Donnée indisponible	Diminution
Conciliation d'un multi-usages du territoire	Nombre de gîtes de grande faune sauvage (sangliers, chevreuils)	-	-	-	Donnée indisponible	
	Indicateurs à produire après échanges avec les acteurs	-	-	-	Indicateur à déterminer	
Soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs	Capacité en hébergement touristique	2 hébergements - capacité totale : 670 (650 "Camping du lac" à Bruges ; 20 "Hôtel Grattequina" à Blanquefort)	2020	Mission Tourisme - Direction générale Valorisation du territoire - BM		Augmentation
	Nombre de prestataire en écotourisme	0	2020	Mission Tourisme - Direction générale Valorisation du territoire - BM		Augmentation
	Nombre de membre au sein du réseau d'acteurs tourisme & loisirs	0	2020	-	Réseau d'acteurs tourisme & loisirs à créer	Augmentation
Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique	Nombre de jours de canicule (indicateur à l'échelle métropolitaine)	22 à 23 jours chauds (température dépassant 30°C) et 5 jours de canicule	2019	Direction de la Nature - BM		Stabilisation à diminution
	Surface d'ilot de chaleur	-	-	-	Donnée indisponible	Stabilisation à diminution
	Nombre de départ de feux de forêt annuels	39 sur l'ensemble des 9 communes concernées par le Parc des Jalles (Blanquefort : 14 ; Bordeaux : 3 ; Bruges : 1 ; Eysines : 3 ; Le Haillan : 0 ; Le Taillan-Médoc : 6 ; Martignas-sur-Jalle : 2 ; Parempuyre : 1 ; Saint-Médard-en-Jalles : 9)	2019	Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine (GIP ATGeRi)		Stabilisation à diminution
	Nombre d'exploitations ayant bénéficié d'une aide pour la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	0	2020	-	Aide mise en place dans le cadre du Règlement d'Intervention agriculture non voté à ce jour (09/2020)	Stabilisation à augmentation

Annexe 2 : Guide de bonnes pratiques à l'attention des porteurs de projets du territoire du Parc des Jalles

Préambule

Ce guide de bonnes pratiques s'adresse à l'ensemble des porteurs de projet réalisés ou existants au sein du périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) « Parc des Jalles ».

Il s'agit pour Bordeaux Métropole de présenter aux différents acteurs du territoire, en fonction de leur projet et localisation, les actions et préconisations à mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés et s'intégrer dans le projet de parc naturel métropolitain.

Objectifs de l'OAIM « Parc des Jalles »

Il s'agit pour Bordeaux Métropole, à travers ce parc naturel et agricole métropolitain « Parc des Jalles », de préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture. Ce territoire est fondé sur l'identité naturelle des Jalles et des marais, riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

La création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, sur environ 6000 hectares, a pour objectifs :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture, culture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

La loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), la possibilité à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

L'OAIM est également en accord avec les autres outils existants sur certaines parties du territoire (PEANP, Natura 2000, ZPENS, Réserve naturelle nationale, …) et n'ajoute pas de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire.

Afin de garantir une identité à ce vaste territoire, un programme d'actions co-écrit avec les acteurs du territoire a été établi.

Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (neuf communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

Le périmètre du Parc des Jalles est présenté en page 48.

Programmes d'actions de l'OAIM « Parc des Jalles »

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue ville-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

Aussi, l'OAIM Parc des Jalles propose une stratégie cohérente, en accord avec les caractéristiques du territoire. Forte de son identité, elle vise à travers la création de ce programme d'actions, à proposer un projet de développement s'appuyant sur les richesses du territoire (économique, naturelle, ...).

Le projet de programme d'actions est structuré en « poupées russes ». La stratégie territoriale se traduit donc sous la forme d'un arbre d'objectifs qui s'articule autour de quatre vocations, ou « identités », mettant en avant les ambitions et les valeurs partagées du territoire :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Le programme d'action OAIM Parc des Jalles est révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage, coordonné par la direction de la nature de Bordeaux Métropole. Le comité de pilotage est composé du vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature et des maires des 9 communes concernées par le périmètre du Parc des Jalles : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles est présenté en page 49.

Document de travail

EMPRISE DU PARC DES JALLES

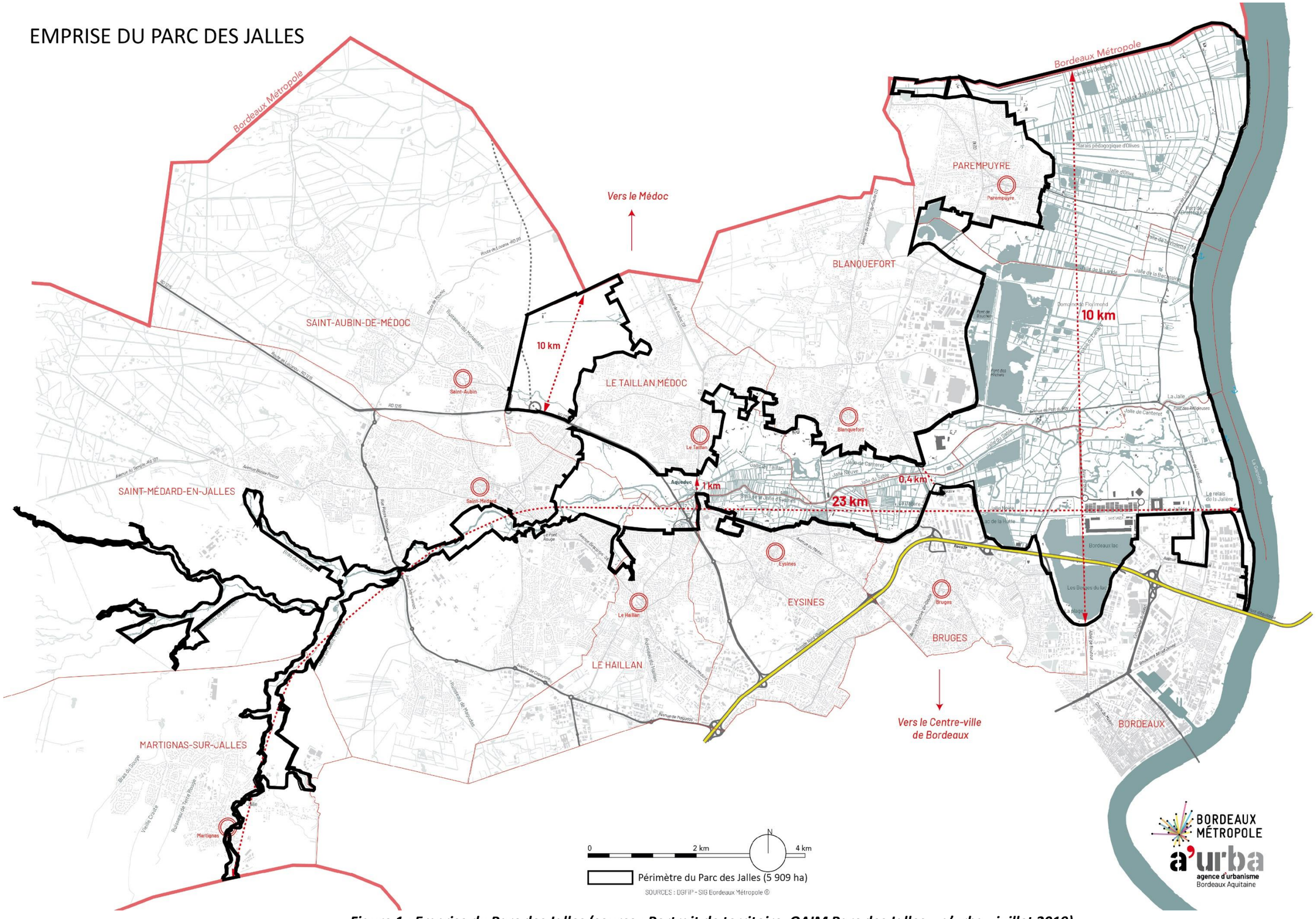

Figure 1 : Emprise du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba– juillet 2019)

Identité / Axe	Enjeux	Objectifs / Orientations stratégiques
Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort	Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés	Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial
		Préserver et restaurer les zones humides (ripisylves, prairies humides, lagunes…)
		Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions
		Désartificialiser certains cours d'eau
		Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau
	Révéler l'eau comme identité forte du territoire	Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau
		Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau
		Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation
	Concilier activités humaines et zone inondable	Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation
	Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau	Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau
		Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative
Le Parc des Jalles, un territoire productif Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles	Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité	Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture
		Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique
		Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique
		Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres
		Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales
		Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain
		Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols…)
		Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public
	Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles	Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc
		Développer des projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve
	Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire	Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc
		Développer les écoactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaires…)
		Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc
	Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc	Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines
		Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc
	Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole	Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles
		Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable
		Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité
Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global Axe complementaire de la Stratégie Biodiver'Cité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole	Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels	Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels
		S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité
		Connaitre et suivre l'état des milieux naturels
		Mieux valoriser le massif forestier
		Restaurer les milieux naturels dégradés
	Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels	S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques
		Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets)
		Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat
		Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain
		Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés
		Encadrer la fréquentation du public
	Sensibiliser sur l'état de la biodiversité	Faire connaitre au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire
		Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité
		Développer des parcours pédagogiques in situ
		Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants
		Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public
Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce	Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet	Créer et animer une instance de gouvernance locale
		Impliquer les communes, les acteurs et les habitants
		S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif
		Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées
	Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain	Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain
		Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine
		Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente
		Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager	Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire
		Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire
		Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement
	Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers	Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité
		Prévenir les incivilités
	Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles	Développer les activités éducatives et pédagogiques
		Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation

Tableau 1 : Programme d'actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, janvier 2020)

Les enjeux du territoire

Un état initial de l'environnement a été réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, qui dresse un portrait synthétique de l'état de l'environnement naturel, physique et humain à t=0 (c'est-à-dire avant la mise en œuvre du projet de l'OAIM du Parc des Jalles) et expose les perspectives d'évolution. Cet aperçu de l'état de l'environnement du territoire, réalisé à partir des données et études disponibles, permet de faire ressortir les enjeux environnementaux prégnants du territoire en lien avec les différentes activités et le contexte sociodémographique. Il en ressort les différents points synthétisés dans les cartographies et le tableau suivants. Les enjeux environnementaux majeurs que le programme d'action de l'OAIM du Parc des Jalles devra relever sont :

- **Enjeu n°1 : Préservation du patrimoine naturel (biodiversité ordinaire et remarquable, continuités écologiques)**
- **Enjeu n°2 : Amélioration de la gestion des ressources en eau**
- **Enjeu n°3 : Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages**
- **Enjeu n°4 : Préservation et mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel**
- **Enjeu n°5 : Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole**
- **Enjeu n°6 : Lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, de l'air, de l'eau, du sol…)**
- **Enjeu n°7 : Conciliation d'un multi-usage du territoire (exploitation économique/propriétés privées, accueil du public/loisirs et protection des patrimoines naturels et paysagers)**
- **Enjeu n°8 : Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs**
- **Enjeu n°9 : Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique**

Niveau d'enjeu – Légende :

- Enjeu nul
- Enjeu faible
- Elément informatif, ni favorable, ni défavorable
- Enjeu modéré
- Enjeu fort

Milieu physique	
Etat initial	**Enjeux**
Ressources en eau : Hydrogéologie – Hydrologie – Zones humides	
Le Parc des Jalles se situe au sein des périmètres de protection d'une vingtaine de captages AEP. Les nappes présentent un enjeu important lié à la fois à un bon état quantitatif et chimique global qu'il est important de préserver et à des usages multiples : agricole, industriel, alimentation en eau potable (AEP), géothermie… Le Parc des Jalles se caractérise par son réseau hydrographique très dense, organisé autour de la Jalle principale de Blanquefort et ses affluents. Les eaux présentent globalement un bon état chimique et un état écologique moyen. La morphologie des cours d'eau est altérée notamment par l'artificialisation (urbanisation, endiguement, …), associée à une mauvaise gestion des berges. Trois types de zones humides sont présentes dans le bassin versant de la Jalle de Blanquefort : les « Landes humides » en secteur amont, les « boisements alluviaux » au centre et les « prairies humides et marais » à l'aval (voir cartographie des zonages d'inventaires recensés dans l'aire d'étude). Les milieux aquatiques et zones humides jouent un rôle fondamental de réservoir de biodiversité et un rôle fonctionnel important d'épuration et de régulation de la ressource en eau (filtre, écrêtage des crues, protection des berges, ...).	- Lutter contre les pollutions d'origine anthropique et réduire les impacts des rejets sur la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution aux nitrates, phytosanitaires, matières organiques, …). - Respecter les prescriptions associées aux périmètres de protection immédiates, rapprochées et éloignées des captages concernés. - Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau en prévision de l'augmentation des prélèvements (ZRE) et maintenir l'équilibre quantitatif, notamment dans une perspective de changement climatique. - Concilier un multi-usage des eaux (AEP, irrigation, industrie, biodiversité, …) et des activités en lien avec l'eau, notamment en période estivale et d'étiage. - Prévenir et réduire la vulnérabilité des aquifères captés pour l'AEP. - Limiter l'artificialisation des sols (nappes superficielles à faible profondeur vulnérables aux pollutions). - Améliorer la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau. - Assurer la gestion des ouvrages hydrauliques et leur multi-usage (continuité écologique, irrigation, répartition des eaux, …). - Assurer le maintien et la reconquête de la biodiversité dans les milieux aquatiques (ripisylve, …) et renforcer les continuités écologiques aquatiques. - Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, ripisylve, zone humide, …). - Lutter contre la déprise agricole et l'intensification des pratiques afin de préserver les zones humides.
Climat – Changement climatique	

La zone d'étude bénéficie d'un climat océanique. Les conditions climatiques sont relativement homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude et ne présentent pas d'enjeux majeurs.
Avec l'augmentation des événements climatiques extrêmes, les espaces agricoles et naturels qui composent la zone d'étude seront exposés au changement climatique (stress, hydrique, réchauffement de l'air et de l'eau, déficit hydrologique, …).
Les énergies renouvelables sont encore balbutiantes sur le territoire, des projets sont en cours.
	- Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique :
	  - Limiter, prévenir les risques sanitaires liés au réchauffement climatique (Lyme, moustique, allergies, …).
	  - Anticiper les modifications du territoire, prévenir et informer la population face à l'amplification des risques naturels majeurs.
	  - Concilier un multi-usage des ressources et des milieux naturels/forestiers notamment en période de sécheresse (étiage, incendie, …).
	  - Accompagner le renouvellement du modèle agricole : recherche de pratiques et produits adaptés aux impacts du changement climatique (événement extrême, sécheresse, tempête, inondation, …).
	- Développer la production d'énergies renouvelables tout en respectant les enjeux paysagers et écologiques.

Document de travail

Risques naturels	
Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles comportent des zonages règlementaires en matière de prévention des inondations. L'agglomération bordelaise dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 7 juillet 2005. La majorité du Parc des Jalles (marais et bordures de jalles), est placée en zone rouge. Le secteur d'étude est concerné par l'aléa remontée de nappe, principalement au droit des marais et des jalles. Le secteur d'étude se situe sur le Territoire à Risque Inondation Bordeaux. Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines et Parempuyre font parties du périmètre du PAPI Estuaire Gironde. La zone d'étude est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort. Le Parc des Jalles devra respecter les préconisations du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies et des PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.	- Anticiper et adapter les profondes modifications du territoire engendrées par les risques naturels majeurs. - Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire, principalement face aux risques d'inondations fluviale et pluviale (PPRI, PAPI, gestion à la parcelle, ...) et feux de forêt. - Maîtriser l'urbanisation pour limiter les risques au niveau des zones d'interface urbain/espaces naturels et forestiers. - Garantir la sécurité des espaces touristiques et économiques face aux risques. - Informer la population sur les risques en présence, précautions à prendre pour limiter les risques (incendies notamment), procédure à suivre en cas de survenue d'un événement climatique majeur. - Réguler/améliorer l'application de la règlementation relative aux sports motorisés dans les espaces naturels et définir des schémas de circulation des engins motorisés concertés, afin de limiter le risque feu de forêt. - Lutter contre l'enfrichement de parcelles abandonnées ou non entretenues et la déprise agricole, afin de limiter les risques de départ de feu.
Topographie – Géologie – Pédologie	
Le Parc des Jalles suit principalement le fil d'eau de la Jalle de Blanquefort. La topographie y est globalement peu marquée. Le Parc des Jalles est composé de formations fluviatiles en partie aval, de sables des landes et d'alluvions anciennes dans la vallée maraîchère et la forêt de Thil-Gamarde et de formation fluvio-éolienne en partie amont. Le Parc des Jalles est principalement composé de sols à dominante humide (tourbe, sols hydromorphes des marais littoraux, podzol humide).	- Gérer durablement les ressources minérales. - Assurer l'intégration paysagère des activités extractives. - Préserver la qualité des sols, notamment agricoles. - Limiter l'artificialisation des sols. - Limiter le drainage des sols et zones humides.

Document de travail

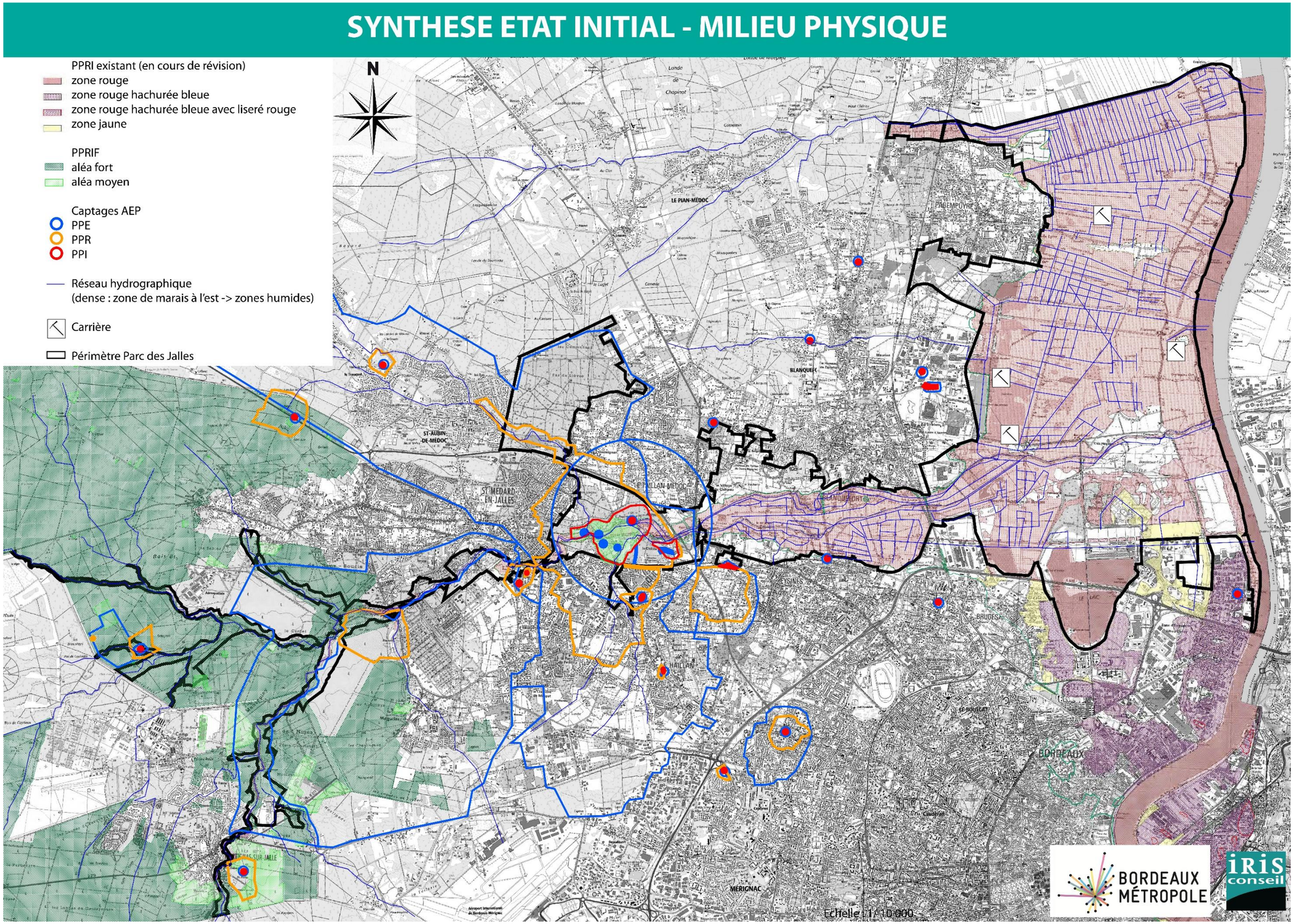

Figure 2 : Synthèse de l'état initial – milieu physique

Milieu humain	
Etat initial	**Enjeux**
Paysages – Occupation du sol – Patrimoine naturel et bâti	
Neuf entités paysagères sont identifiées au sein du Parc des Jalles : le bois des sources, les prairies, la vallée maraîchère, les gravières, le marais agricole, le fleuve, les équipements de loisirs, la forêt galerie et le domaine forestier. Si les prairies et les grandes cultures représentent en surface la majeure partie du Parc des Jalles, la vallée maraichère symbole du maintien de l'agriculture périurbaine concentre la grande partie des représentations paysagères. L'eau représente le thème fédérateur du Parc des Jalles (vallée de la jalle de Blanquefort, plaine alluviale du marais de Blanquefort et Parempuyre). La pression d'urbanisation est croissante en lien avec la proximité de la métropole bordelaise au sud-est du territoire. La déprise agricole entraîne notamment la fermeture de milieux. Le Parc des Jalles fait l'objet de plusieurs périmètres réglementaires, contractuels et d'inventaires. Leur multiplicité, leur emprise importante et leur superposition témoignent de la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce grand site métropolitain. 6 monuments historiques sont situés au sein ou à proximité immédiate du parc.	- Préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine naturel et bâti vernaculaire en faveur de l'attractivité du territoire et des activités économiques (touristiques, agricoles). - Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères pour lutter contre l'uniformisation des paysages et renforcer/développer les continuités écologiques. - Valoriser les facteurs d'hétérogénéité dans le paysage (ripisylves, haies…). - Soutenir l'élevage extensif et l'agriculture pour préserver les milieux ouverts typiques du territoire. - Lutter contre l'enfrichement de parcelles abandonnées ou non entretenues (déprise agricole). - Maintenir les activités humaines (agricoles, sylvicoles, viticoles…) qui ont façonné et entretenu ces paysages. - Gérer les impacts paysagers des activités économiques et notamment leur intégration paysagère. - Maîtriser l'urbanisation et la consommation de l'espace pour limiter l'étalement urbain et la segmentation des espaces naturels. - Préserver la qualité du cadre de vie de la population à proximité. - Informer et sensibiliser la population pour faire connaître les paysages et leurs richesses, et faire émerger des projets communs. - Créer une signalétique commune sur le parc afin de limiter la pollution visuelle des paysages. - Développer les connaissances sur le patrimoine naturel. - Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et infrastructures. - Concilier les activités économiques (tourisme, activités portuaires, industrie, agriculture, sylviculture) et la préservation des espaces naturels limitrophes.
Activités économiques	
Le Parc des Jalles est bordé par de grandes zones économiques : Écoparc à Blanquefort en lisière de gravières, zone de fret de Bruges, Bordeaux nord avec ses grands équipements (Parc des expositions, Stade Matmut Atlantique) et ses centres de formation ainsi que les grandes emprises industrielles nichées dans la forêt en bordure de jalle. Dans l'emprise du Parc des Jalles, un terminal du port de Bordeaux et deux zones industrielles ou de plateformes de logistique sont présents. Néanmoins, l'activité économique dominante dans le parc est l'agriculture (« ceinture maraîchère » de Bordeaux Métropole). Quatre types se distinguent principalement : les terres cultivées, les prairies, le maraîchage et les vignes. Le Parc des Jalles est occupé par quatre entités agricoles : « Les marais de Parempuyre et Blanquefort (prairies et terres arables) », « La vallée maraîchère », « Les prairies humides de la vallée de la jalle de Blanquefort » et « Le versant viticole ».	- Accompagner le renouvellement du modèle agricole et répondre à ses besoins : diversification, valeur ajoutée, signes de reconnaissances, recherche de pratiques et produits adaptés à une agriculture périurbaine, lutte contre l'intensification et l'enfrichement. - Accompagner la transmission des exploitations et du savoir-faire. - Développer et valoriser, via les circuits courts, les productions locales (élevage extensif, maraîchage, dans la restauration collective, pour les particuliers, …) - Poursuivre le développement de nouveaux débouchés et la valorisation de la production forestière locale qui participe à la structuration d'une partie des paysages du parc et à son attractivité. - Préserver le caractère multi-usage du territoire aux niveaux spatial et temporel afin de concilier l'exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel : loisirs, économie, conservation de la biodiversité, … : ouverture/fermeture d'espaces à certains usages/publics (saisonnalité, préservation, sensibilisation, …).
PPRt – Sites et sols pollués – Déchets	
Une partie du Parc des Jalles est concerné par le PPRt SME et ROXEL à Saint-Médard-en-Jalles. Plusieurs sites BASOL et BASIAS sont recensés dans l'emprise du Parc des Jalles, majoritairement en zones classées comme naturelles d'après le PLU. La Jallère et la zone maraîchère des Jalles (Eysines, Bruges) présentent des sols pollués. Plusieurs documents intègrent les déchets et leur gestion dans les projets d'aménagement du territoire. Un centre de recyclage se trouve dans l'emprise, en lisière, du Parc des Jalles. Un site de revalorisation des matériaux inertes se situe à Blanquefort au sein du parc.	- Poursuivre l'encadrement des risques de pollution des sols, notamment sur les sites industriels/pollués et la mise en place de cultures adaptées sur la zone maraichère pour les sols pollués aux chlordane et dieldrine. - Limiter les incivilités (décharge sauvage, …) et sensibiliser le public au respect des usages et des milieux (agricoles, naturels, aquatiques, …). - Réduire l'impact paysager des centres de collecte de déchets, des anciennes décharges et des zones industrielles. - Adapter l'usage et les activités, notamment au droit de la zone de la Jallère incluse dans l'OAIM Parc des Jalles, en fonction de la pollution des sols, voire réhabiliter la zone. - Concilier les usages dans la zone du Parc des Jalles concernée par le périmètre d'exposition aux risques (respecter les prescriptions du PPRt) et informer la population sur les risques technologiques en présence et les procédures à suivre en cas de survenue d'un événement.

Document de travail

Qualité de l'air	
La qualité de l'air du secteur est globalement bonne bien que dégradée, principalement à proximité des axes routiers. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau du parc sont essentiellement imputables aux déplacements (la voiture étant le moyen de locomotion dominant), à l'économie locale (industrie, agriculture) et aux consommations domestique (chauffage). L'occupation du sol par des milieux naturels (forêts, prairies, …) contribuent fortement au stockage de carbone.	- Prévenir et limiter l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé. - Améliorer la qualité de l'air, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes, ainsi qu'en incitant à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. - Développer les transports en commun et les modes actifs (marche à pied, vélos, …) afin de réduire les émissions de GES (induite par l'augmentation de la population). - Rester vigilant quant aux impacts de l'accueil des nouvelles activités.
Equipements publics – Tourisme	
Les équipements présents au sein du Parc des Jalles permettent d'accueillir le public et d'améliorer la qualité de vie des habitants présents à proximité et contribuent au rayonnement et à l'attractivité du secteur. Le parc possède des équipements de nature accessibles sur son territoire avec des lieux de vente directe, des itinéraires de balades et un patrimoine présent qui est concentré le long des jalles et sur le versant.	- Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique (propriétés privées, sylviculture, agriculture) avec l'accueil du public (randonnées, VTT, …) et la préservation du patrimoine naturel et paysager. - Diversifier l'offre touristique et de loisirs (création d'itinéraires de découverte, valorisation des différents milieux (forêt, marais, ceinture maraîchère, …)). - Informer la population à l'aide d'une signalétique commune sur le parc (tourisme, vente agricole, loisir, …).
Transports et déplacements	
D'importants réseaux sillonnent Bordeaux métropole : un réseau routier sous forme radiale, un réseau de transports en commun qui continue de se développer et un réseau cyclable d'environ 1 125 km. Le mode de déplacement principal reste la voiture. Neuf axes structurants du réseau routier de la métropole segmentent le Parc des Jalles. Le trafic transitant par le Parc des Jalles est important et a fortement augmenté ces dernières années. Le territoire du parc est très morcelé pour le piéton et le cycliste. Les aménagements permettant l'accès et la découverte du Parc des Jalles à vélo sont très hétérogènes et connaissent des discontinuités. Des boucles, bois et chemins balisés sont favorables aux promeneurs.	- Améliorer les conditions d'accès et de déplacements au sein du parc. - Améliorer les itinéraires cyclables et les conditions de circulation des cyclistes sur le réseau. - Améliorer les réseaux (boucles, circuits, …) pédestres. - Valoriser les déplacements multimodaux sur et à proximité du parc. - Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.
Environnement sonore	
Plusieurs documents intègrent le bruit dans les projets d'aménagement du territoire. D'après le PPBE de Bordeaux Métropole, le Parc des Jalles est situé en zone de calme. Les zones de bruit sont majoritairement situées au droit des axes (existants et en projet) de transport structurant le secteur. Ces axes segmentent ainsi les zones de calme. Les nuisances sonores issues du développement de la pratique des sports motorisés dans les espaces naturels impactent les autres utilisateurs, les riverains, mais également la biodiversité locale.	- Réduire les nuisances sonores, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes. - Préserver les zones de calme et de ressourcement. - Améliorer l'application de la règlementation pour encadrer le développement des sports motorisés (aménagement d'itinéraires spécifiques, horaires, etc.) - Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.
Contexte démographique – Habitat	
La population des 9 communes concernées représente 48% de la population du territoire de Bordeaux Métropole, qui abrite près de 50 % de la population de Gironde. D'ici quelques années, la métropole sera fortement densifiée pour répondre aux besoins en logement de l'ensemble de la population. 51% des logements de Bordeaux Métropole se trouvent à proximité immédiate du Parc des Jalles (sur les 9 communes concernées). Peu d'habitations sont présentes au sein du Parc des Jalles (habitat diffus sur le territoire du Parc des Jalles et hameau au lieu-dit « La Grange » à Parempuyre).	- Maitriser l'urbanisation et son étalement, notamment aux lisières des espaces naturels, agricoles, forestiers. - Améliorer le cadre de vie et le bien-être de la population via la préservation et la valorisation du patrimoine naturel (« poumon vert » de la métropole bordelaise) : le rôle de la nature dans une agglomération est aussi bien social (loisirs, cadre de vie), qu'économique (agriculture urbaine, tourisme vert) ou environnemental (biodiversité). - Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel et notamment en respectant les propriétés privées.

Document de travail

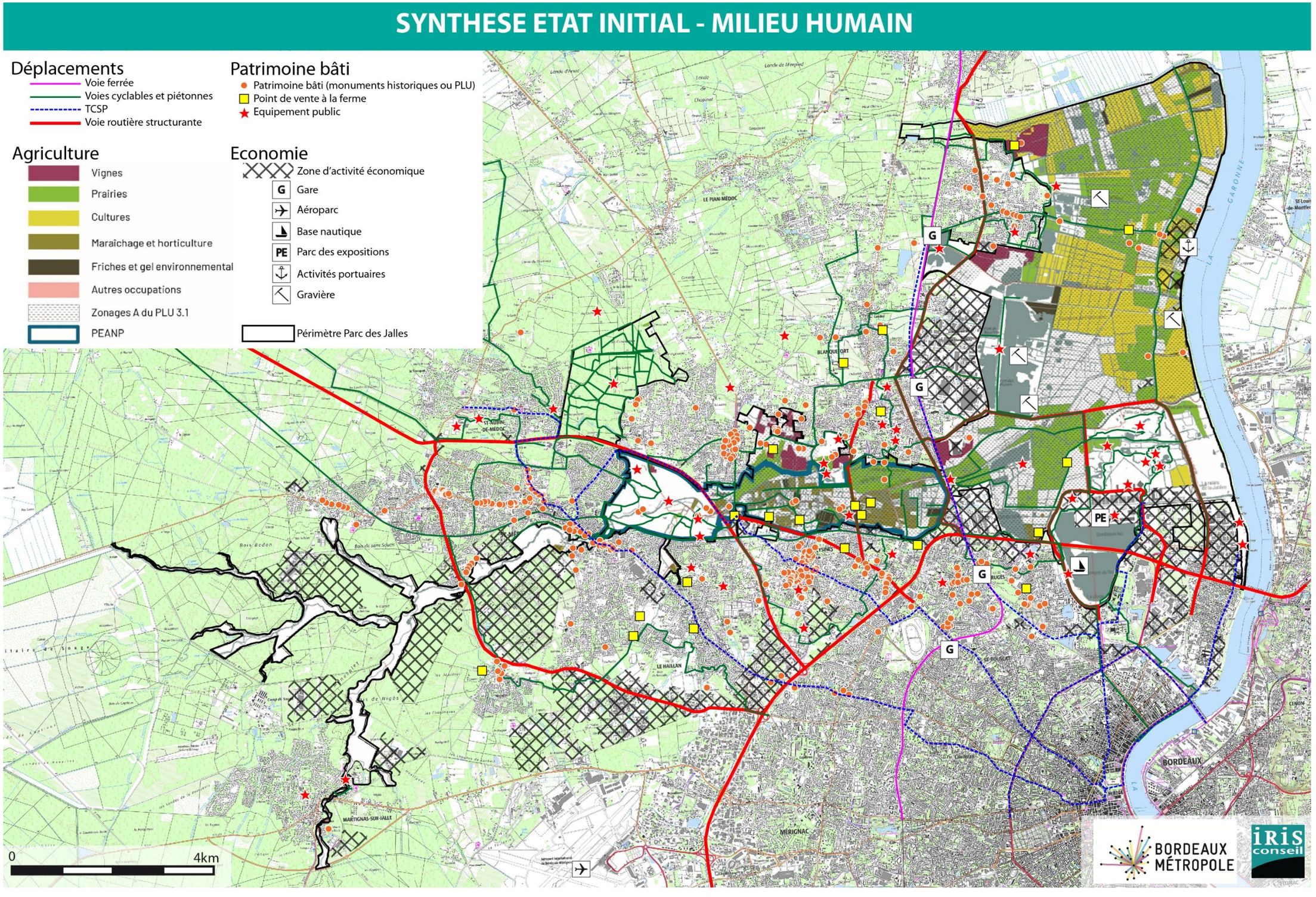

Figure 3 : Synthèse de l'état initial – milieu humain

Milieu naturel	
Etat initial	**Enjeux**
Périmètres d'inventaires, réglementaires, contractuels	
L'aire d'étude du Parc est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires, réglementaires et contractuels. Les espaces faisant l'objet de ces périmètres correspondent majoritairement à des cours d'eau ou à des habitats humides. Trois cours d'eau classés liste 1 traversent la zone d'étude. Ils favorisent la présence de zones humides telles que les marais ou les prairies humides. Ces habitats naturels abritent une faune et une flore rare et/ou menacée qui bénéficie à ce titre d'un intérêt écologique reconnu ou d'outils réglementaires contribuant à leur protection.	Porter une attention particulière à ces espaces et les gérer de manière concertée : - Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger - Préserver le patrimoine naturel - Valoriser et mettre en valeur le patrimoine naturel - Sensibiliser le public
Continuités écologiques	
L'aire d'étude se trouve sur un corridor majeur de la trame verte (espaces boisés, espaces ouverts, …). Le territoire détient ainsi une forte responsabilité dans le maintien de la trame bleue (jalles, affluents et milieux associées). Le contexte très urbanisé en limite du Parc des Jalles ainsi que les réseaux de transports impactent un grand nombre d'individus d'espèces animales sur ce territoire. Les collisions routières concernent essentiellement les Mammifères terrestres mais également les Mammifères aquatiques en lien avec le réseau hydrographique des Jalles et en particulier la Loutre et le Vison d'Europe.	- Identifier les corridors locaux - Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversités majeurs - Rétablir les continuités écologiques terrestres et aquatiques - Limiter les impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels - S'engager à éviter et/ou résorber les ruptures écologiques et aquatiques - Renforcer et reconnecter les espaces naturels (maillage vert et bleu permettant de conserver) - Dresser un bilan des collisions pour identifier les ouvrages non favorables au passage de la faune et identifier les zones favorables à l'implantation d'un ouvrage de franchissement
Habitats naturels – Flore – Faune	
Au sein de l'aire d'étude, 44 habitats possèdent un enjeu de conservation fort voire très fort (2 094,9 ha sur les 5 909 ha). Parmi ces habitats, 28 sont des habitats d'intérêt communautaire dont un, les « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables] » est classé prioritaire. 14 espèces possèdent un enjeu de conservation fort, voire très fort pour la dernière : Angélique à fruits variés, Arménie faux-plantain, Caropsis de Thore, Rossolis intermédiaire, Pesse d'eau, Nivéole d'été, Luzerne cultivée, Tabouret bleuâtre, Oenanthe de Foucaud, Oenanthe à feuilles de Silaeus, Ophrys miroir, Plantain caréné, Herbe de Saint-Roch et Pulsatille vulgaire. 22 espèces faunistiques présentent un enjeu fort et 4 espèces présentent des enjeux très forts : un reptile (Cistude d'Europe), un mammifère (vison d'Europe), deux chiroptères (Grande noctule et Minioptère de Schreibers). Au sein du Parc des Jalles et dans ses alentours, plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées. Au total, 15 espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées sur l'aire d'étude. Parmi la faune, nous pouvons noter la présence de la Tortue de Floride, de la Grenouille taureau, du Ragondin, de l'Ecrevisse américaine, de l'Ecrevisse de Louisane ou encore du Goujon asiatique.	- Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger - Préserver la flore et la faune d'une richesse exceptionnelle - Préserver les habitats naturels, la flore et la faune, notamment ceux possédant des enjeux fort et très fort - Améliorer les connaissances sur les groupes d'espèces mal connus pour faciliter leur préservation - Mettre en place des inventaires sur les secteurs encore peu étudiés dans et en dehors des espaces protégés. - Encadrer la fréquentation du public - Sensibiliser le public - Maîtriser les espèces invasives

Document de travail

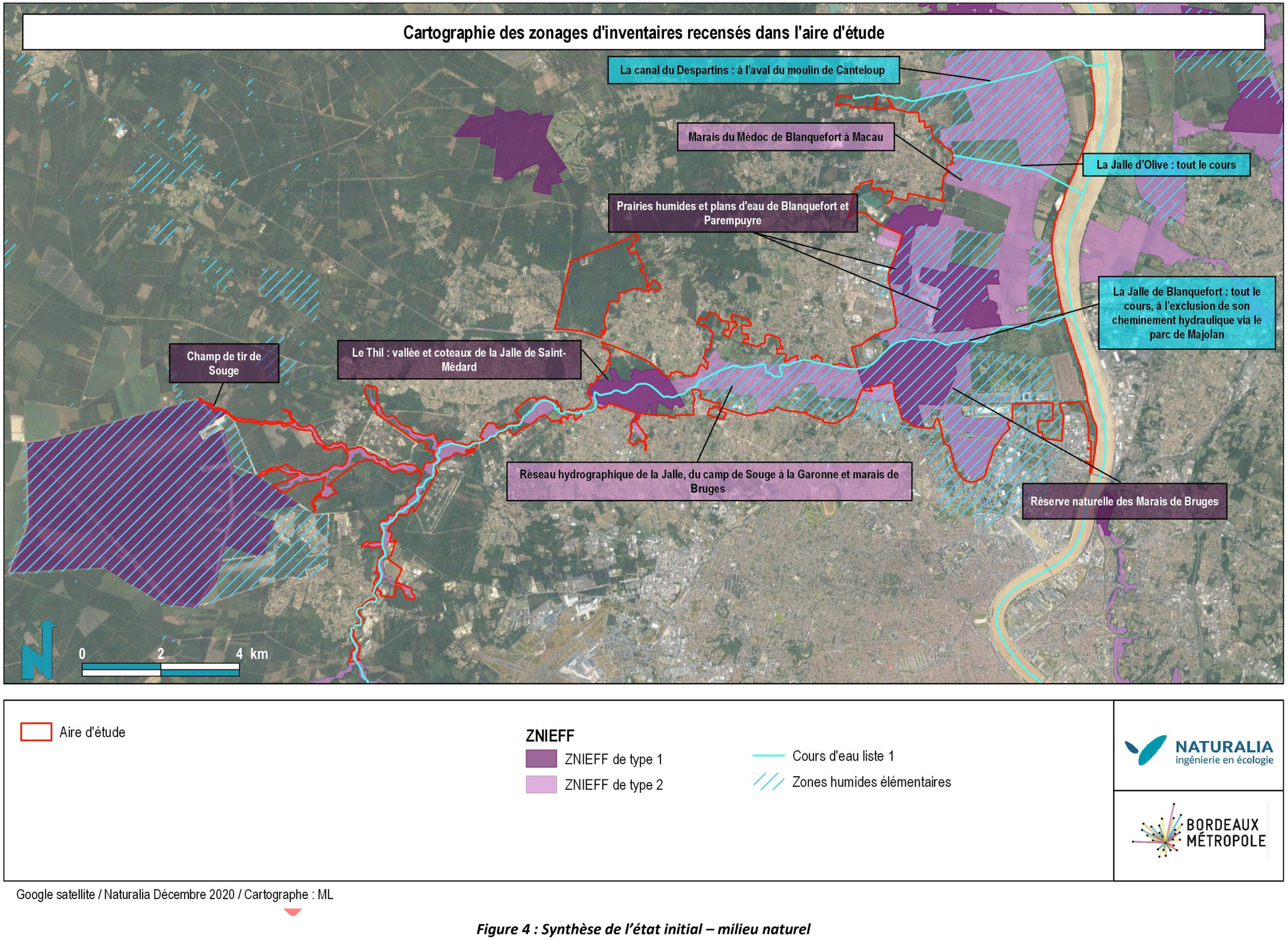

Figure 4 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel

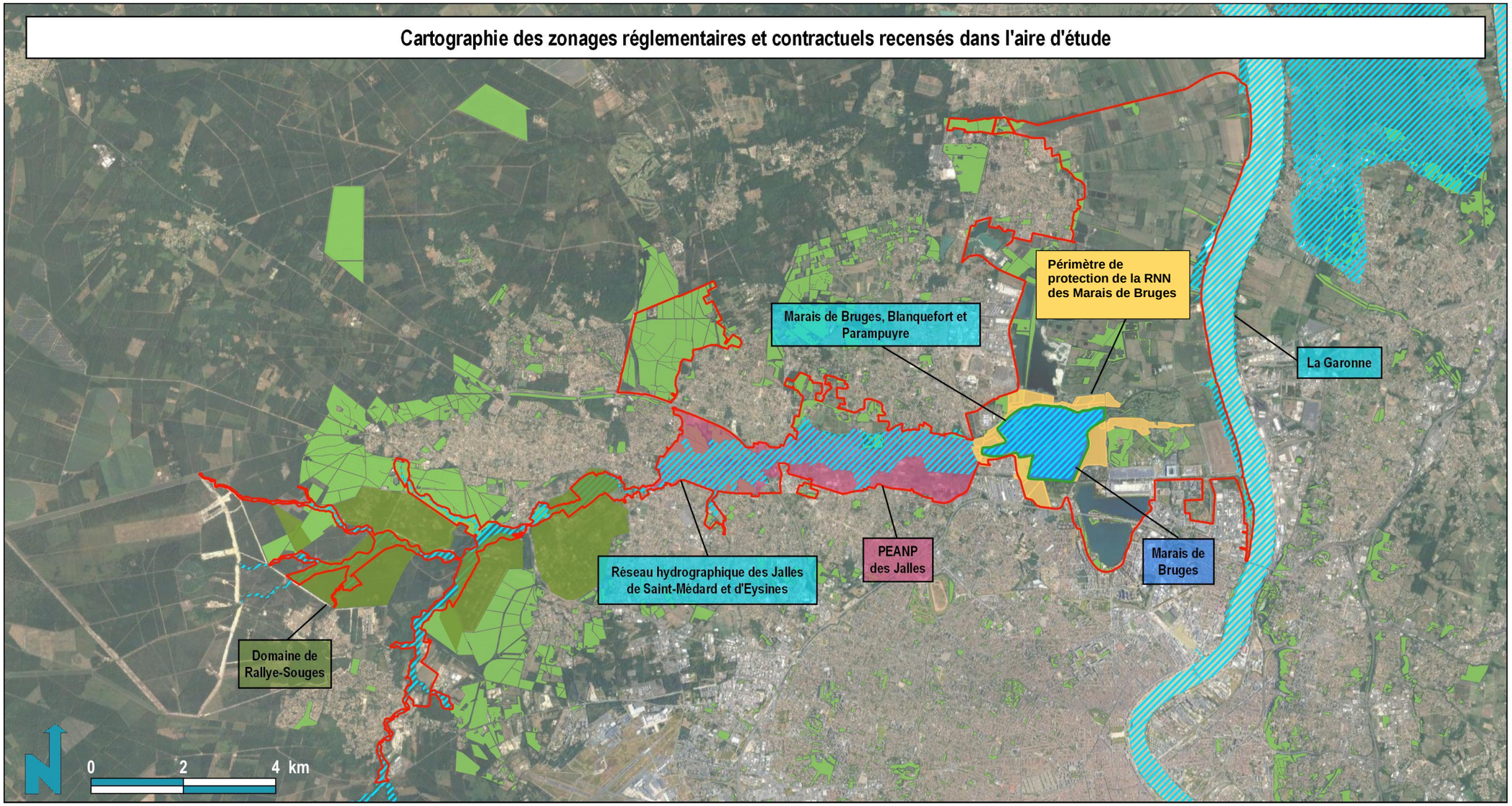

Figure 5 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel

Préconisations

Pour rappel, le principe fondateur de l'OAIM Parc des Jalles est la préservation des milieux naturels. Aussi chaque projet se situant ou projetant de se situer au sein du périmètre du parc devra respecter ce principe fondateur. De plus, tout projet veillera à respecter l'ensemble des orientations du programme d'actions.

Il est également rappelé que chaque projet réalisé au sein du Parc des Jalles n'est pas exempt de prendre en compte la Loi et sera donc soumis, si nécessité, aux études préalables et aux réglementations en vigueur : code de l'environnement, code de l'urbanisme, code du patrimoine, code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique, …

Tout projet devra veiller à appliquer la doctrine ERC (Eviter – Réduire – Compenser) à l'échelle du projet, de la parcelle, afin de limiter son impact environnemental. Les services de la direction de la Nature de Bordeaux Métropole pourront être sollicités afin d'accompagner le porteur de projet dans cette démarche.

La séquence ERC pour objectif de limiter les impacts environnementaux d'un projet en mettant en place un certain nombre de mesures limitant cet impact. Cette démarche vise à favoriser dans l'ordre l'évitement, la réduction et enfin la compensation des impacts induits par le projet.

Il s'agit en effet, dans un premier temps de mettre en place des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement. Si celles-ci ne peuvent être évitées, des mesures de réduction ont pour objectif de limiter ces impacts par l'utilisation de méthodes moins impactantes. En dernier recours, dans le cas d'impacts résiduels notables qui n'ont pas pu être évités ou assez réduits, ceux-ci peuvent faire l'objet d'une compensation qui consiste généralement à reconstruire ce qui a été détruit dans une zone à faibles enjeux.

Les porteurs de projet pourront s'aider entre autres de l'outil ERC produit par la Direction de la Nature afin d'appliquer au mieux le volet Eviter et Réduire.

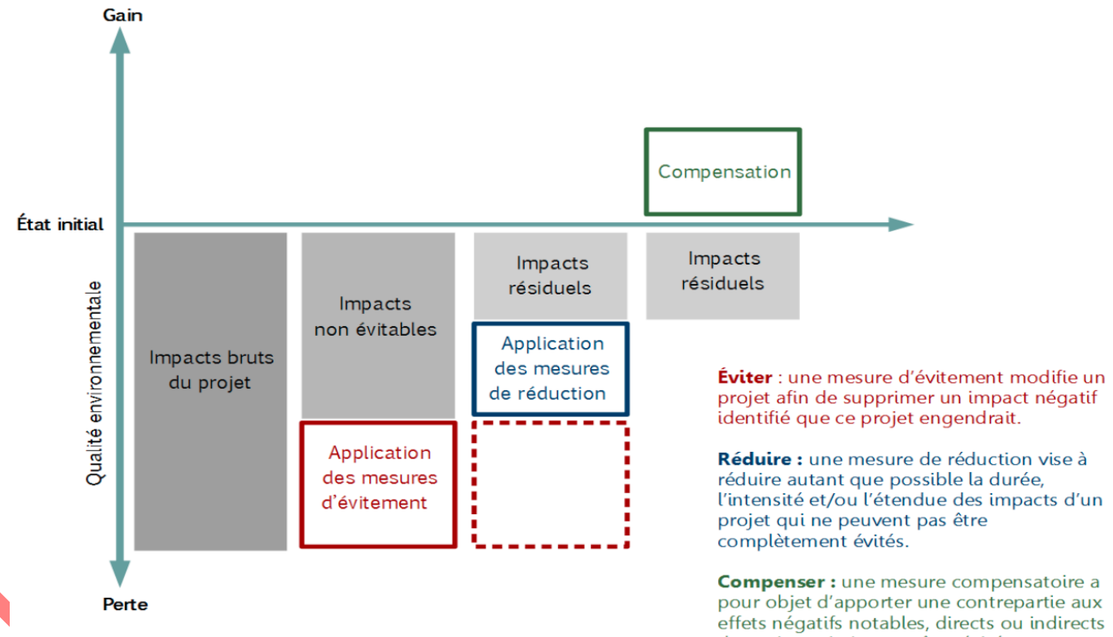

Figure 6 : Diagramme illustratif de la séquence ERC (Source : THEMA - Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)

Une prise en compte systématique, sur consultation préalable, de l'avis d'experts du parc au sein de son périmètre dans les projets sera mise en place.

Afin de limiter l'impact sur les espaces frontaliers et profiter des services écosystémiques du parc, les projets en lisière du parc pourront également s'appuyer sur les préconisations énoncées ci-dessous, notamment celles abordées dans les volets « nature » et « paysage », à travers l'intégration paysagère, le respect de la biodiversité et des trames vertes et bleues.

Les préconisations présentées ci-après ne sont pas exhaustives et pourront faire l'objet de compléments et/ou propositions des porteurs de projet et/ou des services de Bordeaux Métropole.

Document d

Préconisations générales :

Nature :

Tout projet devra veiller à appliquer la doctrine ERC (Eviter – Réduire – Compenser) à l'échelle du projet, de la parcelle, afin de limiter son impact environnemental. Les services de la direction de la Nature de Bordeaux Métropole pourront être sollicités afin d'accompagner cette démarche.

- Prendre en compte et inclure le plus en amont possible, notamment dans les projets d'aménagement, les enjeux « Milieux naturels » du territoire
- Intégrer la trame verte et bleue (cf. annexe) dans les projets en favorisant les continuités écologiques et en préservant celles déjà existantes, aussi bien à l'échelle de la parcelle/ du projet, qu'à l'échelle du secteur environnant (si le projet se situe dans un grand ensemble : corridor, réservoir de biodiversité, …)
- Prise en compte de la biodiversité au sein des entreprises en participant à des initiatives telles que « Entreprises engagées pour la nature-act4nature France » menée par l'OFB.

Maintien et préservation de la biodiversité à l'échelle de la parcelle :

- Réalisation d'inventaires écologiques systématiques avant travaux et obligation de suivi par un écologue
- Se renseigner sur les habitats présents au sein de l'emprise du projet. Eviter la destruction d'habitats à enjeux floristiques et/ou faunistiques (lieux de reproduction, de nichage…)
- Adapter les périodes de travaux aux cycles de vie des espèces présentes (période de reproduction, d'hibernation, …)
- Installer des habitats pour la faune locale au droit de chaque construction ou espaces verts (nichoirs, hôtels à insectes, …) afin de favoriser l'implantation de ces espèces et les services écosystémiques qui leur sont associées (prédation des moustiques, pollinisation, …)

Nichoir pour Martinet - Source : https://www.pinterest.fr/pin/378020962446654539/

Hôtel à insecte – Source : https://www.jardinsdefrance.org/abris-a-insectes-les-conseils-dun-pro/

Gestion des espaces végétalisés :

- Utilisation raisonnée de la ressource en eau pour l'arrosage : arrosage économe, favoriser les plantations nécessitant peu d'eau, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage…
- Fauchage raisonné afin de favoriser le développement de la biodiversité (préservation de l'habitat des espèces qui pourront s'y développer, s'y nourrir et s'y reproduire)
- Lutte contre les espèces envahissantes : végétaliser les sols nus, ne pas implanter d'espèces exotiques envahissantes (se renseigner avant d'acheter une plante, ne pas relâcher d'espèce animale dans le milieu naturel, …), assurer une surveillance afin de contrôler le développement d'espèces invasives (y compris en phase travaux)
- Valorisation des déchets verts (ne pas brûler les déchets verts, privilégier le compostage ou l'acheminement vers des filières de valorisation.
- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires qui nuisent à la biodiversité
- Pour toute nouvelle plantation :
  - Utilisation du guide pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Nouvelle-Aquitaine (liste d'essences disponibles pour les futurs porteurs de projet, *cf.* pour aller plus loin).
  - Utilisation d'espèces locales (ayant besoin de peu d'eau, robustes et pérennes) : plants certifiés par les labels « Végétal Local » et « Vraies Messicoles », garantissant la provenance locale et la conservation de la ressource dans le milieu naturel (notamment la ressource en eau). Proscrire la plantation d'espèces exotiques envahissantes
- Intégration de la végétation en ville, un guide a été publié par Bordeaux Métropole sur le sujet « VÉGÉT-EAU- principes, composition, mise en œuvre & entretien pour plus de végétation et d'eau dans les espaces publics »

Paysages :

- Prendre en compte et inclure le plus en amont possible, notamment dans les projets d'aménagement, les enjeux « Paysages » du territoire
- Favoriser l'intégration paysagère par l'utilisation de matériaux naturels, couleurs naturelles, couvertures végétales…
- Favoriser l'implantation du végétal, en lien avec les paysages du secteur d'implantation (haie arbustive, ripisylve en bordure de cours d'eau, boisements, …)
- Favoriser les clôtures à faible impact paysager (clôtures fines, de hauteur limitée, clôtures végétales ou en matériaux naturels…)
- Limitation de la hauteur des infrastructures

Nuisances :

- Proposition de solutions d'éclairage adaptées aux enjeux de biodiversité identifiés mais aussi en fonction des usages. Ce travail pourra être mené sur les aménagements nouveaux mais aussi sur l'existant. Les préconisations pourront variées en fonctions des secteurs et des enjeux identifiés : préservation des espaces sans aucune pollution lumineuse existante, privilégier des candélabres émettant de la lumière rouge, mettre en place un système d'extinction de l'éclairage en période nocturne, …
- Adaptation des périodes de travaux aux cycles de vie des espèces présentes (éviter les périodes de reproduction, d'hivernation, de nichage des oiseaux…)
- Prise en compte des nuisances sonores et des impacts de celles-ci sur la biodiversité

Eau :

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle, en privilégiant, lorsque c'est possible, le rejet au milieu naturel par infiltration des eaux de pluie pour réalimenter les nappes, notamment par le maintien et le développement des fossés et noues en lieu et place de canalisations, développement de toitures végétales... → Favoriser la gestion des eaux par les techniques alternatives
  Exemples : noues et fossés, toitures végétalisées, jardins de pluie, tranchées drainantes, bassins à ciel ouvert enherbés, structures réservoirs, …)
  Ces ouvrages à ciel ouvert participent à la climatisation des villes et au développement de la biodiversité.

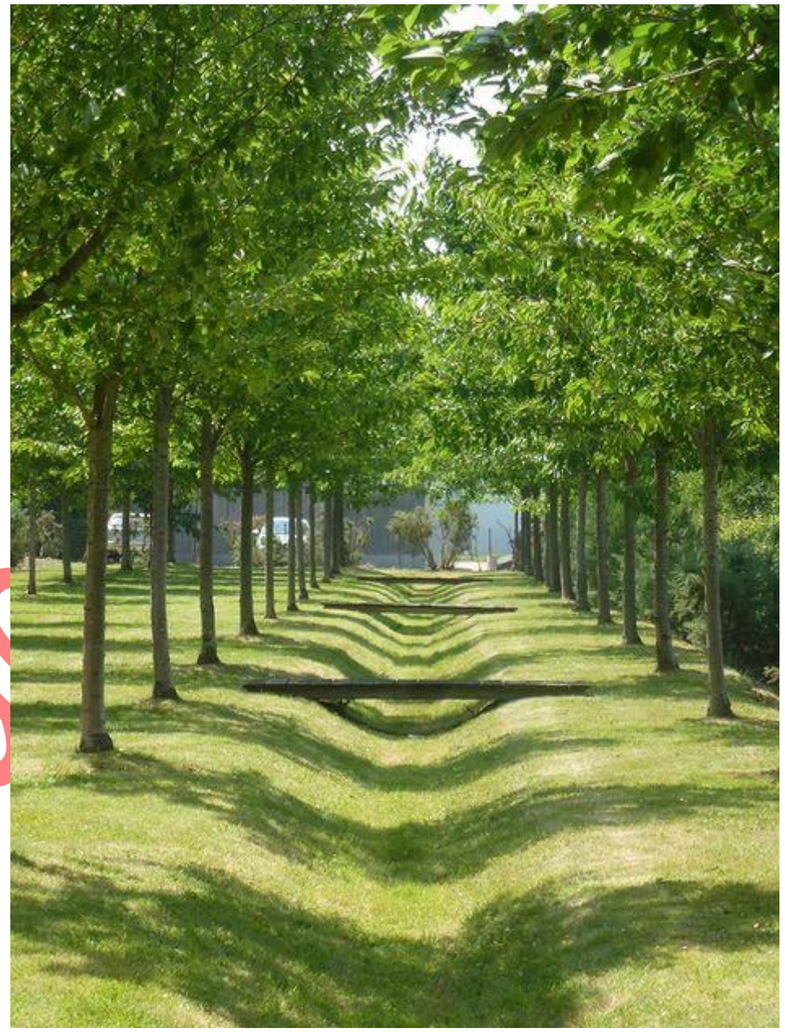

Noue paysagère – Source : https://www.pinterest.fr/jgalhaut/noue/

Document d

Bassin de rétention – Source : https://nl.pinterest.com/pin/435160382724422489/

Toiture végétale – Source : https://monjardinmamaison.maison-travaux.fr/mon-jardin-ma-maison/la-nature-est-sur-le-toit-891.html#item=1

- Une attention particulière sera apportée au traitement qualitatif de l'ensemble du dispositif de récolte et de traitement des eaux pluviales, > l'ensemble des surfaces des bassins, noues et fossés sera ainsi végétalisé, > tout ou partie (> 50 %) des pentes et rives des bassins et noues seront aménagées pour accueillir un système végétal élaboré dans l'objectif de faire de ces réceptacles des milieux vivants participant à la diversité.
- Limiter la création de zones imperméables en favorisant l'infiltration par le sol (places de parking engazonnées, revêtement des pistes cyclables …),

Places de parking engazonnées – Source : https://www.actu-environnement.com/ae/pdt/o2d-amenagement-sol-parking-vegetalise-urbanisme-917.php4

- Gestion durable : Adapter son usage de l'eau en limitant la consommation d'eau : Proscrire l'arrosage des espaces verts en journée, et favoriser les arrosages économes et nocturnes, choisir des plantes peu gourmandes en eau dans les espaces verts, adapter les cultures au climat du secteur en favorisant celles nécessitant peu d'eau, favoriser la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, …

Déchets :

- Assurer une gestion des déchets respectueuse de l'environnement (limitation des déchets, tri, réutilisation, recyclage)
- En phase de travaux, aucun stockage de déchets sur site et respect d'une charte chantier propre. Des conseils pour la gestion des déchets sur chantier sont présentés sur le site de fédération française du bâtiment : https://www.ffbatiment.fr/applications-interactives/caisse-outils/CaisseOutilsEtape.aspx?ThemeId=4&EtapeId=57#caisse-outils.
- Mise en place suffisante de poubelles pour éviter l'abandon sauvage des déchets.

Energie :

- Construction de bâtiments peu consommateurs en énergie (réalisation d'un diagnostic de performance énergétique)
- Limitation de la climatisation des espaces
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
- Suivi des préconisations de l'ADEME pour le chauffage au bois

Intégration sociale :

- Communiquer et sensibiliser autour de la biodiversité, etc.
- Concevoir dans les nouvelles opérations des lieux collectifs modulables et évolutifs
- Associer les associations locales à la réflexion afin d'anticiper les besoins spécifiques des futures installations
- Intégrer dans les opérations des espaces partagés intérieurs et / ou extérieurs, pouvant accueillir des événements de voisinage, des services communs.

Document de travail

Préconisations par localisation du projet :

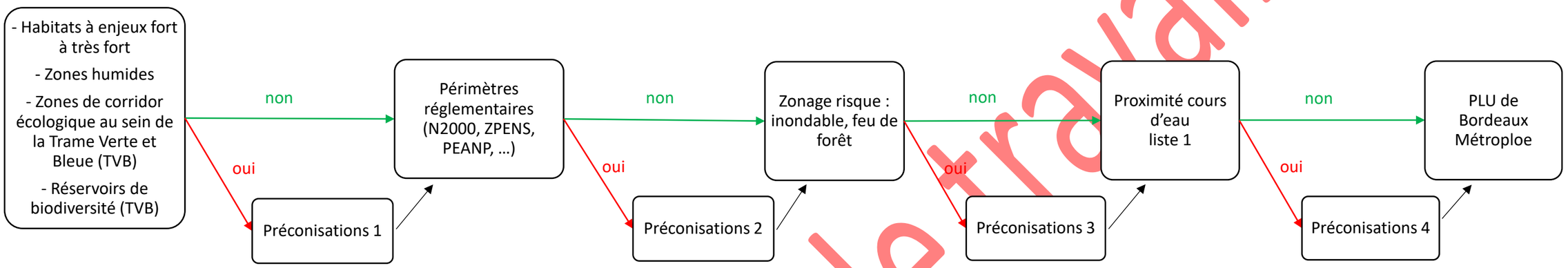

Document de travail

Préconisations 1 – Habitats à fort enjeu/ Zones humides/ Zones de corridor écologique/ Réservoirs de biodiversité

- Réalisation d'inventaires écologiques systématiques avant travaux et obligation de suivi par un écologue
- Maintien et préservation de la biodiversité à l'échelle de la parcelle (Se renseigner sur les habitats d'intérêt écologique présents et éviter leur destruction en adaptant les emprises et caractéristiques du projet, en cas d'impact sur ceux-ci mettre en place des mesures de réduction et enfin des mesures de valorisation/préservation des habitats et de la biodiversité)
- Vérifier les procédures réglementaires auxquelles le projet pourrait être soumis au titre du code de l'environnement.
- Réalisation d'inventaires écologiques systématiques avant travaux sur un cycle biologique complet et comprenant une approche fonctionnelle : prise en compte du contexte local, des données bibliographiques et de l'intégration du site dans son environnement (interactions avec espaces à proximité (zone de reproduction, de chasse…)
- Suivi des chantiers par un écologue et adaptation des périodes de travaux aux cycles de vie des espèces présentes (période de reproduction, hibernation…)
- Utilisation du guide de l'ONEMA sur les secteurs à aménager potentiellement humides afin d'identifier les zones humides non fonctionnelles et de préserver les fonctionnelles.
- Les projets en zones humides pourront s'appuyer sur le « Guide zones humides- Comment intégrer les zones humides dans un projet urbain » de la Direction de la nature de Bordeaux Métropole.
- Eviter le passage d'engins en zone humide.
- Dans le cas de clôtures, aménager des passages pour faciliter le passage de la petite faune et favoriser les séparations végétales (haies…)
- En cas d'impacts résiduels et donc de compensation, associer la direction de la Nature de Bordeaux Métropole à la démarche.

Aménagements d'ouvertures en pied de clôture (avec hérisson décoratif) et de muret

Source : https://urbanisme-bati-biodiversite.fr/IMG/pdf/fiche5_u2b-ok.pdf

Les cartographies de zones humides et de la trame verte et bleue sont présentées en annexe.

Deux exemples de séparation perméable à la petite faune

Document de travail

Préconisations 2 – Périmètres réglementaires :

Les périmètres réglementaires sont présentés sur les cartographies recensant les enjeux du territoire pages 52, 55, 57 et 58. Des liens hypertextes intégrés dans le tableau ci-dessous viennent compléter les références et accès aux données.

Thématique	Documents réglementaires	Zones concernées
Urbanisme	PLU de Bordeaux Métropole ***(zonage réglementaire, servitudes et règlement)*** SCoT Aire métropolitaine de Bordeaux Permis d'Aménager Permis de Construire	Toutes
Loi sur l'eau et cas par cas	Liste des projets soumis à Loi sur l'eau : Annexe à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement Liste des projets soumis à examen au cas par cas : Annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement	Toutes
Risque inondation	PPRI agglomération bordelaise	Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles
	PAPI Estuaire Gironde	Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Parempuyre
Risque incendie	Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies	Toutes
	PPRIF	Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle.
Risque technologique	PPRt SME et ROXEL	Saint-Médard-en-Jalles
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Nomenclature des ICPE Procédures applicables aux ICPE	Toutes
Zone Natura 2000	DOCOB	Sites Natura 2000 (ZPS et ZPC) (« Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (FR7200805), « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (FR7200687), « La Garonne » (FR7200700), « Marais de Bruges » (FR7210029
	Liste projets concernés par l'évaluation d'incidence Natura 2000 : article R414-19 du Code de l'Environnement	Toutes
Zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS)	Liste des ZPENS en Gironde : ZPENS Gironde (protection par maîtrise foncière)	Selon localisation
PEANP	PEANP des Jalles Périmètre annexé au PLU	PEANP des Jalles (Eysines, le Taillan-Médoc, le Haillan, Blanquefort, Bruges, Saint Médard en Jalles)
SAGE	SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, SAGE Nappes profondes de Gironde	Selon localisation Toutes
Alimentation en Eau Potable : Périmètres de captage AEP (immédiats, rapprochés et éloignés)	Arrêtés préfectoraux correspondants	Demande auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine (délégation départementale de la Gironde)
Trames Vertes et Bleues	SRADDET Nouvelle-Aquitaine SCOT Aire métropolitaine PLU Bordeaux Métropole	Toutes

- Tout projet devra être cohérent avec les différents objectifs des zonages dans lesquels il s'inscrit (réseaux Natura 2000, PEANP, ZPENS, …) et suivre les préconisations relatives à ces zonages.
- Les projets situés en zone Natura 2000 pourront s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB), qui définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces. Tout projet devra être veiller à ne pas avoir d'effets significatifs sur le site et ses objectifs. Tout projet situé en zone Natura 2000 ou susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, pourra faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000.
- Les projets situés en au sein du périmètre de Protection et de Valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) devront respecter les orientations et actions prises par le PEANP. Le PEANP s'étend sur une superficie de 785 ha et concerne 6 communes : Eysines, le Taillan-Médoc, le Haillan, Blanquefort, Bruges et Saint Médard en Jalles. Le périmètre approuvé est annexé au PLU des communes concernées. Il confère au Département un droit de préemption spécifique sur les terrains bâtis et non bâtis. Les grands objectifs du PEANP sont de limiter la spéculation foncière, conserver le zonage A et N au PLU, dynamiser l'activité agricole, protéger et faire connaitre les atouts environnementaux.
- Les projets devront être compatibles avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en vigueur sur le territoire : SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, SAGE Nappes profondes de Gironde.
- Les projets se situant dans les périmètres de protection de captages AEP (immédiat, rapproché, éloigné) devront suivre les prescriptions indiquées dans les arrêtés préfectoraux correspondants. Les porteurs de projet peuvent avoir accès à ces informations en faisant une demande auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine (délégation départementale de la Gironde) ou auprès des services de Bordeaux Métropole.
- Tout projet devra analyser les secteurs où la connectivité est dégradée et proposer la mise en place de solution adaptée (passage à faune, plantation de haie, utilisation d'arbre de haut jet) pour contribuer au maintien des trames vertes et bleues.

Document de travail

Préconisations 3 – Inondation / feu de forêt :

- Les projets situés sur des communes faisant l'objet d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI) devront respecter le zonage réglementaire (interdiction stricte, interdiction, prescriptions…). De même les projets des communes concernées par le PAPI Estuaire de la Gironde devront respecter les actions menées par le document.
- Les projets situés sur des communes faisant l'objet d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) devront respecter le zonage réglementaire, et appliquer les mesures de prévention et de protection s'il y en a.
- La DDTM 33 et Bordeaux Métropole pourront être contactés pour toute information complémentaire ou recommandation à suivre sur les projets en zones à risques.
- L'Obligation légale de débroussaillement (ODL) s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Un guide technique « les obligations légales de débroussaillement » réalisé par le ministère de l'agriculture est disponible https://observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr/feux-de-foret/risques-preventions-des-incendies-de-forets-les-obligations-legales-de-debroussaillement/
- Porter une attention particulière aux espèces végétales implantées (si plantation) afin de limiter la propagation des feux de forêt
- Si plantation ou cultures en zone inondable, choisir des espèces locales, adaptées au climat, choisies selon leur potentiel d'infiltration de l'eau
- Mise en place de coupe-feu dans les espaces boisés (cheminement, tranchée déboisée, …)
- Veiller à ce que le projet n'augmente pas le risque (enjeu ou aléa)

Préconisations 4 – Cours d'eau :

Les cours d'eau référencés liste 1 correspondent au cours d'eau présentant un très bon état écologique, étant identifiés comme "réservoirs biologiques" (dotés d'une riche biodiversité jouant le rôle de pépinière) et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

- Aussi il y est interdit de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage.
- Ne pas constituer d'obstacle à l'écoulement, en cas de passerelle s'assurer qu'elle soit la plus transparente possible, ne doit pas créer d'embâcles.
- Eviter tout rejet qui serait de nature à dégrader les milieux (logique de préservation des cours d'eau à fort enjeu patrimonial contre toute nouvelle atteinte aux conditions de la continuité écologique).
- Limiter le prélèvement des eaux, notamment pour l'agriculture (cultures nécessitant peu d'eau).
- Se conformer aux préconisations/recommandations présentées dans le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort.
- Protection du cours d'eau (balisage, barrières / prévention, préservation des berges)

Document de travail

PLU de Bordeaux Métropole :

Le Parc des Jalles se localisent sur plusieurs zonages réglementaires du PLU de Bordeaux Métropole. Il est majoritairement concerné par les zonages A et N (de l'ordre de 5 619 ha). Tout porteur de projet devra vérifier si son projet est compatible avec le règlement du zonage concerné et respecte les servitudes et dispositions particulières du PLU :

https://geo.bordeaux-metropole.fr/adws/app/f7cd7fbf-2946-11e9-91fd-57b991809803/index.html?dummy=1549879164729

http://fichiers.bordeaux-metropole.fr/plu/PLU31_interactif/plu31.html

En zones A :

- **Ag : Zone agricole générique :** Ces zones concernent les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres exploitées sans présenter de sensibilité environnementale majeure.
- **Ab : Zone agricole réservoir de biodiversité :** Espace à vocation agricole reconnu pour ses qualités écologiques, l'objectif est d'y concilier une activité agricole viable économiquement et des pratiques respectueuses de la qualité des milieux. La valorisation agricole peut y être soit significative, soit peu présente aujourd'hui mais ce sont des sites bénéficiant d'un potentiel agronomique. A noter que ce sont le plus souvent des secteurs situés en zones inondables.
- **Ah1 : Secteur à vocation touristique structuré autour de l'activité agricole :** Au sein des zones agricoles, ces secteurs sont établis autour des bâtiments agricoles ayant des activités agritouristiques existantes ou en projet. Ces secteurs sont établis pour les activités ou les projets ne pouvant être autorisés en zone agricole. Ils concernent deux types d'agriculture :
  - Le territoire communautaire est fortement marqué par la viticulture et ses nombreux châteaux. Les activités oenotouristiques sont un moyen de valoriser ce patrimoine bâti et de conforter l'activité viticole.
  - L'agriculture urbaine ou péri-urbaine structure la lisière de certaines communes du territoire, que ce soient des activités de maraîchage ou d'élevage. Les activités de diversification y sont un moyen de maintenir et pérenniser les exploitations. De plus, elles permettent souvent de renforcer le lien direct avec le consommateur.

En zones N :

- **Nb : Zone naturelle réservoir de biodiversité :** Espace naturel reconnu pour ses qualités écologiques et les services qu'il assure (réservoir de biodiversité, source d'eau potable, épuration de l'eau...), il s'agit ici d'espaces naturels liés à l'eau.
- **Ne : Zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif :** Ces zones concernent les espaces naturels bénéficiant d'un enjeu de mise en valeur et d'ouverture au public. Les équipements présents ou futurs s'insèrent dans un cadre naturel préservé où les possibilités de construction sont réduites.
- **Nf : Zone naturelle forestière :** Cette zone concerne le massif forestier landais situé à l'ouest de l'agglomération. L'activité sylvicole y est considérée comme une fonction économique majeure à préserver. Constituée quasi-exclusivement d'une monoculture de pins, sa valeur écologique s'explique par l'échelle de l'espace, son caractère peu fragmenté et les cycles sylvicoles qui permettent le maintien de landes en sous-bois. La mosaïque de milieux ouverts et fermés, génératrice d'effet de lisière entre les milieux, est favorable à la biodiversité.
- **Ng : Zone naturelle générique :** Ces zones concernent des espaces naturels communs, sans vocation particulière : bois, friche, lande, exploitation agricole ponctuelle. Dans ce dernier cas, l'activité agricole y est isolée, fragile ou en déclin. Les objectifs recherchés sont de :
  - Permettre le maintien de l'agriculture, voire la reconquête d'espaces par l'agriculture,
  - Accueillir des jardins familiaux, partagés ou ouvriers,
  - Accompagner la valorisation écologique et pédagogique des sites,
  - Permettre la gestion mesurée des constructions présentes non nécessaires à l'activité agricole.
- **Nh2 : Secteur micro-constructible :** Il s'agit de petits secteurs abritant des constructions existantes en zone naturelle dont la majorité ne relève d'une activité agro-sylvicole. Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées y ont été établis afin de préserver ces constructions existantes et de leur permettre d'évoluer voire de se renouveler. Ainsi un certain nombre d'activités en dehors de l'habitat y sont autorisés (artisanat, bureaux, commerces...) et permet une valorisation de ce patrimoine bâti existant sans pour autant compromettre l'activité agricole environnante.
- **Nu : Zone naturelle de loisirs :** Ces zones concernent le plus souvent des enclaves naturelles en milieu urbain. Ces sites jouent le rôle d'espace de respiration dans l'urbain et de maintien d'îlot de nature en ville, d'où l'enjeu d'y maintenir une constructibilité très limitée et de permettre uniquement des aménagements légers.

En zones AU : Cette zone représente environ 89 ha sur les 5 909 ha du parc.

- AU8 : Zone AU spécifique liée à l'économie : zone d'extension urbaine pour artisanat et industrie légère, correspondant à la zone de la Jallère à Bordeaux.
- AU99 : Zone AU ouverture à long terme.

En zones UM : Ces zones urbaines à destination d'habitations implantées dans le Parc des Jalles représentent environ 10 ha sur les 5 909 ha du parc.

- UM9 : Centralités anciennes et cœurs historiques – Hameaux : Hameaux correspondant à des anciens pôles ruraux, enclavés dans des tissus plus récents de lotissements ou de pavillonnaires spontanés, ou en position d'écarts en territoires périphériques. Les objectifs sont entre autres de contenir le processus d'urbanisation au sein des emprises existantes et de préserver les espaces de contact avec le grand paysage ou les secteurs urbanisés périphériques, en traitant les « arrières » en jardins.

En zones US : Ces zones économiques implantées dans le Parc des Jalles représentent environ 191 ha sur les 5 909 ha du parc.

- US1 : Equipements - grands services urbains : Ce zonage n'autorise que les constructions à destination d'habitat qui sont nécessaires au développement des activités de services public ou d'intérêt collectif de la zone. Il s'agit ici principalement de la zone urbaine comprenant le Parc des Expositions de Bordeaux et le Grand Stade, ainsi que le groupe scolaire et le complexe sportif de Martignas-sur-Jalle.
- US3 : Industrie et plateforme logistique : Accueil des activités industrielles et logistiques émettrices de nuisances incompatibles avec un environnement résidentiel et nécessitant essentiellement des emprises foncières importantes. Il s'agit d'installations classées composées d'une centrale à béton

Document de travail

(Cemex Bétons), et de site réceptionnant les matériaux inertes et les revalorisant (Malet) situées à l'ouest de Blanquefort et d'un centre de logistique (Dartess) situé au sud de Blanquefort.

- US13 : Activités portuaires et industrialo-portuaires : Ce zonage a pour objectif de permettre la mise en œuvre du plan stratégique du Grand Port Maritime de Bordeaux en réservant des zones spécifiques au développement des activités portuaires et industrielles qui y sont liées.

De nombreux espaces boisés classés existants ou à créer et emplacements réservés de voirie et de superstructure sont présents sur l'ensemble du site.

Le règlement rappelle que les espaces boisés classés et les arbres identifiés comme relevant du même régime réglementaire sont repérés au plan de zonage au 1/5000. Ils sont soumis à de fortes restrictions d'usage des sols. Ces arbres et ces espaces participent soit à des continuités écologiques identifiées soit à la qualité paysagère des quartiers, parfois les deux.

Au droit du Parc des Jalles, des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine sont également reportées sur le zonage du PLU, avec des ensembles naturels bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères (C2024, C2001, C2018 …) ; des espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager (P2105) et des ensembles bâtis et paysagers bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager.

Dans les zones A et N, certaines constructions anciennes présentent un intérêt patrimonial, témoignant soit de pratiques agricoles anciennes, soit d'aménagements liés à l'eau ou à l'usage du vent, soit encore de modes d'habitation ou de défense isolée. Même s'il ne reste que l'essentiel des murs porteurs, leur remise en état est autorisée mais sous certaines conditions.

→ Tout projet devra respecter le règlement et les dispositions relatives à son zonage.

Pour répondre au projet de nature de la Métropole et aux objectifs écologiques fixés par la loi en termes de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, les outils principalement utilisés par le PLU de Bordeaux métropole ont été le zonage (A et N) et les périmètres repérés au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ». Ces dernières dispositions, en dehors de quelques règles strictes de recul le long des cours d'eau par exemple, sont avant tout un outil de négociation du projet.

Par ailleurs, la trame verte et bleue a été prolongée dans l'espace urbain par une trame paysagère renforçant la place de la nature en ville à la fois en termes de bénéfice pour le cadre de vie et d'espaces de nature accessibles. En effet, compte tenu de ses formes urbaines peu compactes, l'espace urbain de Bordeaux Métropole ménage de nombreux espaces non bâtis, non imperméabilisés et végétalisés. Ces espaces, publics ou privés, accessibles ou non, sont de tailles et de qualités variables. Ils sont potentiellement le support d'usages importants pour le cadre de vie et la santé humaine (circulation douces, sport, repos, éducation, lien social), mais également des outils efficaces pour favoriser la biodiversité, rafraîchir les températures l'été, améliorer la qualité de l'air et/ou réduire le risque de ruissellement pluvial. Pour préserver ces espaces, un panel d'outils a été utilisé : les Espaces boisés classés, les arbres isolés, des périmètres repérés au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ».

→ Tout projet devra analyser les secteurs où la connectivité est dégradée et proposer la mise en place de solution adaptée (passage à faune, plantation de haie, utilisation d'arbre de haut jet) pour contribuer au maintien des trames vertes et bleues.

Document de travail

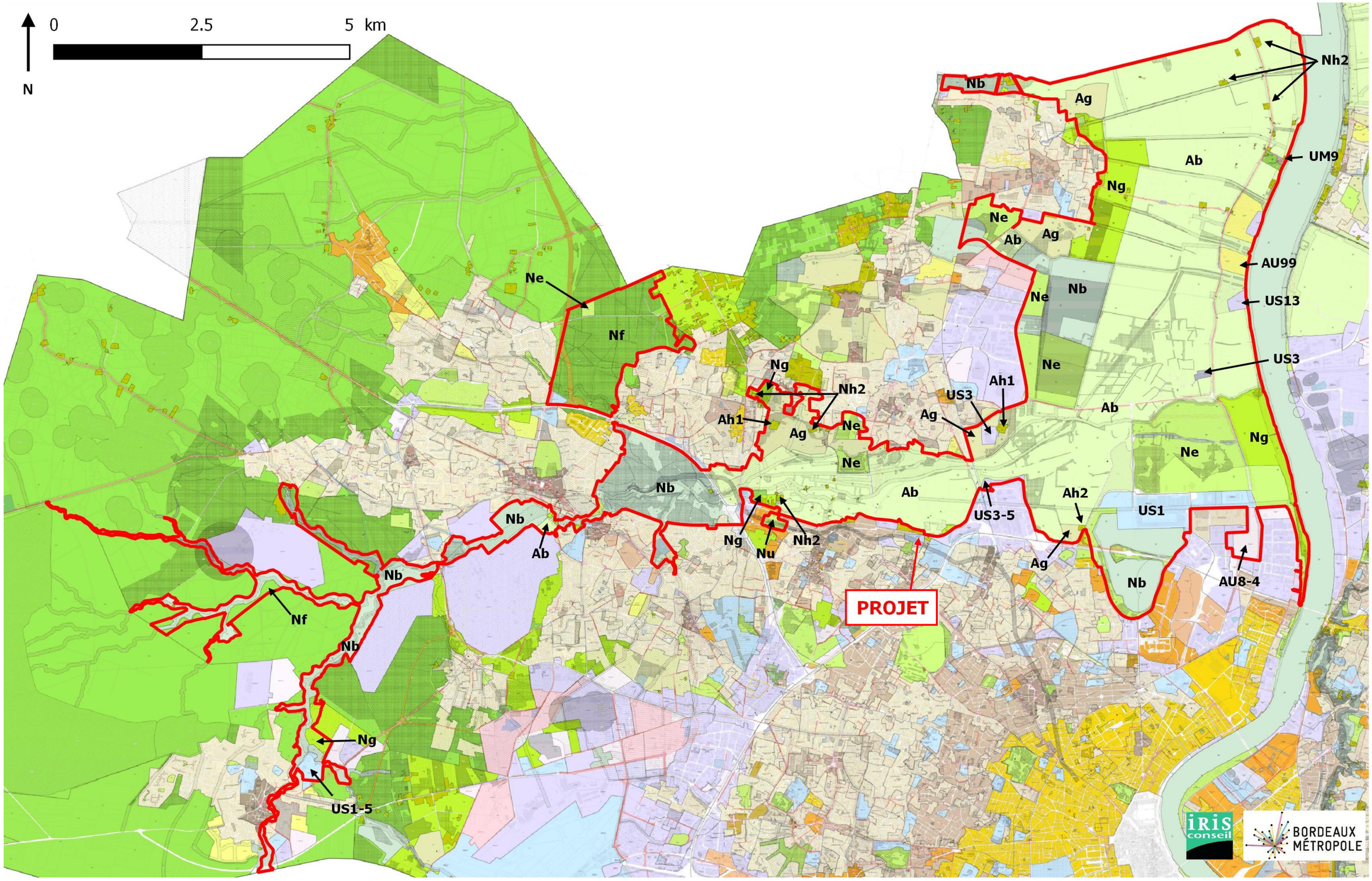

Figure 7 : Zonage du PLU au droit du projet

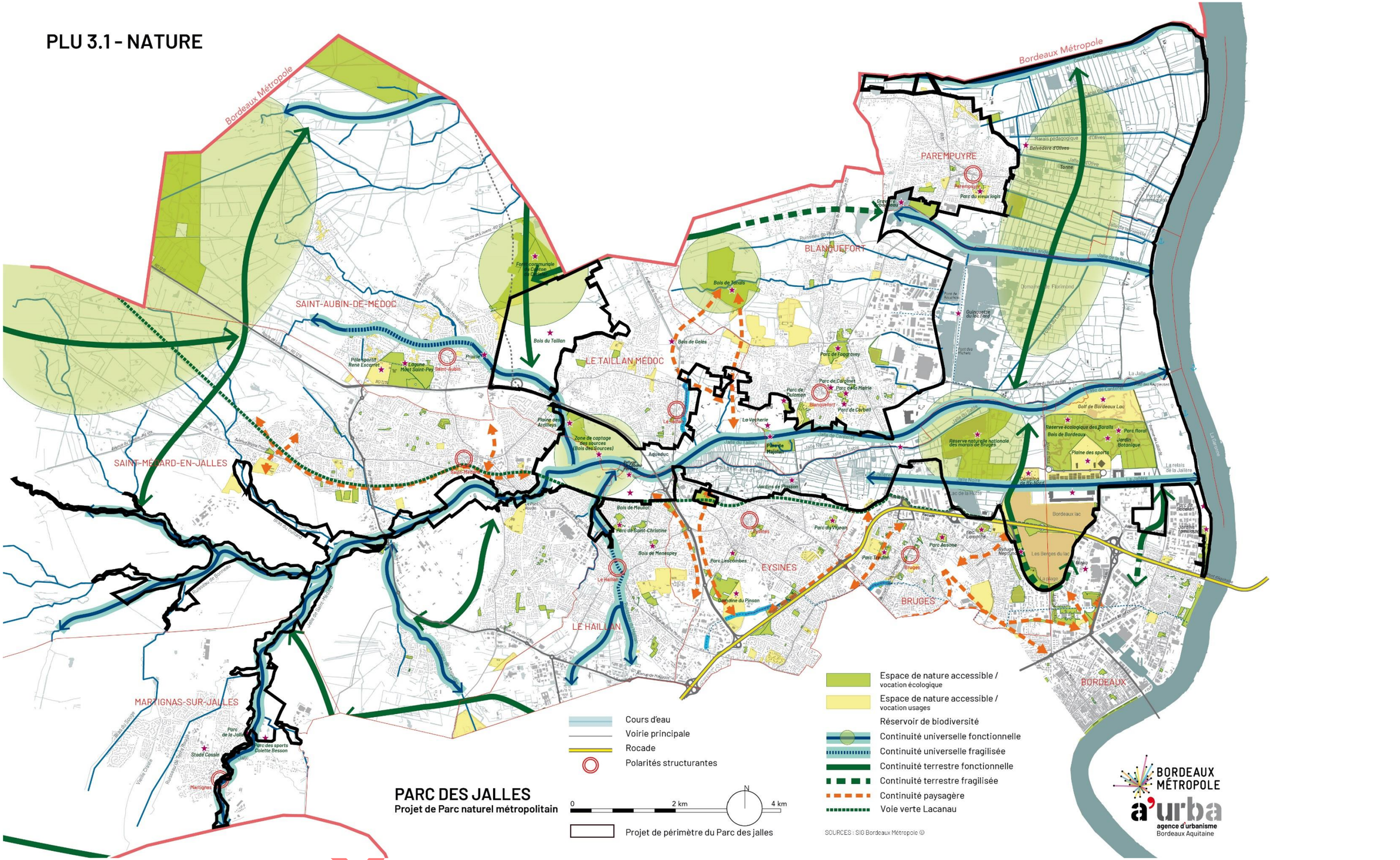

Figure 8 : Continuités et périmètres repérés au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » (PLU de Bordeaux Métropole)

Préconisations par type de projets :

Construction :

- Pour limiter les îlots de chaleur urbain (ICU), s'appuyer sur les recommandations du rapport d'étude « Adapter les tissus urbains de la métropole bordelaise au réchauffement climatique » réalisé par l'A'Urba et Alec : https://www.aurba.org/productions/adapter-les-tissus-urbains-au-rechauffement-climatique/
- Désignation d'un coordinateur environnemental de chantier pour les projets concernant du bâti
- Prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement bâti par l'intégration systématique de nichoirs à oiseaux, gîtes à chiroptères et hôtels à insectes, la mise en place de vitrages limitant le risque de collisions, … Se référer au guide technique biodiversité et bâti.
- Privilégier les façades et toitures végétalisées avec des espèces locales, robustes et pérennes, adaptées au climat, nécessitant peu d'entretien et d'eau et choisies selon leur potentiel d'infiltration d'eau (notamment en zone inondable)
- Favoriser le recours à des entreprises locales. Favoriser les circuits courts.
- Utilisation de matériaux locaux, favorisant l'intégration paysagère
- Prendre en compte le cycle de vie des matériaux et leur impact environnemental.
- Favoriser les revêtements de couleur claire
- Si construction ou rénovation de bâti existant, favoriser les bâtiments à haute qualité environnementale
- Limiter l'emprise du bâti au sol dans le cadre des projets et éviter l'imperméabilisation des sols (favoriser les surfaces perméables)
- Le projet ne devra pas entrainer d'augmentation considérable du trafic routier (circulation de camions, affluence de voitures…)
- Limitation de la hauteur des bâtiments
- Intégration paysagère

1. Economiques

- Entreprises respectueuses de l'environnement dans leur politique
- Pas de rejets dans le milieu naturel
- Emissions peu polluantes (gaz à effet de serre, particules fines…)

2. Touristiques

- Prévention et communication : respect de la nature, de la biodiversité et des parcelles privées, piétinement
- Gestion des déchets adaptée et raisonnée
- Limitation des nuisances sonores et lumineuses

3. Habitats

- Intégration paysagère
- Dans le cas de clôtures, aménager des passages pour faciliter le passage de la petite faune et favoriser les séparations végétales (haies…)
- Favoriser un habitat peu dense
- Pour l'aménagement des jardins voire la rubrique « nature »
- Préférer un jardinage éco-responsable, sans pesticides. Se référer au site « jardiner-autrement.fr », qui propose des solutions alternatives aux pesticides.
- Agir dans le respect de l'environnement (réduction des déchets, mieux consommer, circuits courts …). Des plateformes proposent des moyens d'agir à son échelle : agir.biodiversitetousvivants.fr ; jagispourlanature.org

Cheminements :

- Développer un multi-usage – pédestres/cyclables (voire dans certains cas : secours, agriculteurs, association environnementaliste, …)
- Limiter l'emprise des cheminements dans certaines zones à enjeux et bien les identifier/délimiter afin de prévenir la dégradation des milieux aussi bien naturels qu'agricoles/forestiers.
- Communiquer et prévenir les incivilités (respect de la nature, de la biodiversité et des parcelles privées, piétinement, …)
- Préserver la présence de végétation voire utiliser la végétation comme support pour les cheminements doux
- Eviter l'imperméabilisation des sols
- Favoriser l'intégration paysagère des cheminements, qu'ils soient le plus transparent possible

Agriculture :

- Plan d'action métropolitain (règlement d'intervention) visant à accompagner les agriculteurs à la conversion
- Privilégier les cultures locales, bio, …
- Adopter une gestion des déchets raisonnée et durable : Limiter la production des déchets, Opter pour le tri, la réutilisation et/ou le recyclage, Privilégier le bio-compostage
- Favoriser un usage modéré et adapté de la ressource en eau (gestion durable) : Proscrire l'arrosage des cultures en journée, favoriser les arrosages économes et nocturnes, favoriser la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage …
- Adapter les cultures au climat et au changement climatique (résistance aux fortes chaleurs et à la sécheresse, aux intempéries…)
- Intégrer la nature dans le process de production
- Adapter les productions aux potentialités agronomiques des sols
- Privilégier une agriculture sans pesticides
- Préserver ou mettre en place des haies bocagères
- Limiter l'empreinte énergétique et émettrices (GES, déchets, …) des exploitations autant que possible.
- Adopter un système d'exploitation extensif (agroforesterie, polyculture, permaculture, …)
- Favoriser les suivis écologiques des exploitations (valoriser la biodiversité)
- Adaptation structurelle des exploitations aux risques et notamment aux inondations
- Valoriser le potentiel agricole inexploité (friches, terres anciennement agricoles non urbanisées
- Privilégier la vente en circuit court et local.
- Essayer de privilégier la mutualisation des structures et équipements si possible.
- Bordeaux Métropole, les services communaux et la Chambre d'Agriculture de Gironde pourront être contactés pour toute information.

Document de travail

Stationnement :

- Limiter l'imperméabilisation en privilégiant des techniques végétales (type Evergreen, …)
- Privilégier l'accessibilité des modes doux
- Limiter les emplacements automobiles
- Prévoir des emplacements PMR, transports collectifs et parking à vélo

Temporaire (festival, chasse, pêche, associatif…) :

- Prévention : respect de la nature, de la biodiversité et des parcelles privées, piétinement ; gestion des déchets
- Protection des espaces à enjeux par un balisage pour éviter le piétinement ou au le long des cours d'eau
- Mise en place suffisante de poubelles afin d'éviter l'abandon de déchets
- Les activités de pêche et de chasse devront être réalisées dans le respect de la réglementation et de manière éco-responsable. Des informations sont disponibles sur le site de l'OFB dans la rubrique « biodiversité et vous »
- Prévenir les émissions de bruits et adapter les émissions lumineuses
- Adapter les évènements en fonction du cycle de vie des espèces présentes
- Prévention face au risque feu de forêt (mise en place de cendriers, panneaux …)

Les services de la direction de la Nature de Bordeaux Métropole veilleront à garantir les échanges entre services instructeurs et porteurs de projet comme indiqué dans l'orientation 3.2.3. « Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat ».

Pour tout projet prévoyant de s'implanter sur le territoire du Parc des Jalles ou à proximité, les services de la direction de la Nature de Bordeaux Métropole pourront être contactés afin d'échanger sur le projet.

Document de travail

Pour aller + loin :

Bibliographie :

Guide « Végétalisation à vocation écologique et paysagère en Nouvelle-Aquitaine », Conservatoire botanique national, 2018, https://obv-na.fr/ofsa/ressources/6_conservation/2018-Vegetalisation_a_vocation_ecologique_et_paysagere.pdf

Guide « VÉGÉT-EAU- principes, composition, mise en œuvre & entretien pour plus de végétation et d'eau dans les espaces publics », Bordeaux Métropole, 2017, disponible sur : https://www.aurba.org/wp-content/uploads/2019/07/7-Vegetaux.pdf

« Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides », ONEMA, 2016, disponible sur : http://www.zones-humides.org/sites/default/files/images/methode%20ZH/guidezh-complet.pdf

Guide technique « les obligations légales de débroussaillement », ministère de l'agriculture, 2019, disponible sur : https://observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr/feux-de-foret/risques-preventions-des-incendies-de-forets-les-obligations-legales-de-debroussaillement/

Rapport d'étude « Adapter les tissus urbains de la métropole bordelaise au réchauffement climatique », A'Urba et Alec, 2019, disponible sur : https://www.aurba.org/productions/adapter-les-tissus-urbains-au-rechauffement-climatique/

Guide technique « Biodiversité et bâti », LPO et CAUE Isère, disponible sur : https://www.biodiversiteetbati.fr/sommaire.htm

Conseils pour la gestion des déchets sur chantier, Fédération française du bâtiment, disponible sur : https://www.ffbatiment.fr/applications-interactives/caisse-utils/CaisseOutilsEtape.aspx?ThemeId=4&EtapeId=57#caisse-outils.

Contact :

Bordeaux Métropole :

DIRECTION DE LA NATURE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VALORISATION DU TERRITOIRE

Paul DAVODEAU
Chef de projet OAIM Parc des Jalles / Mission Forêt
mailto:p.davodeau@bordeaux-metropole.fr

Elise GENOT
Chef de service
Directrice de projet Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles
Bordeaux-metropole.fr/parc-des-jalles
e.genot@bordeaux-metropole.fr

Aurore DE MELO
Chef de projet expertise écologique (secteurs Ouest et Bordeaux)
a.demelo@bordeaux-metropole.fr

Mathilde LEYMARIE
Chef de projet expertise écologique (secteurs Sud et Rive droite)
m.leymarie@bordeaux-metropole.fr

Urbanisme ?

Eau ?

N2000 ?

PEANP ?

Service urbanisme des communes du Parc des Jalles :

DDTM 33 :

DREAL Nouvelle-Aquitaine :

ARS Nouvelle-Aquitaine :

Document de travail